

# TABLE des MATIERES

## Conseil Départemental du 15/06/2018

### A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CD / A 1	EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 Vote du Budget Supplémentaire	18
CD / A 2	COMPTE de GESTION du PAYEUR DEPARTEMENTAL pour l'EXERCICE 2017	20
CD / A 3	COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2017	23
CD / A 4	ADOPTION du PROJET de CONTRAT FINANCIER 2018-2020 avec l'ETAT	25
CD / A 5	DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE	27
CD / A 6	PRODUITS DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur et créances éteintes Situation au 13 avril 2018	29
CD / A 7	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	31
CD / A 8	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	34
CD / A 9	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE	36
CD / A 10	FONDS DEPARTEMENTAL de L'EAU	38
CD / A 11	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2017	40
CD / A 12	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES ADDITIF au TARIF 2018 des TRAVAUX et ANALYSES effectués par le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE	42
CD / A 13	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Budget Supplémentaire 2018	44
CD / A 14	LUTTE contre le MOUSTIQUE AEDES ALBOPICTUS	46
CD / A 15	RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département	48

### B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CD / B 1	MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES de L'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2017 et PARTICIPATION DU DEPARTEMENT	49
CD / B 2	SCHEMA DEPARTEMENTAL en faveur de l'ENFANCE et de la FAMILLE 2018-2023	52
CD / B 3	REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	54
CD / B 4	SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL	56

### C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2018 COMPLEMENTS et AJUSTEMENTS de	58
CD / C 2	PATRIMOINE DEPARTEMENTAL Plan d'actions 2009-2017 en faveur de l'efficacité énergétique	61
CD / C 3	BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire	63

### E - Education et Sports

		Page
CD / E 1	EDUCATION Investissement	65

### ES - Jeunesse et Sports

		Page
CD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX D'EQUIPEMENTS SPORTIFS et FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS Dotation complémentaire	67

CD / ES 2	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	70
CD / ES 3	LA BERRICHONNE FOOTBALL	72

***N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.***

***Les procès-verbaux relatifs aux présentes délibérations seront consultables dès que leur mise en forme sera achevée.***

**Commission Permanente du 15/06/2018****P - M. le Président du Conseil départemental**

	Page
CPCD / P 1	DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL MARCHES PUBLICS - INFORMATION de L'ASSEMBLEE 74
CPCD / P 2	DISPOSITIF de PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE pour le RISQUE PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE - avec PARTICIPATION EMPLOYEUR : CONTRAT de PREVOYANCE (conditions générales) 75
CPCD / P 3	APPLICATION de l'ARTICLE L 3123-19-3 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES Avantages en nature 77
CPCD / P 4	AVENANT TARIFAIRE n° 17 à la convention du 15 mars 2000 entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE relative à la SURVEILLANCE des AGENTS du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES 78
CPCD / P 5	PARTICIPATION aux REPAS PRIS par les AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE 80
CPCD / P 6	MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL auprès du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS 81
CPCD / P 7	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un REDACTEUR auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H) 83
CPCD / P 8	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.) 84
CPCD / P 9	AVENANT n° 2 au CONTRAT de TRAVAIL d'un INGENIEUR CONTRACTUEL INFORMATIQUE et RADIO 85

**A - Finances et Solidarité Territoriale**

	Page
CPCD / A 1	MODIFICATION de la REGIE d'AVANCES pour le PAIEMENT des SECOURS d'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE 86
CPCD / A 2	FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Maintien d'une boulangerie-pâtisserie multiservices sur la commune de DUN-LE-POELIER Réhabilitation de la boulangerie de CHAVIN Maintien d'une boucherie-charcuterie à PELLEVOISIN 88
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER 90
CPCD / A 4	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) - Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE Commune de MONTIPOURET 91
CPCD / A 5	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal de LA CHATRE Commune d'URCIERS 93
CPCD / A 6	FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (FDAU) Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN et Commune de DEOLS 95
CPCD / A 7	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune - Un Logement" Communes de FLERE-LA-RIVIERE et SAINT-PLANTAIRE 97
CPCD / A 8	CONVENTION de PAIEMENT DISSOCIE en contrepartie du FEADER 99
CPCD / A 9	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU 101
CPCD / A 10	PARTICIPATION du DEPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY 102

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

	Page
CPCD / B 1	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES 103
CPCD / B 2	RENOUVELLEMENT de l'AFFECTATION d'un AGENT au COMMISSARIAT de POLICE 105
CPCD / B 3	FONDS D'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE D'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) 107

CPCD / B 4	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Subvention à l'Association "Agir en Coeur de Brenne" à CIRON pour son service de portage de repas à domicile	109
CPCD / B 5	PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT à DEUX ACTIONS COLLECTIVES "PROJET VACANCES FAMILIALES 2018" des CENTRES SOCIO-CULTURELS de l'ASSOCIATION CASTELROUSSINE pour la GESTION des CENTRES SOCIO-CULTURELS et d'un CENTRE SOCIAL de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE	111
CPCD / B 6	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES VERSÉES par le DÉPARTEMENT dans le cadre du FONDS D'AIDE pour la PRÉVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE	113
CPCD / B 7	Les RESTAURANTS du COEUR	115

### C - Grands Investissements et T.I.C.

	Page	
CPCD / C 1	SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 163 communes de MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive à passer avec l'I.N.R.A.P.	117
CPCD / C 2	TRAVAUX COMMUNAUX subventionnés sur les RECETTES PROVENANT des AMENDES de POLICE 2017	118
CPCD / C 3	PANNEAUX d'ANIMATIONS TOURISTIQUES CONVENTION avec le site de la MAISON de JOUR de FETE	121
CPCD / C 4	PANNEAUX d'ANIMATIONS TOURISTIQUES CONVENTION avec le site de la BASILIQUE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	122
CPCD / C 5	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	123
CPCD / C 6	DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Rue du 11 novembre à ECUEILLE et rue Ferdinand de Lesseps à VALENCAY	125
CPCD / C 7	SERVITUDE d'ECOULEMENT des EAUX (R.D n° 54) sur la COMMUNE de MAUVIERES	127
CPCD / C 8	CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de l'ADTI Modification de la délibération n° CP_20180518_021 du 18 mai 2018	129
CPCD / C 9	CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE entre le DEPARTEMENT et la COMMUNE de CHATEAUROUX sur le site des ARCHIVES DEPARTEMENTALES	131
CPCD / C 10	REFORME de MATÉRIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petit OUTILLAGE ANCIEN	132

### D - Tourisme, Culture et Environnement

	Page	
CPCD / D 1	AIDE au titre du FONDS BIBLIOTHÈQUE Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE Commune d'AIGURANDE Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET	134
CPCD / D 2	FONDS PATRIMOINE Labels du 1er semestre 2018	136
CPCD / D 3	MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS Quatrième répartition	138
CPCD / D 4	AIDES DÉPARTEMENTALES aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES	140
CPCD / D 5	MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE	142
CPCD / D 6	SUBVENTION à l'OFFICE de TOURISME de VALENçAY	144

### E - Education et Transports

	Page	
CPCD / E 1	PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	145
CPCD / E 2	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation complémentaire attribuée au collège Les Sablons de BUZANCAIS Mise en oeuvre de la demi-pension provisoire	147
CPCD / E 3	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Secours aux familles Exercice 2018	149
CPCD / E 4	COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT Fonctionnement Secours aux familles	151
CPCD / E 5	CONVENTION relative à la FOURNITURE de REPAS aux ECOLES de CHATILLON-sur-INDRE par le COLLEGE JOLIOT CURIE	153

CPCD / E 6	PRIX aux LAUREATS COLLEGIENS Renouveau Convention 2018-2021 avec les Librairies Partenaires	154
------------	---	-----

**ES - Jeunesse et Sports**

		Page
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Commune de MERS-sur-INDRE	156
CPCD / ES 2	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS à vocation SOCIO-CULTURELLE Commune d'EGUZON-CHANTOME	158
CPCD / ES 3	FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons de La CHATRE et de SAINT-GAULTIER	160
CPCD / ES 4	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	162

***N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.***

## Juin 2018

### ARRETES

	Page
Arrêté n° 2018 D 1748 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 82+000 au PR 82+500, du 6 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune d'AZAY-LE-FERRON.	164
Arrêté n° 2018 D 1749 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 63+400 au PR 63+500, du 6 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINT-MARCEL.	167
Arrêté n° 2018 D 1750 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR 1+700 au PR 2+430, sur les chemins ruraux n° 81 et 79 et sur les VC n° 20 et n° 24, les 7,8 et 16 juin 2018, à l'occasion des journées portes ouvertes organisées par l'entreprise CATOIRE SEMI, commune de MARTIZAY.	170
Arrêté n° 2018 D 1751 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR 19+565 au PR 19+835, du 8 juin (10h) au 10 juin (14h), à l'occasion de la manifestation sportive au Rocher de la Dube, commune de MERIGNY.	173
Arrêté n° 2018 D 1752 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR 13+650 au PR 14+420, du 9 juin 2018 (15h) au 10 juin 2018 (2h), à l'occasion de la fête de la musique, commune de SAINT-MEDARD.	176
Arrêté n° 2018 D 1753 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course cycliste de Martizay", le 10 juin 2018 de 13h30 à 18h, commune de MARTIZAY.	179
Arrêté n° 2018 D 1754 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 63 du PR 19+000 au PR 22+000, n° 67 du PR 2+659 au PR 5+370 et n° 14 du PR 65+035 au PR 66+043, du 11 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de dérasement, communes de BUZANCAIS, de SAINT-GENOU, de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de MIGNE.	182
Arrêté n° 2018 D 1755 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR 3+800 au PR 5+000, du 11 juin au 15 août 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de CEAULMONT.	185
Arrêté n° 2018 D 1756 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 35+785 au PR 42+265, du 11 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de LUREUIL et de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	188
Arrêté n° 2018 D 1757 du 01 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28f du PR 0+000 au PR 7+000, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et du TRANGER.	191
Arrêté n° 2018 D 1758 du 04 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 17+415 au PR 15+540, du 23 juin (18h) au 24 juin (21h), à l'occasion du Moto Cross "La Chaume de la Lande", commune de PRISSAC.	193
Arrêté n° 2018 D 1759 du 04 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 40+250 au PR 41+000, du 18 juin au 15 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, commune de SAINT-MARCEL.	195
Arrêté n° 2018 D 1760 du 04 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 22+400 au PR 29+600, du 18 juin au 17 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de ROSNAY et de MIGNE.	198
Arrêté n° 2018 D 1761 du 04 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 72+655 au PR 72+950 et du PR 78+800 au PR 81+000 et au niveau des échangeurs RD 943 et RD 11 (1E/1S - 2E/2S), du 18 juin au 15 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de BUZANCAIS, de SAINT-GENOU et de PALLUAU-SUR-INDRE.	201

Arrêté n° 2018 D 1762 du 04 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 91+000 au PR 90+705, du 11 juin au 11 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de CONCREMIERS.	204
Arrêté n° 2018 D 1763 du 04 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37A du PR 7+450 au PR 7+710, du 07/06/18 au 07/07/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.	207
Arrêté n° 2018 D 1764 du 04 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 77+200 au PR 74+500 et n° 15 du PR 86+100 au PR 88+200, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion du chargement de grumes, commune de BELABRE.	210
Arrêté n° 2018 D 1773 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR 20+090 au PR 26+072, du 7 juin au 2 juillet 2018, à l'occasion des travaux de renouvellement HTA, communes de NURET-LE-FERRON et de MIGNE.	212
Arrêté n° 2018 D 1774 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR 5+100 au PR 5+950, du 8 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques : implantation de poteaux, déroulage de câbles et dépose de l'ancien réseau, commune de GOURNAY.	215
Arrêté n° 2018 D 1775 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 687a du PR 0+093 au PR 1+223, du 8 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de LA BERTHENOUX.	218
Arrêté n° 2018 D 1776 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 16 du PR 11+310 au PR 14+285 et n° 65 du PR 9+367 au PR 11+050, du 11 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau de fibre optique, commune de PAUDY.	221
Arrêté n° 2018 D 1777 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR 13+315 au PR 18+495, du 11 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de LEVROUX et BRETAGNE.	224
Arrêté n° 2018 D 1778 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 39+227 au PR 39+524, du 11 au 26 juin 2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux téléphoniques, commune de SAINTE-LIZAINE.	227
Arrêté n° 2018 D 1779 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 19+250 au PR 21+993, du 12 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de GEHEE et de LANGE.	230
Arrêté n° 2018 D 1780 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR 3+420 au PR 4+050 et du PR 4+900 au PR 5+475, du 13 juin au 10 août 2018, à l'occasion de travaux de reprise aérien sur PBA existant, commune de CEAULMONT.	233
Arrêté n° 2018 D 1781 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 55+784 au PR 57+108, du 13 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de dépose des conducteurs réseau ENEDIS, commune de CEAULMONT.	236
Arrêté n° 2018 D 1782 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41a du PR 4+700 au PR 5+050, du 13 au 28 juin 2018, à l'occasion de (travaux pour la pose du réseau fibre optique, commune de MONTGIVRAY.	239
Arrêté n° 2018 D 1783 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Eglise, la rue de la font, allée des Accacias et la voie communale n° 1 (route de la Gare), le 17 juin 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de SAINT-GILLES.	242
Arrêté n° 2018 D 1784 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR 3+806 au PR 4+100, du 18 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, commune de CEAULMONT.	245
Arrêté n° 2018 D 1785 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 30+200 au PR 31+200, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CIRON.	248

Arrêté n° 2018 D 1786 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 20 au 21 juin 2018, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 163, commune de MIGNY.	251
Arrêté n° 2018 D 1787 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91a du PR 3+360 au PR 3+560, le 24 juin 2018 de 6h à 21h, à l'occasion de la fête à "La Chapelle du Fer", commune de SAINT-PLANTAIRE.	254
Arrêté n° 2018 D 1788 du 05 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste UFOLEP le 1er juillet 2018 de 14h à 18h, communes de POMMIERS et de BADECON-LE-PIN.	257
Arrêté n° 2018 D 1789 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'ecueillé", le 23 juin 2018 de 15h à 19h, commune d'Ecueillé.	260
Arrêté n° 2018 D 1790 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+735 au PR 20+863, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion, des travaux de réfection de chaussée, commune d'ARGY.	263
Arrêté n° 2018 D 1791 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°78 du PR 2+300 au PR 2+858 et n° 50 du PR 0+100 au PR 0+700, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câbles enterrés orange, commune de MARTIZAY	266
Arrêté n° 2018 D 1792 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°55a du PP 1+ 923 au PR 3+802, du 15 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, commune de LUZERET	269
Arrêté n° 2018 D 1793 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+000 au PR 4+000, du 14 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune d'ARGENTON SUR CREUSE.	272
Arrêté n° 2018 D 1794 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 19+400 au PR 19+520, du 13 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux électriques, commune de LE MENOUX.	275
Arrêté n° 2018 D 1795 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 19+400 au PR 19+520, du 13 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de pose d'une remontée aéro-souterraine sur réseau Enedis, commune du Menoux.	278
Arrêté n° 2018 D 1796 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 43+448 au PR 44+476, du 11/06/18 au 29/06/18, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ETRECHET et du POINCONNET.	281
Arrêté n° 2018 D 1797 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 3+427 au PR 7+993, du 11/06/18 au 27/07/18, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de DIORS, ETRECHET, Maron et Ardentes.	284
Arrêté n° 2018 D 1798 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 15+944 au PR 22+749, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de NEUILLAY LES BOIS et de LA PEROUILLE.	287
Arrêté n° 2018 D 1799 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°927 du PR 35+200 au PR 40+250, n° 92E du PR 0+000 au PR 0+050, et au niveau des breteelles RD 927-1 et RD 927-2, du 11 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT MARCEL et du PECHEREAU.	290
Arrêté n° 2018 D 1800 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°38A du PR 0+000 au PR 6+869, du 11/06/18 au 06/07/18, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de MERS SUR INDRES, ARDENTES et SASSIERGES SAINT GERMAIN.	293
Arrêté n° 2018 D 1801 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°69C du PR 0+000 au PR 1+965, du 11/06/18 au 06/07/18, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de LYS SAINT GEORGES, JEU LES BOIS et MERS SUR INDRES.	296
Arrêté n° 2018 D 1802 du 06 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26+475 au PR 25+571, le 10 juin 2018 de 5h à 19h, à l'occasion de la brocante, commune du POINCONNET	299

Arrêté n° 2018 D 1803 du 06 Juin 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1626 du 25/05/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°26 du PR 12+470 au PR 13+000, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour pose de PBA, commune de FEUSINES	302
Arrêté n° 2018 D 1804 du 07 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°15d du PR 3+500 au PR 3+822, n° 33b du PR 0+000 au PR 1+250, n°33 du PR 6+100 au PR 6+400, le 10 juin 2018 de 6h à 22h, à l'occasion du Moto Cross, commune de SELLE SUR NAHON.	304
Arrêté n° 2018 D 1862 du 08 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+860 au PR 5+925, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'attaches sur réseau Enedis, commune de Gargillesse Dampierre	307
Arrêté n° 2018 D 1863 du 08 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 16+200 au PR 17+000, du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de LYS SAINT GEORGES	310
Arrêté n° 2018 D 1864 du 08 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "6 heures de Mob", le 17 juin 2018 de 6heures à 20 heures, commune de MONTCHEVRIER	313
Arrêté n° 2018 D 1865 du 08 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 31+580 au PR 31+680, du 12/06/18 au 15/06/18, à l'occasion de travaux de réparation sur le pont SNCF de Bitray, commune de CHATEAUROUX.	316
Arrêté n° 2018 D 1866 du 08 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 42+658 au PR 43+258, du 11/06/18 au 11/0718, à l'occasion de travaux de pose d'un échaffaudage, commune de HEUGNES.	319
Arrêté n° 2018 D 1867 du 08 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°25 du PR 11+020 au PR 11+511, du 16/06/18 au 29/06/18, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux, commune de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE.	322
Arrêté n° 2018 D 1868 du 08 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 48+350 au PR 48+440, du 11 au 29 juin 2018, à l'occasion de sondages géotechniques au pont de Crozant, commune de Saint plantaire.	325
Arrêté n° 2018 D 1869 du 11 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 13+900 au PR 16+400, du 13 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour la pose du réseau fibre optique, communes du MAGNY et LA CHATRE.	328
Arrêté n° 2018 D 1870 du 11 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR 16+550 au PR 18+100, du 14 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement du réseau électrique basse tension, commune de SAINT-AOUT.	331
Arrêté n° 2018 D 1871 du 11 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 2 du PR 8+469 au PR 8+656 et n° 56 du PR 0+000 au PR 0+300, le 16 juin 2018 de 5h au 17 juin 2018 à 19h, à l'occasion de la foire aux Moules et de la Brocante, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.	334
Arrêté n° 2018 D 1872 du 11 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR 11+950 au PR 12+950, du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de FEUSINES.	337
Arrêté n° 2018 D 1882 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17A par limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 0+028 au PR 2+429 et du PR 3+004 au PR 3+197 et par limitation de la vitesse à 30 km/h du PR 2+429 au PR 3+004, hors agglomération, communes de ROSNAY et de DOUADIC.	340
Arrêté n° 2018 D 1883 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR 78+650 au PR 79+400, du 13 juin au 26 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour extension d'accès, commune d'ORSENNES.	344
Arrêté n° 2018 D 1884 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927c du PR 1+654 au PR 2+653, du 15 juin à 19h au 17 juin 2018 à minuit, à l'occasion de la fête annuelle du Merle Blanc, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	346

Arrêté n° 2018 D 1885 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 59 du PR 0+200 au PR 0+400, du 18 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HTA, commune de LUZERET.	349
Arrêté n° 2018 D 1886 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28f du PR 3+296 au PR 7+000, du 18 juin au 31 août 2018, à l'occasion du broyage de bois, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et du TRANGER.	351
Arrêté n° 2018 D 1887 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 43 du PR 21+000 au PR 18+558 et n° 60 du PR 13+000 au PR 14+1107, du 18 au 30 juin 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange, commune de DOUADIC.	354
Arrêté n° 2018 D 1888 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61 du PR 12+000 au PR 12+350, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE;	357
Arrêté n° 2018 D 1889 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 26+150 au PR 26+460, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CIRON.	360
Arrêté n° 2018 D 1890 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 69+129 au PR 69+850, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.	363
Arrêté n° 2018 D 1891 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 28+450 au PR 28+650, du 18 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de MARTIZAY.	366
Arrêté n° 2018 D 1892 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR 7+570 au PR 7+800, du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de NIHERNE.	369
Arrêté n° 2018 D 1893 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 34+845 au PR 35+655, du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	372
Arrêté n° 2018 D 1894 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 59 du PR 0+100 au PR 0+350, du 28 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de LUZERET.	375
Arrêté n° 2018 D 1895 du 12 Juin 2018 Portant réglementation du stationnement et des accès sur la R.D. n° 927 du PR 30+095 au PR 33+065 et réglementation du stationnement sur la R.D. n° 30d du PR 2+000 au PR 2+320, du 7 juillet 8h au 8 juillet 2018 19h, à l'occasion du "Championnat de France de Dragster", commune du PECHEREAU.	378
Arrêté n° 2018 D 1896 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Contre la Montre - Prix de Chasseneuil", le 8 juillet 2018 de 14h à 18h, commune de CHASSENEUIL.	381
Arrêté n° 2018 D 1897 du 12 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR 78+293 au PR 79+544 et n° 107 du PR 0+000 au PR 0+749, le 21 juillet 2018 de 19h à 00h, à l'occasion de la Fpete de l'Ile, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.	384
Arrêté n° 2018 D 1898 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 3+000 au PR 4+593, du 15 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	387
Arrêté n° 2018 D 1899 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR 36+185 au PR 36+750, du 18 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur réseaux AEP, commune de BUZANCAIS.	390
Arrêté n° 2018 D 1900 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 20+100 au PR 20+300, du 18 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux sur réseau aérien, commune du PECHEREAU.	393
Arrêté n° 2018 D 1901 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 0+000 au PR 4+695, du 18 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	396

Arrêté n° 2018 D 1902 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 72+507 au PR 77+633, du 18 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de MEZIERES-EN-BRENNE, de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de PAULNAY.	399
Arrêté n° 2018 D 1903 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR 65+470 au PR 68+750, n° 927A du PR 1+695 au PR 1+920, n° 927E du PR 2+450 au PR 5+190, n° 55 du PR 9+300 au PR 14+000, n° 48 du PR 23+230 au PR 24+534, n° 48A du PR 0+000 au PR 0+440 et n° 48B du PR 1+160 au PR 2+378, à l'occasion des travaux pour étude d'infrastructure réseau Télécom/Enedis, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-MARCEL et du PECHEREAU.	402
Arrêté n° 2018 D 1904 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, du 20 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique aéro souterrain, commune de CLUIS.	406
Arrêté n° 2018 D 1905 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 78+900 au PR 85+800, du 22 juin au 30 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de RUFFEC-LE-CHATEAU et de BELABRE.	409
Arrêté n° 2018 D 1906 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, du 22 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de SAULNAY et de MEZIERES-EN-BRENNE.	412
Arrêté n° 2018 D 1907 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 0+000 au PR 25+648, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes du BLANC, de RUFFEC-LE-CHATEAU et de CIRON.	415
Arrêté n° 2018 D 1908 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 2+370 au PR 2+710, le 1er juillet 2018 de 19h à minuit, à l'occasion de la "fête annuelle de SAINT-MARTIAL", commune de MONTCHEVRIER.	418
Arrêté n° 2018 D 1909 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR 101+550 au PR 101+950, n° 13a du PR 10+480 au PR 11+359 et la VC n° 5 du 7 juillet 2018 - 14h au 8 juillet 2018 - 8h, à l'occasion de la fête du plan d'eau, commune de FLERE-LA-RIVIERE.	421
Arrêté n° 2018 D 1910 du 13 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR 9+000 au PR 11+000, du 14 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion de travaux de mise à la cote de tampons, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.	424
Arrêté n° 2018 D 1927 du 14 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+400 au PR 42+000, du 18 juin au 17 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de CIRON, de CHITRAY, de RIVARENNES et de SAINT GAULTIER.	427
Arrêté n° 2018 D 1928 du 14 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 96+000 au Pr 100+000, du 18 juin au 18 septembre 2018, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de CHATILLON SUR INDRE et de FLERE LA RIVIERE.	431
Arrêté n° 2018 D 1929 du 14 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 55+900 au PR 56+200, du 15 juin au 15 septembre 2018, à titre conservatoire, au regard de l'état de l'ouvrage "ponceau en maçonnerie" dénommée "Plulme Cane" situé au PR 5+077, commune de MEZIERES EN BRENNE.	434
Arrêté n° 2018 D 1930 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°91 du PR 4+632 au PR 5+520, du 28 juillet 2018 à 15h au 29 juillet 2018 à 20h, à l'occasion d'un moto-cross, commune Gargillesse Dampierre	436
Arrêté n° 2018 D 1931 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°5 du PR 1+180 au PR 1+538, du 9 juillet au 10 août 2018, à l'occasion de travaux de Terrassement sous accotement pour le déplacement d'une canalisation AEP, commune de CEAULMONT.	438
Arrêté n° 2018 D 1932 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°45 du PR 8+900 au PR 9+200, du 2 juillet au 21 août 2018, à l'occasion de Modification de tuyauterie sur poste, commune de CUZION.	441

Arrêté n° 2018 D 1933 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°940 du PR 3+700 au PR 4+500, du 29 juin au 30 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré orange, commune de POULIGNY NOTRE DAME	444
Arrêté n° 2018 D 1934 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°74c du Pr 2+400 au PR 1+450, du 25 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau fibre optique sous accotement, commune de NEUVT ST SEPLUCRE	447
Arrêté n° 2018 D 1935 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, le 24 juin 2018 de 6h à 19h, à l'occasion de la Brocante vide grenier, commune de Cléré du bois	450
Arrêté n° 2018 D 1936 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120, n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311, le 24 juin 2018 de 5h à 18h, à l'occasion de Brocante et fête de la saint jean, commune de luant	453
Arrêté n° 2018 D 1937 du 15 Juin 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1561 du 17/05/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MARON	456
Arrêté n° 2018 D 1938 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 11+000 au PR 12+000, du 22 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la pose de la fibre optique, commune de LACS	458
Arrêté n° 2018 D 1939 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°16B du PR 2+944 au PR 4+365, du 21/06/18 au 31/07/18, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur Enedis, commune de Giroux	461
Arrêté n° 2018 D 1940 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°918 du PR 33+193 au PR 34+785, du 20/06/18 au 20/07/18, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d' AMBRAULT	464
Arrêté n° 2018 D 1941 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 9+450 au PR 10+550, n° 951bis du PR 18+600 au PR 18+952 et n° 36 du PR 55+000 au PR 55+545, du 19 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de Réfection de la couche de roulement, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	467
Arrêté n° 2018 D 1942 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34 du PR 35+857 au PR 39+565, du 18/06/18 au 27/07/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de SAINTE LIZAIGNE	470
Arrêté n° 2018 D 1943 du 15 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°920 du PR 36+300 au PR 36+742, du 18/06/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de curage pluvial, commune de CHATEAUROUX.	473
Arrêté n° 2018 D 1944 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 51+480 au PR 52+290, du 09 juillet au 07 septembre 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, commune de MEZIERES EN BRENNE	476
Arrêté n° 2018 D 1945 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°40a du PR 1+220 au PR 1+590, du 4 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de remplacement d'attaches vétustes sur réseau Enedis, commune de Cuzion.	479
Arrêté n° 2018 D 1946 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Eoliennes", le 30 juin 2018 de 13h à 19h, communes de Migny et Saint-Georges-sur Arnon.	482
Arrêté n° 2018 D 1947 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 du PR 29+670 au PR 30+200, du 28 juin au 28 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CIRON	485
Arrêté n° 2018 D 1948 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°45 du PR 1+100 au PR 2+000, du 28 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d' EGUZON CHANTOME	488

Arrêté n° 2018 D 1949 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°4A du PR 4+980 au PR 5+180, du 28/06/18 au 28/07/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de LA VERNELLE.	491
Arrêté n° 2018 D 1950 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°20 du PR 28+200 au PR 28+500, du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, communes de MIGNE et de CHITRAY.	494
Arrêté n° 2018 D 1951 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°43c du PR 5+560 au PR 6+000, du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de PAULNAY.	497
Arrêté n° 2018 D 1952 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°109 du PR 3+700 au PR 3+850, du 25/06/18 au 25/07/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de LUCAY LE MALE.	500
Arrêté n° 2018 D 1953 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 93+100 au PR 97+600, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de CLION SUR INDRE et de CHATILLON SUR INDRE.	502
Arrêté n° 2018 D 1954 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR 85+400 au PR 92+100, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de BELABRE et de LIGNAC.	505
Arrêté n° 2018 D 1955 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "La Trouée d'Issoudun", le 23 juin 2018 de 13h00 à 19h00, commune d'Issoudun.	508
Arrêté n° 2018 D 1956 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°6 du PR 23+517 au PR 26+563, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, commune de SAINT MICHEL EN BRENNNE.	512
Arrêté n° 2018 D 1957 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°960 du PR 21+250 au PR 21+450, du 21/06/18 au 05/07/18, à l'occasion de chargement de grumes, commune de SAINT FLORENTIN.	515
Arrêté n° 2018 D 1958 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 56+424 au PR 56+508, du 21/06/18 au 21/07/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'ISSOUDUN.	518
Arrêté n° 2018 D 1959 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°21 du PR 70+150 au PR 70+850, du 20 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de branchement d'eau, commune d'ORSENNES.	521
Arrêté n° 2018 D 1960 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°38 du PR 14+750 au PR 15+450, du 20 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau, commune d'ORSENNES.	524
Arrêté n° 2018 D 1961 du 18 Juin 2018 Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-1882 du 12 juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°17A par limitation de la vitesse 50 km/h du PR 0+028 au PR 2+429 et du PR 3+004 au PR 3+197 et par limitation de vitesse à 30 km/h du PR 2+429 au PR 3+004, hors agglomération, communes de ROSNAY et de DOUADIC.	527
Arrêté n° 2018 D 1962 du 18 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34 du PR 26+826 au PR 26+834, du 21/06/18 au 28/06/18, à l'occasion de travaux de refecton sur accès busé, commune de GUILLY.	530
Arrêté n° 2018 D 1987 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 7+000 au PR 7+200, du 2 juillet au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de création d'une RAS et reprise aérienne, commune de BADECON LE PIN	532
Arrêté n° 2018 D 1988 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 27 du PR 33+800 au PR 34+200 et n° 58 du PR 20+090 au PR 20+200, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de refecton de chaussée, communes de MIGNE et de M2OBECQ.	534

Arrêté n° 2018 D 1989 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 91+200 au PR 92+000, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de CLION SUR INDRE	537
Arrêté n° 2018 D 1990 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°48 du PR 8+018 au PR 8+080 et du PR 7+960 au PR 8+018, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement accotement et busage, commune d' ORSENNES	540
Arrêté n° 2018 D 1991 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 64+500 au PR 66+200, du 25 juin au 05 juillet 2018, à l'occasion des relevés géomètre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE	543
Arrêté n° 2018 D 1992 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40b du Pr 6+400 au PR 6+951 et n° 30 du PR 14+302 au PR 14+578, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de TENDU	546
Arrêté n° 2018 D 1993 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1a du PR 10+000 au PR 10+424, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de TENDU	549
Arrêté n° 2018 D 1994 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°10 du PR 26+820 au PR 43+000, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de BELABRE, de CHALAIS et de PRISSAC.	552
Arrêté n° 2018 D 1995 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°927 du pR 65+000 au PR 71+900, du 23 juin au 30 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de BELABRE et de RIVARENNES.	555
Arrêté n° 2018 D 1996 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 99+280 au PR 100+925, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de CHATILLON SUR INDRE et de FLERE LA RIVIERE.	558
Arrêté n° 2018 D 1997 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 22 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de SAINT MICHEL EN BRENNE et de MARTIZAY.	561
Arrêté n° 2018 D 1998 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 22+450 au PR 23+100, du 25 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques sur chaussée, commune de Nohant-vic	564
Arrêté n° 2018 D 1999 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 28+842 au PR 37+604, du 22 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'une couche de roulement en RECMAC, communes de SAINT DENIS DE JOUET, MOUHERS et CLUIS.	567
Arrêté n° 2018 D 2000 du 21 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 1+050 au PR 1+600, du 22 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau FT pour la pose de la fibre optique, commune de BRIANTES.	570
Arrêté n° 2018 D 2001 du 22 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 918 du PR 36+630 au PR 35+742, n° 49 du PR 21+556 au PR 22+239, VC 7 de la rue du Stade (au niveau du Cimetière) , à la RD 918 le 14 juillet 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune d'Ambrault.	573
Arrêté n° 2018 D 2002 du 22 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 32+290 au PR 32+550, du 09 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un appareil de coupure sur réseau Enedis, commune de Palluau	576
Arrêté n° 2018 D 2003 du 22 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 51+280 au PR 52+080, du 03 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de LA PEROUILLE	579
Arrêté n° 2018 D 2004 du 22 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°94 du PR 2+000 au PR 2+205, du 02 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour installation d'une conduite d'eau, commune de CHALAIS.	582

Arrêté n° 2018 D 2005 du 22 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 32+300 au PR 32+800, du 02 au 31 juillet, à l'occasion des travaux pour la pose et la dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau Enedis, commune de Migné	585
Arrêté n° 2018 D 2006 du 22 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 30+000 au PR 32+660 et du PR 37+194 au PR 38+911, du 25/06/18 au 16/07/ à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MERS SUR INDRE et d'ARDENTES	588
Arrêté n° 2018 D 2007 du 22 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°16 du PR 23+440 au PR 23+640 et du PR 23+640 au PR 23+800, du 25/06/18 au 06/07/18, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d' ORVILLE	591
Arrêté n° 2018 D 2008 du 22 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°975 du PR 4+695 au PR 5+950, du 25 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur réseau EU, pose de vannes et déplacement branchements, commune de CHATILLON SUR INDRE.	594
Arrêté n° 2018 D 2009 du 22 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14A du PR 0+000 au PR 3+096 et n° 103 du PR 20+075 au PR 18+460, du 25 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, commune d'AZAY LE FERRON.	597
Arrêté n° 2018 D 2027 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12A du PR 0+000 au PR 2+421, du 2/07/2018 au 5/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage en axe dans les virages, communes de JEU LES BOIS, et MERS SUR INDRE.	600
Arrêté n° 2018 D 2028 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes : RD n° 67 du PR 19+196 au PR 22+056, RD n° 920 du PR 41+915 (voie de droite anneau du giratoire) chemin de Vernusse sur 20 mètres depuis son intersection avec la RD 67 du 27/06/18 au 27/07/18, à l'occasion de travaux de renforcement de la chaussée, communes du POINCONNET et de SAINTT MAUR	603
Arrêté n° 2018 D 2029 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 28 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de rénovation et de mises aux normes de l'ensemble de l'éclairage public, commune d'ORSENNES.	607
Arrêté n° 2018 D 2030 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21a du PR 2+350 au PR 3+950, du 29 juin au 30 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterrés orange, commune d' ORSENNES	610
Arrêté n° 2018 D 2031 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 22+500 au PR 22+900 et n° 21+100 au PP 21+500, du 29 juin au 31 août2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la pose de la fibre optique, communes de LACS et LOUROUER SAINTT LAURENT	613
Arrêté n° 2018 D 2032 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 6+000 au PR 6+200, du 29/06/18 au 05/07/018, à l'occasion d'un déménagement, commune de CHABRIS.	616
Arrêté n° 2018 D 2033 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 13+255 au PR 14+170, du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux en cours sur la Rd 943, commune de Montipouret.	618
Arrêté n° 2018 D 2034 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 0+000 au Pr 1+700 et n° 943 du PR 8+500 au PR 9+100, du 2 juillet au 7 septembre 2018, à l'occasion de travaux de dévoiement et renforcement AEP, commune de BRIANTES.	621
Arrêté n° 2018 D 2035 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 20+700 au PR 21+100, du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de LACS	624
Arrêté n° 2018 D 2036 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5c du PR 1+882 au PR 4+251, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'ECF, commune de VIGOUX.	626
Arrêté n° 2018 D 2037 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, du 29 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de FONTGOMBAULT et de LURAI.	629

Arrêté n° 2018 D 2038 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR 7+852 au PR 10+631, du 28 juin au 30 octobre 2018, à l'occasion de travaux de construction d'un usine de méthanisation, commune de SAINT-MAUR.	632
Arrêté n° 2018 D 2039 du 27 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45c du PR 0+000 au PR 2+101, du 27 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux sur fuite AEP, commune d'EGUZON-CHANTOME.	635
Arrêté n° 2018 D 2040 du 28 Juin 2018 Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-1315 du 19 avril 2018, portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes : - RD n° 960 du PR 52+000 au PR 52+325, - RD n° 22b du PR 0+640 au PR 1+000, - rue de la République, - rue du Puits Chenu, - rue du Chemin Vert, - rue Talleyrand, du 29 juin au 28 septembre 2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du centre bourg, commune de LUCAY-LE-MALE.	638
Arrêté n° 2018 D 2041 du 28 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36e du PR 0+000 au PR 4+915, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une couche de roulement en matériaux bitumeux coulés à froid, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.	643
Arrêté n° 2018 D 2042 du 28 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 60+697 au PR 61+181, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une couche de roulement en matériaux bitumeux coulés à froid, commune de CELON.	646
Arrêté n° 2018 D 2043 du 28 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'ECF, communes de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN.	649
Arrêté n° 2018 D 2044 du 28 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, du 1er juillet 2018 à 15h au 2 juillet 2018 à 3h, à l'occasion de la Fête au Village, commune de GEHEE.	652
Arrêté n° 2018 D 2045 du 28 Juin 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-602 du 6 février 2018 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 96 du PR 0+000 au PR 0+650, n° 925 du PR 16+510 u PR 28+000, n° 19 du PR 15+420 au PR 16+412 et n° 49 du PR 30+900 au PR 31+076, du 30 juin au 28 septembre 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ERDF, communes de MONTIERCHAUME, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE et DIORS.	654
Arrêté n° 2018 D 2046 du 28 Juin 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2018-D-1962 du 18 juin 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 26+826 au PR 26+834, à l'occasion de travaux de réfection sur accès busé, commune de GUILLY.	657
Arrêté n° 2018 D 2047 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 45+550 au PR 46+000, du 02/07/18 au 20/07/18, à l'occasion de travaux de renforcement de virages en béton, commune de SAINT MAUR.	659
Arrêté n° 2018 D 2072 du 29 Juin 2018 Portant prolongation de l'arrêté n° 2018-D-1237 du 12/04/18, concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+496 au PR 3+554, à l'occasion des travaux de construction d'un réseau d'assainissement EU et renforcement canalisation AEP, commune de SAINT GAULTIER.	662
Arrêté n° 2018 D 2073 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR 0+865 au PR 1+205, le 1er juillet 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la manifestation dénommée "Moto Croo PIT BIKE", commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	664
Arrêté n° 2018 D 2074 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 89+301 au PR 90+542, du 2 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, commune de CONCREMIERS.	667
Arrêté n° 2018 D 2075 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 26+400 au PR 26+900, du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un aqueduc, commune de MONTIPOURET.	670

Arrêté n° 2018 D 2076 du 29 Juin 2018 Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-1969 du 19 juin 2018, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 35+300 au PR 35+870, du 2 juillet 2018 (à partir de 8h) à jusqu'au 19 juillet 2018 (à 23h), à l'occasion du son et lumière "L'humour est dans l'herbe", commune de VELLES.	673
Arrêté n° 2018 D 2077 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 27+065 au PR 28+120, du 02/07/18 au 13/07/18, à l'occasion de travaux de réalisation de bandes rugueuses, commune d'ECCUEILLE.	676
Arrêté n° 2018 D 2078 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 40+260 au PR 40+310, du 2 juillet au 31 octobre 2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de SAINTE-LIZAINE.	679
Arrêté n° 2018 D 2079 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 23+178 au PR 28+543, du 2 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de RUFFEC LE CHATEAU et de CIRON.	681
Arrêté n° 2018 D 2080 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 33+200 au PR 34+630 du 2 juillet au 2 août 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange, commune de CHITRAY.	684
Arrêté n° 2018 D 2081 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 44+476 au PR 45+045, n° 67 du PR 29+300 au PR 29+408, du 02/07/18 au 28/09/18, à l'occasion de travaux d'aménagement de carrefour RD 943/RD67 "La Forge de l'Isle", commune du Poinçonnet.	687
Arrêté n° 2018 D 2082 du 29 Juin 2018 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-805 du 05/03/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable, communes de CHATEAUROUX et du POICONNET.	691
Arrêté n° 2018 D 2083 du 29 Juin 2018 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 30+876 au PR 35+558, du 2 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de CONCREMIERS et d'INGRANDES.	694

#### AUTRES

	Page
GIP MAIA 36 - BUDGET DE L EXERCICE 2018 - BUDGET PRIMITIF	697
GIP MAIA Réunion du 4 avril 2018 - Rapport 2018/01 Approbation du compte financier 2017	705
GIP MAIA Réunion du 4 avril 2018 - Rapport n° 2018/02 Affectation des résultats de l'exercice 2017	707
GIP MAIA - Réunion du 10 octobre 2017 Rapport n° 2017/04 Budget prévisionnel l'exercice 2018	709
GIP MAIA - Réunion du 10 octobre 2017 - Rapport n° 2017/04 Budget prévisionnel de l'exercice 2018	711
GIP MAIA - Réunion du 4 avril 2018 - Rapport n° 2018/01 Approbation du compte financier 2017	715
GIP MAIA - Réunion du 4 avril 2018 - Rapport n° 2018/02 Affectation des résultats de l'exercice 2017	719

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



### A - Finances et Solidarité Territoriale

#### EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 Vote du Budget Supplémentaire

#### Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Lors de chacune de nos commissions réglementaires, les différents membres ont pu examiner et confirmer les montants figurant aux dispositifs délibératifs ainsi que l'équilibre de ce Budget Supplémentaire qui conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et territoriales.

#### Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Ce Budget Supplémentaire s'inscrit dans la continuité de nos efforts par l'accroissement de nos investissements pour le développement, l'aménagement et l'attractivité de notre territoire et par notre soutien accru aux communes et aux familles les plus fragilisées.

La Commission des Finances donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à un Budget Supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 29.394.039,50 € en mouvements réels.

.....  
.....

**M. le PRESIDENT.** - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions, la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 001**

**EQUILIBRE GENERAL  
du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018  
Vote du Budget Supplémentaire**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_001 relative au vote du Budget Primitif 2018,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de 44.700.988,50 € est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 2.762.216,53 €, en dotation complémentaire en section d'investissement pour 15.000.000 € et en excédents de fonctionnement reportés pour 26.938.771,97 €.

**Article 2.** - Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 est adopté, pour un montant global s'équilibrant, en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires, à la somme de 53.032.303,50 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**COMPTE de GESTION du PAYEUR DÉPARTEMENTAL  
pour l'EXERCICE 2017**

### **Mme DUVOUX, Rapporteur.** -

Le Compte de gestion de M. le Payeur départemental, pour l'exercice 2017, étant en tous points régulier, il nous est proposé de l'adopter.

### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.** -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

### **M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20180615\_002**

**COMPTE de GESTION du PAYEUR DÉPARTEMENTAL  
pour l'EXERCICE 2017**

#### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion rendu pour l'exercice 2017 par le Payeur départemental, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

Vu les Budgets Primitifs et additionnels de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales qui s'y rapportent,

Après s'être assuré que le Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre compris) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe, comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au dit compte à la clôture de la gestion :

Les opérations concernant le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

• Recettes d'investissement.....	39.475,84 €
• Dépenses d'investissement.....	39.118,86 €
d'où un excédent de.....	356,98 €
excédent reporté de 2016.....	124.290,66 €
d'où un résultat excédentaire cumulé de.....	124.647,64 €
• Recettes de fonctionnement.....	945.238,08 €
• Dépenses de fonctionnement.....	985.116,56 €
d'où un déficit.....	- 39.878,48 €
excédent reporté de 2016.....	58.034,79 €
d'où un résultat excédentaire cumulé de .....	18.156,31 €
Le résultat global net est excédentaire de .....	142.803,95 €

Opérations concernant le Budget principal :

• Recettes d'investissement.....	44.852.011,52 €
• Dépenses d'investissement.....	48.932.918,80 €
d'où un déficit de.....	- 4.080.907,28 €
excédent reporté de 2016.....	1.336.325,93 €
d'où un résultat déficitaire cumulé de.....	- 2.744.581,35 €
• Recettes de fonctionnement.....	228.479.351,20 €
• Dépenses de fonctionnement.....	208.298.557,50 €
d'où un excédent de.....	20.180.793,70 €
excédent reporté de 2016.....	24.520.194,80 €
d'où un résultat excédentaire cumulé de .....	44.700.988,50 €
Le résultat global net est excédentaire de .....	41.956.407,15 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



### **A - Finances et Solidarité Territoriale**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES du DEPARTEMENT Exercice 2017**

#### **Mme DUVOUX, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2017, annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé et qui présente un taux de réalisation des dépenses budgétaires de 257.231.476,30 € et des recettes budgétaires de 273.331.362,72 €.

Le secteur des solidarités humaines progresse toujours ; les 3 allocations de solidarité ont un reste à charge qui bondit de plus de 8 % pour une dépense brute de près de 60 M€.

Concernant les solidarités territoriales, nos engagements ont également été tenus avec des dépenses d'investissement qui dépassent 40 M€, dont plus de 13 M€ en soutien aux acteurs locaux au premier rang desquels figurent les Communes.

#### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....  
.....

**M. MAYAUD.** - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 19

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 19 voix pour et 6 abstentions (le Président DESCOUT s'étant retiré et ne participant pas à la délibération), la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 003**

**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES  
et des RECETTES du DEPARTEMENT  
Exercice 2017**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV, Tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 52 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le Payeur, du Compte de Gestion,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 257.231.476,30 €.

**Article 2.** - La réalisation des recettes budgétaires est de 273.331.362,72 €.

**Article 3.** - Le Compte Administratif de 2017 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **ADOPTION du PROJET de CONTRAT FINANCIER 2018-2020 avec l'ETAT**

#### **Mme DUVOUX, Rapporteur.** -

Conformément à la loi de programmation des finances publiques, il nous est proposé d'adopter le projet de contrat avec l'État qui porte sur les exercices 2018 à 2020 et qui fixe la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité, participant ainsi aux efforts de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique au niveau national.

Il est à noter que le taux d'évolution annuel maximum de 1,2 % à appliquer à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017 est toujours en discussion avec les services de l'Etat qui, au-delà de la loi, cherchent à appliquer une péréquation infra régionale et que grâce à la gestion rigoureuse de notre collectivité, aucun objectif n'est à fixer en terme d'amélioration du besoin de financement.

#### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.** -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE **a été saisie d'un additif qui vous a été distribué sur vos pupitres ce matin** et qui nous propose, à la demande de la Préfecture, d'apporter une précision à l'article 4 du contrat, relatif à l'amélioration du besoin de financement.

La dernière phrase de cet article serait supprimée et pourrait être rédigée de la façon suivante :

« Le besoin de financement 2017 est négatif et confirme l'autofinancement total des investissements. Pour les années 2018, 2019 et 2020, le Département se laisse la possibilité d'emprunter compte tenu des projets d'investissement sur lesquels il s'est engagé. Pour autant, si le Département était amené à recourir à l'emprunt, il poursuivra la maîtrise de son besoin de financement. »

La COMMISSION donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération et son annexe ainsi modifiée.

.....

.....

**M. le PRESIDENT.** - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... 6

Abstentions ?

..... Il n'y en a pas.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 voix contre, la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 004**

**ADOPTION du PROJET de CONTRAT FINANCIER 2018-2020  
avec l'ETAT**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le projet de contrat avec l'État pour les années 2018, 2019 et 2020,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le contrat, ci-annexé, est adopté et le représentant du Département est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



### **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
INFORMATION de l'ASSEMBLEE  
MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

#### **Mme DUVOUX, Rapporteur.** -

Ce rapport nous propose de donner acte au Président du Conseil départemental, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, de son information relative :

- aux décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 5 mars au 13 mai 2018, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée ;
- aux décisions qu'il a prises aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 15 mai 2018.

#### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.** -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

#### **M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20180615 005**

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
INFORMATION de l'ASSEMBLEE**

**MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD\_20160208\_007, n° CD\_20170619\_005 et n° CD\_20180406\_003,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 5 mars 2018 au 13 mai 2018, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

**Article 2.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 15 mai 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**PRODUITS DÉPARTEMENTAUX**  
**Créances admises en non-valeur et créances éteintes**  
**Situation au 13 avril 2018**

### **Mme DUVOUX, Rapporteur.** -

Il nous est demandé de déclarer en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 14.810,54 € et éteintes pour un montant de 4.331,13 €, le détail étant retracé dans le tableau annexé.

### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.** -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

### **M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20180615 006**

**PRODUITS DÉPARTEMENTAUX**  
**Créances admises en non-valeur et créances éteintes**  
**Situation au 13 avril 2018**

### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 14.810,54 € et éteintes pour un montant de 4.331,13 €.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



### A - Finances et Solidarité Territoriale

#### PERSONNEL DEPARTEMENTAL

#### Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Tenant compte des Commissions Administratives Paritaires, ce rapport nous propose d'adopter les transformations de postes tels que présentés dans le dispositif délibératif, pour permettre différentes promotions au bénéfice des agents du Département.

#### Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....  
.....

**M. le PRESIDENT.** - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions, la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 007**

#### PERSONNEL DEPARTEMENTAL



**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale des Ouvriers des Parcs et Ateliers des Ponts et Chaussées et des Bases Aériennes,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires en date du 19 avril 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2013,

Considérant les besoins des services,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un poste d'attaché principal est transformé en poste d'attaché hors classe au Département de l'Indre.

**Article 2.** - Un poste d'attaché est transformé en poste d'attaché principal au Département de l'Indre.

**Article 3.** - Un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale est transformé en poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure au Département de l'Indre.

**Article 4.** - Un poste d'agent de maîtrise principal est transformé en poste de technicien au Département de l'Indre.

**Article 5.** - Deux postes d'assistants socio-éducatifs sont transformés en postes d'assistants socio-éducatif principaux au Département de l'Indre.

**Article 6.** - Sept postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 7.** - Deux postes d'adjoints administratifs sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe au Département de l'Indre.

**Article 8.** - Onze postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 9.** - Deux postes d'adjoints techniques sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe au Département de l'Indre.

**Article 10.** - Six postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

**Article 11.** - Six postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

**Article 12.** - Les dépenses inhérentes aux différents mouvements en vertu des articles 1 à 11 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

**Article 13.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter sur l'ensemble des postes transformés conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 14.** - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Supplémentaire 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



### **A - Finances et Solidarité Territoriale**

#### **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

#### **Mme DUVOUX, Rapporteur. -**

Au regard des comptes-rendus financiers transmis et des demandes déposées, il nous est proposé :

- d'inscrire un montant provisionnel complémentaire de 1.000 € au profit du C.O.S. 36,
- d'ajuster la subvention de l'ARCAC en attribuant une subvention complémentaire de 2.596 € au titre de la participation aux repas pris par les agents du Département au restaurant de la Cité Administrative,
- et d'octroyer des subventions respectives de 610 € en faveur de l'U.N.S.A. 36 et de l'U.D.-C.F.D.T. au titre de l'année 2018.

#### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

#### **M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?**

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20180615 008**

#### **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_008 du 15 janvier 2018 portant subventions et participations au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention provisionnelle complémentaire est inscrite au profit du C.O.S. 36 pour un montant de 1.000 €, inscrits au chapitre 65, rf : 0201, article 6574 du Budget départemental.

**Article 2.** - Une subvention complémentaire de 2.596 € décomposée comme suit : + 2.469 € pour le fonctionnement inscrits au chapitre 65, rf : 0202, article 6574 et 127 € pour l'équipement inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement au chapitre 204, rf : 0202, article 20421 est attribuée à l'A.R.C.A.C. afin d'ajuster la subvention initiale en fonction du compte-rendu financier adressé par cette association pour un montant global de 41.300 €.

**Article 3.** - Une subvention de 610 € est attribuée à l'U.N.S.A. 36 au titre de l'année 2018 et inscrite au chapitre 65, rf : 0202, article 6574 du Budget départemental.

**Article 4.** - Une subvention de 610 € est attribuée à l'U.D.-C.F.D.T. au titre de l'année 2018 et inscrite au chapitre 65, rf : 0202, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

#### **Mme DUVOUX, Rapporteur.** -

Afin de prendre en compte toutes les opérations prêtes à exécution, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 100.000 € au bénéfice du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

#### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.** -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

#### **M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20180615 009**

### **FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2018,

Vu l'autorisation de programme votée en Budget Primitif 2018 d'un montant de 220.000 €,  
Considérant les dossiers en instance,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation de programme de 100.000 € est votée au bénéfice du  
Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DEPARTEMENTAL de L'EAU**

#### **Mme DUVOUX, Rapporteur.** -

Ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme complémentaire de 350.000 €, nécessaire pour prendre en compte les dossiers présentés au titre du Fonds Départemental de l'Eau.

#### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.** -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

#### **M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20180615 010**

### **FONDS DEPARTEMENTAL de L'EAU**

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_011 du 15 janvier 2018 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme départemental de 1.700.000 €,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau,

Considérant les dossiers en instance,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation de programme de 350.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de l'Eau.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2017**

#### **Mme DUVOUX, Rapporteur.** -

Ce rapport nous propose d'adopter le Compte Administratif 2017 du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre, dont les montants de réalisation, en recettes et en dépenses, s'établissent respectivement à 984.713,92 € et 1.024.235,42 €.

#### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.** -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui invite à adopter la délibération qui nous est proposée.

#### **M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20180615 011**

### **LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL d'ANALYSES Compte Administratif 2017**

#### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du Laboratoire,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La réalisation des recettes budgétaires est de 984.713,92 €.

**Article 2.** - La réalisation des dépenses budgétaires est de 1.024.235,42 €.

**Article 3.** - Le Compte administratif 2017 est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES  
ADDITIF au TARIF 2018 des TRAVAUX et ANALYSES  
effectués par le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE**

### **Mme DUVOUX, Rapporteur.** -

Afin de prendre en compte en cours d'exercice la modification suite à la réalisation de nouvelles analyses, il conviendrait de compléter les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses par les lignes telles que présentées à l'article unique du dispositif délibératif.

### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.** -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

### **M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20180615 012**

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES  
ADDITIF au TARIF 2018 des TRAVAUX et ANALYSES  
effectués par le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE**

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20171117\_009 du 17 novembre 2017 fixant les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre sont complétés des lignes suivantes :

SECTEUR AUTRES SERVICES LABORATOIRE

HE - IMMUNOLOGIE

BVD Maladie des muqueuses

SE 764 - BVD PCR - Préparation des boutons sans extraction - par bouton 0,40 €

SECTEUR HYGIENE - ENVIRONNEMENT

HA - HYGIENE ALIMENTAIRE

PARAMETRES ISOLES

HA 95 - Campylobacter 26,55 €

Supplément

HA 96 - Pour identification Campylobacter 29,02 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Budget Supplémentaire 2018

#### Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de voter le Budget Supplémentaire 2018 du Laboratoire Départemental d'analyses qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires et réels à 124.647,64 €.

#### Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

#### M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20180615 013

### LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Budget Supplémentaire 2018

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du laboratoire,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le solde d'exécution d'investissement de 124.647,64 € est reporté en section d'investissement. Le résultat de fonctionnement de 18.156,31 € est affecté en totalité en excédents de fonctionnement reportés.

**Article 2.** - La subvention d'équilibre votée au Budget Primitif à hauteur de 137.000 € est diminuée de 47.000 €.

**Article 3.** - Le Budget Supplémentaire 2018 du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibrant en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires et réels à 124.647,64 €, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## A - Finances et Solidarité Territoriale

### **LUTTE contre le MOUSTIQUE AEDES ALBOPICTUS**

#### **Mme DUVOUX, Rapporteur. -**

Suite à la détection de la présence du moustique tigre sur notre territoire et de sa surveillance entomologique par les agents du Laboratoire Départemental d'Analyses, il nous est demandé, conformément à la loi du 16 décembre 1964, de mettre en oeuvre les mesures de prospection et de contrôle, voire de traitement, nécessaires à cette action.

#### **Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE prononce un avis favorable et propose d'adopter la délibération présentée au rapport.

#### **M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?**

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20180615 014**

### **LUTTE contre le MOUSTIQUE AEDES ALBOPICTUS**

#### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,

Vu la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974,

Vu le décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 pris en application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,

**DECIDE :**

**Article 1er.** - Dans les zones de lutte contre les moustiques, créées en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à cette action sont réparties entre le Département de l'Indre et les communes de l'Indre concernées à concurrence de la moitié à la charge du Département et le reste entre les communes dont il s'agit, la répartition entre ces dernières étant faite selon une clé de répartition basée sur la population municipale (base : 1<sup>er</sup> janvier de l'année des prestations).

**Article 2.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour toutes décisions à prendre concernant les actions de lutte contre les moustiques.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Rapport d'Activité des Services du Département pour l'année 2017.

### **Délibération n° CD 20180615 026**

### **RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département**

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel 2017,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** - L'Assemblée Départementale donne acte à son Président de son Rapport Spécial sur l'activité des différents Services du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES de L'INDRE  
RAPPORT d'ACTIVITE 2017 et PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -**

Marquant une nouvelle hausse du nombre de demandes déposées par rapport à 2016, le rapport d'activité 2017 de la MDPH traduit une activité toujours soutenue.

Il est à noter que suite à la réforme de la « carte mobilité inclusion » mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le nouveau dispositif a été mis en place dans l'Indre sans retard ni dysfonctionnement pour les usagers.

La Prestation de Compensation du Handicap, quant à elle, poursuit toujours sa montée en charge, avec une hausse de 3,56 %, la dépense totale s'élevant à 5,8 M€.

Enfin, pour permettre à la MDPH de continuer d'assurer ses missions, il nous est proposé de lui accorder une participation de 70.000 € pour 2018, à titre de compensation du loyer, des charges locatives et du parking.

Relevant les incertitudes qui pèsent sur l'avenir des MDPH au niveau financier et sur lesquelles la CNSA sera saisie, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....  
.....

**M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. Michel BLONDEAU ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 015**

**MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES de L'INDRE  
RAPPORT d'ACTIVITE 2017 et PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du G.I.P.-M.D.P.H. du 19 décembre 2005,

Vu la délibération n° CP\_20150904\_024 du 4 septembre 2015 relative à la convention d'occupation des locaux du centre Colbert entre le Département et le G.I.P.-M.D.P.H. de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2016-D-387 du 1er mars 2016 portant désignation de M. BLONDEAU en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du G.I.P.-M.D.P.H. de l'Indre,

Vu la délibération n° 2018/03 de la Commission Exécutive du 28 mai 2018 approuvant le rapport d'activité 2017 du G.I.P.-M.D.P.H. de l'Indre,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le rapport d'activité 2017 du G.I.P.-M.D.P.H., ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le communiquer à la C.N.S.A.

**Article 2.** - Une participation de 70.000 € est attribuée au G.I.P.-M.D.P.H. afin de lui permettre de faire face pour l'année 2018 aux loyers et charges prévus par la convention d'occupation des locaux au Centre Colbert ainsi que la prise en charge du coût des abonnements au parking Colbert, dans la limite du montant réel de ceux-ci.

Cette participation sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, au chapitre 65, rf : 52, et versée au fur et à mesure de la présentation par la M.D.P.H. des états de paiement des loyers et charges.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Serge DESCOUT**



# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL en faveur de l'ENFANCE et de la FAMILLE 2018-2023**

#### **M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose d'adopter un nouveau Schéma départemental, présenté en fascicule séparé dématérialisé, qui définit la stratégie départementale en faveur des enfants et de leur famille à 5 ans.

Etablissant un diagnostic partagé qui reprend les éléments présentés lors des réunions de l'Observatoire Départemental de l'Enfance en danger, la réflexion s'est structurée autour de 3 objectifs : les dispositifs de prévention et de soutien à la parentalité, l'évolution des modalités d'accompagnements et une meilleure prise en compte des situations dites « critiques ».

Face à l'augmentation et à l'évolution des besoins, ce schéma propose de promouvoir un partenariat actif où chacun des acteurs accepte de pousser ses limites de prise en charge, dans l'intérêt des enfants à protéger.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -**

En notant, d'une part la mise en oeuvre d'une nouvelle forme d'accompagnement individualisé de proximité, fondé sur une présence éducative quotidienne renforcée, d'autre part le soutien au nouveau « Pôle insertion » mis en place par la Maison d'Enfants de CLION pour renforcer l'accompagnement vers l'insertion des jeunes confiés sans projet de formation et d'insertion, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....  
.....

#### **M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?**

.....  
Pas d'opposition ?  
.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 016**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL en faveur de l'ENFANCE  
et de la FAMILLE 2018-2023**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille 2018-2023, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

#### **M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -**

Au titre du RSA, ce rapport nous propose :

- d'inscrire des crédits supplémentaires pour le financement du RSA à hauteur de 1,5 M€,
- de modifier l'article 2 du Règlement intérieur du Fonds de Secours Insertion en faveur des bénéficiaires du RSA pour supprimer la condition d'initiative de la signature d'un CIA,
- de modifier, d'une part l'article 4-1 du règlement du FSL afin de faciliter l'accès au logement des migrants réfugiés, d'autre part l'article 4-3 pour améliorer les conditions de recevabilité des demandes de prise en charge d'assurances habitation.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -**

Proposant de préciser à l'article 5-2 du règlement du FSL que les devis joints au dossier de saisine du FSL concernent du mobilier neuf ou d'occasion, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

#### **M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?**

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20180615 017**

### **REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_032 du 15 janvier 2018 relative au RSA et autres dispositifs d'insertion,

Vu la délibération n° CD\_20170116\_034 du 16 janvier 2017 adoptant le Règlement du Fonds de Secours Insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ainsi que le Règlement du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la délibération n° CD\_20170619\_021 du 19 juin 2017 relative au RDAS,

Vu la délibération n° CD\_20160208\_006 du 8 février 2016 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit supplémentaire d'un montant de 1.5 million d'euros est accordé et inscrit au chapitre 017, rf : 567, article 65171 du Budget Supplémentaire.

**Article 2.** - Le Règlement Intérieur du Fonds de Secours Insertion en faveur des bénéficiaires du RSA, tel que joint en annexe, est adopté. Le RDAS est modifié en conséquence.

**Article 3.** - Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement, tel que joint en annexe, est adopté. Le RDAS est modifié en conséquence.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

#### **M. Michel BLONDEAU, Rapporteur.** -

Il nous est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 1.420 € à des associations à vocation civique et à vocation sanitaire et sociale dont les actions prolongent et complètent celles menées par notre collectivité en matière d'action sociale.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines.** -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

#### **M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20180615 018**

### **SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 16 janvier 2009,

Vu les demandes de subventions présentées au Budget Supplémentaire 2018,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**D É C I D E :**

**Article unique.** - Les subventions suivantes, d'un montant de 1.420 € sont accordées et inscrites au chapitre 65, rf : 50, article 6574 du Budget supplémentaire :

<b>Association à vocation CIVIQUE d'anciens combattants</b>	<b>Montant sollicité</b>
• UNC-AFN Section de FLERE-LA-RIVIERE Fonctionnement .....	50 €
<b>Association à vocation SANITAIRE et SOCIALE</b>	
• Association des Diabétiques de l'Indre (AFD36) Achat d'une structure métallique pour servir de stand d'exposition Fonctionnement .....	185 €.
• Association d'Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en souffrance Aiguë (APESA36) Aide exceptionnelle de lancement .....	1.000 €
• Ligue des Droits de l'Homme Organisation du repas de la solidarité - Fonctionnement .....	185 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



### C - Grands Investissements et T.I.C.

#### ROUTES DEPARTEMENTALES 2018 COMPLEMENTS et AJUSTEMENTS de PROGRAMMES

#### Mme BELLUROT, Rapporteur. -

Afin de poursuivre l'entretien et la modernisation de notre réseau routier départemental, il nous est proposé, d'une part, d'abonder notre programme d'investissement 2018 de la façon suivante :

- 20.000 € pour le matériel et outillages techniques,
  - 30.000 € pour l'acquisition de matériel de transport,
  - 10.118.000 € pour les travaux de voirie et d'ouvrages d'art Hors plan Routier, avec notamment la déviation de Villedieu-sur-Indre dont les études progressent bien,
- d'autre part, d'inscrire en dépenses sur les programmes de voirie des crédits à hauteur de 8.050.000 €.

S'agissant de la signalisation touristique, il conviendrait de voter des recettes d'un montant total de 78.369 €.

Enfin, un crédit de 50 € pourrait être inscrit au titre de l'adhésion du Département à l'Association de défense de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

#### M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C. -

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C. émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 019**

**ROUTES DEPARTEMENTALES 2018  
COMPLEMENTS et AJUSTEMENTS de PROGRAMMES**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20180115\_041, n° CP\_20180209\_021, n° CP\_20180223\_010, n° CP\_20180406\_009 et n° CP\_20180427\_012,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Chapitre 21, rf : 621, 2157 – Matériel et outillages techniques                           | <b>20.000 €</b>      |
| • Chapitre 21, rf : 60, 2182 – Acquisition de matériel de transport                         | <b>30.000 €</b>      |
| • Chapitre 23, rf : 621, 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art<br>Hors Plan Routier | <b>10.118.000 €.</b> |

**Article 2.** - Les crédits inscrits en dépenses sur les programmes de voiries votés sont de **8.050.000 €.**

**Article 3.** - La liste des opérations de travaux à réaliser sur les programmes « Plan Routier Départemental » est arrêtée en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 4.** - La liste des opérations de travaux à réaliser sur les programmes « Hors Plan Routier Départemental » est complétée pour un montant de **1.418.000 €** et arrêtée en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 5.** - Une recette de **54.584 €** est votée au titre de la participation de la Région Centre-Val de Loire à la mise en place de la signalisation touristique sur l'autoroute A20.

Un crédit de **54.584 €** est inscrit au Budget Supplémentaire au titre de la participation 2018.

**Article 6.** - Une recette de **9.419 €** est votée au titre de la participation de l'État pour la mise en place du renforcement de la signalisation touristique dans le département de l'Indre.

Un crédit de **9.419 €** est inscrit au Budget Supplémentaire au titre de la participation 2018.

**Article 7.** - Une recette de **14.366 €** est votée au titre de la participation des Communes et Communautés de Communes pour la mise en place du renforcement de la signalisation touristique dans le département de l'Indre.

Un crédit de **14.366 €** est inscrit au Budget Supplémentaire au titre de la participation 2018.

**Article 8.** - Le Département adhère à l'association de défense de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE. Un crédit de 50 € est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 60, article 6281 pour la cotisation à verser à cette association au titre de l'année 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## **C - Grands Investissements et T.I.C.**

### **PATRIMOINE DEPARTEMENTAL Plan d'actions 2009-2017 en faveur de l'efficacité énergétique**

#### **Mme BELLUROT, Rapporteur. -**

Depuis 2009, le Département s'est engagé dans une politique volontariste en matière d'efficacité énergétique en mettant en œuvre, notamment, des travaux de réhabilitation du bâti et de la production thermique dans ses bâtiments.

Le premier bilan de ce plan d'actions qui nous est présenté aujourd'hui souligne d'une part la baisse des consommations électriques et d'énergie fossile qui se concrétise par une économie financière s'élevant à 370.000 €, 16,6 M€ ayant été investis pour atteindre ce résultat sur une période de 9 ans, d'autre part une diminution des émissions de gaz de 17,8 % entre 2009 et 2016, représentant 890 Téqu CO<sub>2</sub>.

#### **M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C. -**

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C., qui prend acte de ce bilan et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

#### **M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?**

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20180615 020**

### **PATRIMOINE DEPARTEMENTAL Plan d'actions 2009-2017 en faveur de l'efficacité énergétique**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bilan des actions en faveur de l'efficacité énergétique pour le patrimoine départemental dans la période 2009–2017,

Vu la nécessité de poursuivre les travaux dans nos bâtiments départementaux au-delà du plan d'actions 2009–2017,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le bilan des actions en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments 2009–2017 pour un montant de 16,6 M d'€ d'investissement et une diminution des rejets de gaz à effet de serre évaluée à 890 Tep CO<sub>2</sub> est acté. Le programme d'actions mis en œuvre sera poursuivi sur les projets à venir dans nos bâtiments.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



### C - Grands Investissements et T.I.C.

#### BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire

#### Mme BELLUROT, Rapporteur. -

Afin de compléter notre programme sur les bâtiments départementaux, il nous est proposé d'affecter :

- 5.000 € pour la réfection des sols des salles 122 et Erignac de l'Hôtel du Département,
- 8.000 € pour la fourniture de radiateurs électriques fixes dans la salle de réception du Château Raoul,
- 60.000 € pour la consolidation du bâtiment des archives départementales,
- 10.000 € pour la régularisation de la propriété du terrain d'assise du Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de VALENCAÿ,
- et 20.000 € pour les frais d'études préalables pour les bâtiments départementaux.

#### M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C. -

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C. émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

#### M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

#### Délibération n° CD 20180615 021

#### BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire



**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_043 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme complémentaire de 5.000 € est votée pour la réfection des sols des salles 122 et Erignac de l'Hôtel du Département au chapitre 23, rf : 0202, article 231311 du Budget Supplémentaire 2018.

**Article 2.** - Une autorisation de programme de 8.000 € ainsi que des crédits de paiement sont votés pour la fourniture de radiateurs électriques fixes dans la salle de réception du Château Raoul au chapitre 21, rf : 0202, article 2158 du Budget Supplémentaire 2018.

**Article 3.** - Une autorisation de programme complémentaire de 60.000 € est votée pour la consolidation du bâtiment des archives départementales au chapitre 23, rf : 315, article 231314 du Budget Supplémentaire 2018.

**Article 4.** - Une autorisation de programme de 10.000 € est votée pour la régularisation de la propriété du terrain d'assise du centre d'entretien et d'exploitation de la route de VALENCAY assortie d'un crédit de paiement de 6.000 € au chapitre 21, rf : 621, article 21318 du Budget Supplémentaire 2018.

**Article 5.** - Une autorisation de programme complémentaire de 20.000 € est votée pour les frais d'études préalables pour les bâtiments départementaux (collèges et bâtiments) au chapitre 20, article 2031.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Serge DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



## E - Education et Transports

### EDUCATION Investissement

#### M. MAYAUD, Rapporteur. -

Les établissements privés de l'Indre ayant déposé leurs demandes de subventions pour l'exercice 2018 au titre de l'investissement, ce rapport nous propose, d'une part de voter une autorisation de programme complémentaire de 3.200 €, d'autre part d'inscrire un crédit de paiement de 47.200 € pour respecter la loi Falloux.

#### Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

**M. le PRESIDENT.** - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... 3

Abstentions ?

..... 3.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 022**

### EDUCATION Investissement

#### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_056 du 15 janvier 2018 relative notamment à l'inscription des crédits d'investissements au profit des collèges privés,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme complémentaire, d'un montant de 3.200 €, est votée au titre des subventions 2018 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

**Article 2.** - Un crédit de paiement de 47.200 € est inscrit à ce titre au chapitre 204, rf : 221, article 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



### ES - Jeunesse et Sports

#### FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX D'EQUIPEMENTS SPORTIFS et FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS Dotation complémentaire

#### Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Poursuivant notre soutien à l'investissement public en accompagnant les dossiers prêts à exécution, ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme supplémentaire de 400.000 € et des crédits de paiement de 200.000 € pour le Fonds départemental des Travaux d'Equipements Sportifs.

De plus, pour réaffirmer notre soutien aux Communes, il nous est proposé de relever nos seuils de subvention pour les autres équipements sportifs couverts.

S'agissant du Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, 10.000 € pourraient être inscrits au regard des dossiers en cours d'instruction.

Enfin, il nous est demandé de voter une autorisation de programme de 30.000 €, assortie d'un crédit de paiement équivalent, pour l'acquisition d'un mur interactif qui contribuera au développement de la Plaine Départementale des Sports.

#### M. BRUN, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable en proposant de relever également le seuil des équipements que sont notamment les gymnases prioritaires couverts, qui passerait de 190.000 € à 230.000 € et invite à adopter la délibération qui nous est présentée.

.....  
.....  
M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....  
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 023**

**FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
et FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION  
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
Dotation complémentaire**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_062 du 15 janvier 2018 votant un programme de 2.080.000 € au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels entièrement disponible et inscrivant des crédits de paiement à hauteur de 1.743.145 €,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_062 du 15 janvier 2018 votant un programme de 50.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Travaux d'Equipements Sportifs et inscrivant des crédits de paiement à hauteur de 38.879 €,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, adopté le 15 janvier 2018,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle, adopté le 15 janvier 2018,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Travaux d'Equipements Sportifs, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les délibérations n° CP\_20180209\_059 du 9 février 2018 et n° CP\_20180427\_034 du 27 avril 2018 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 24.635 €,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme supplémentaire de 400.000 € est votée en 2018 au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs.

**Article 2.** - Des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 200.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 32, article 204142, pour le Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs.

**Article 3.** - Le nouveau règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, ci-annexé, est adopté.

**Article 4.** - Des crédits de paiement à hauteur de 10.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 32, article 204142, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

**Article 5.** - Une autorisation de programme de 30.000 € et un crédit de paiement équivalent sont inscrits au chapitre 21, rf : 32, article 2157 pour l'acquisition d'un mur interactif qui contribuera au développement de la Plaine Départementale des Sports.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS

## du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Mme PETIPEZ, Rapporteur.** -

Le Tour de l'Avenir, épreuve cycliste de dimension internationale, sillonnera les routes de notre département les 21 et 22 août prochains en traversant une vingtaine de communes.

Au regard de l'enjeu économique et médiatique que représente cet événement pour l'Indre, il nous est proposé d'accorder une subvention de 29.000 € à l'association Alpes Vélo, en approuvant la convention qui formalise les modalités d'organisation de l'arrivée de la 5ème étape à LEVROUX et le départ de la 6ème étape au BLANC.

**M. BRUN, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports.** -

Relevant que le départ de LEVROUX aura lieu le 22 août 2018 et qu'il convient de corriger l'erreur matérielle à l'article unique du dispositif délibératif, la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....  
 .....  
**M. le PRÉSIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....  
 Pas d'opposition ?  
 .....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 024**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_061 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP\_20180223\_020 du 23 février 2018, n° CP\_20180316\_023 du 16 mars 2018, n° CP\_20180406\_022 du 6 avril 2018 et n° CP\_20180518\_033 du 18 mai 2018 répartissant une partie de ce crédit et laissant apparaître un reliquat de 31.400 euros,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'action considérée,

Considérant l'intérêt de soutenir cette manifestation dans le département,

**DECIDE :**

**Article unique** - Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association Alpes Vélo pour l'organisation du Tour de l'Avenir à travers le département de l'Indre (une vingtaine de communes traversées) pour une arrivée à LEVROUX le 21 août 2018 et un départ dès le lendemain du BLANC, le 22 août 2018.

La convention figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



**ES - Jeunesse et Sports**

**LA BERRICHONNE FOOTBALL**

**Mme PETIPEZ, Rapporteur.** -

Afin de poursuivre son soutien au club phare du département, qui permet notamment d'offrir des places aux collégiens, aux enfants des écoles de football et aux clubs sportifs de l'Indre, ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation d'engagement de 220.000 € pour les matchs du championnat de Ligue 2 et pour les matchs de coupes qui seront organisés au Stade Gaston-Petit.

**M. BRUN, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports.** -

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

**M. le PRESIDENT.** - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20180615 025**

**LA BERRICHONNE FOOTBALL**

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_061 du 15 janvier 2018,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston-Petit,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une autorisation d'engagement de 220.000 € est votée pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat Ligue 2 sur la saison 2018-2019 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en coupe de France et en coupe de la Ligue. Des crédits de paiement d'un montant de 115.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 32, article 6238. Les crédits relatifs à l'évolution de la Berrichonne en coupe de France et en coupe de la Ligue seront mobilisables pour les matchs organisés à domicile, en fonction des besoins du Département, dès qu'une qualification sera obtenue dans les différentes coupes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Serge DESCOUT***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 15 juin 2018



Dossier n° CP\_20180615\_001

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
MARCHES PUBLICS - INFORMATION de L'ASSEMBLEE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD\_20160208\_007, n° CD\_20170619\_004 et n° CD\_20180615\_005,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée départementale le 15 juin 2018, relative aux décisions qui ont été prises du 5 mars au 13 mai 2018 par délégation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_002

## P - M. le Président du Conseil départemental

### **DISPOSITIF de PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE pour le RISQUE PREVOYANCE - GARANTIE MAINTIEN de SALAIRE - avec PARTICIPATION EMPLOYEUR : CONTRAT de PREVOYANCE (conditions générales)**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 23 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° CP\_20180209\_008 en date du 9 février 2018 relative à la mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance - garantie maintien de salaire - avec participation employeur,

Considérant que les conditions générales ont fait l'objet d'une mise au point avec le prestataire,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les conditions générales, ci-annexées, à la convention de participation prévoyance passée avec la MGEN, sont approuvées.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_003

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**APPLICATION de l'ARTICLE L 3123-19-3**  
**du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**Avantages en nature**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat,

Vu la délibération n° CP\_20160707\_006 du 7 juillet 2016 portant application de l'article L 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Avantages en nature,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La liste, ci-après annexée, fixe le nom des agents qui bénéficient d'avantages en nature.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



Dossier n° CP\_20180615\_004

## P - M. le Président du Conseil départemental

**AVENANT TARIFAIRE n° 17 à la convention du 15 mars 2000  
entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE  
relative à la SURVEILLANCE des AGENTS  
du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention entre la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre et le Département de l'Indre en date du 15 mars 2000 relative à la surveillance médicale des agents du Laboratoire Départemental d'Analyses, et notamment l'article 10, modifié par l'avenant n° 1 en date du 23 février 2001, n° 2 en date du 21 janvier 2002, n° 3 en date du 12 février 2003, n° 4 en date du 5 avril 2004, n° 5 en date du 7 mars 2005, n° 6 en date du 16 février 2006, n° 7 en date du 2 mai 2007, n° 8 en date du 18 février 2008, n° 9 en date du 2 juin 2009, n° 10 en date du 9 mars 2010, n° 11 en date du 18 avril 2011, n° 12 en date du 20 juin 2013, n° 13 en date du 24 avril 2014, n° 14 en date du 22 juin 2015, n° 15 en date du 8 août 2016, n° 16 en date du 21 juin 2017,

Vu le courrier de la Mutualité Sociale Agricole reçu le 28 mai 2018 proposant la signature d'un avenant tarifaire à la convention susvisée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'avenant tarifaire, dont le projet figure ci-joint, à la convention entre la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre et le Département de l'Indre en date du 15 mars 2000, relative à la surveillance médicale, dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive des agents du Laboratoire Départemental d'Analyses, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_005

## P - M. le Président du Conseil départemental

**PARTICIPATION aux REPAS PRIS par  
les AGENTS du DÉPARTEMENT de l'INDRE  
au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu la convention signée par le Département et l'A.R.C.A.C.,

Vu la délibération n° CD\_20180615\_008 du 15 juin 2018 portant subventions et participations,

Vu le compte-rendu financier adressé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

### **DECIDE :**

**Article unique.** - La convention ci-annexée entre le Département et l'A.R.C.A.C. relative à la participation financière au titre de l'exercice 2018 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_006

## **P - M. le Président du Conseil départemental**

### **MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL auprès du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS**

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, Mmes DUVOUX, BELLUROT,  
MM. DESCOUT et BLANCHET ne participant pas à la délibération

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le Règlement Européen portant sur les données personnelles n° 2016-679 du 27 avril 2016, et notamment ses articles 35 à 39,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP\_20160520\_001 en date du 20 mai 2016 relative à la reconduction de la mise à disposition d'un attaché territorial auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la convention de mise à disposition d'un attaché territorial auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, en date du 31 mai et 7 juillet 2016,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant la convention de mise à disposition d'un attaché principal, auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_007

## P - M. le Président du Conseil départemental

### RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un REDACTEUR auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H)

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU M. ne participant pas à la délibération

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu les conventions de mise à disposition d'un rédacteur par le Département de l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en date des 27 septembre 2010, 19 août 2013 et 22 août 2016,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** - La convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre, d'un rédacteur auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_008

## P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION  
d'un REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe auprès de la  
MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)**

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU M. ne participant pas à la délibération

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition d'un rédacteur par le Département de l'Indre auprès de la  
Maison Départementale des Personnes Handicapées, en date du 20 juillet 2009, et de ses avenants en date des  
21 mai 2012, 14 janvier 2014, 20 juillet 2014, 20 juillet 2015, 20 juillet 2016 et 20 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005  
du 15 janvier 2018,

### **DECIDE :**

**Article unique.** - L'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre,  
d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ci-annexé.  
Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_009

## P - M. le Président du Conseil départemental

### AVENANT n° 2 au CONTRAT de TRAVAIL d'un INGENIEUR CONTRACTUEL INFORMATIQUE et RADIO

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement en date du 19 juillet 2016,

Vu l'avenant au contrat originel en date 1er janvier 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1er juillet 2018, la rémunération d'un ingénieur contractuel informatique et radio affecté à la Direction des Systèmes d'Information est revalorisée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_010

## A - Finances et Solidarité Territoriale

### **MODIFICATION de la REGIE d'AVANCES pour le PAIEMENT des SECOURS d'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 86-D-1773 du 8 décembre 1986 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération n° CPCG / A 5 du 9 novembre 2001 relative au fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance (conversion en unité euro),

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental en date du 16 mai 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance instituée par l'arrêté n° 86-D-1773 du 8 décembre 1986, est modifié comme suit :

“Article 1.- Il est institué auprès du Département de l'Indre une régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance sous forme d'aides financières aux bénéficiaires ou d'achats de prestations à des tiers”.

“Article 3.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3.000 €”.

“Article 4 (alinéa 2).- Le régisseur est autorisé à régler des dépenses en numéraire et par chèque tiré sur son compte de dépôt de fonds au Trésor. Les règlements s'effectuent, à titre principal en numéraire pour les secours financiers aux bénéficiaires et par chèque pour les autres secours”.

**Article 2.** - Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la régie restent inchangées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_011

## A - Finances et Solidarité Territoriale

### **FONDS D'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Maintien d'une boulangerie-pâtisserie multiservices sur la commune de DUN-LE-POELIER Réhabilitation de la boulangerie de CHAVIN Maintien d'une boucherie-charcuterie à PELLEVOISIN**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme DUVOUX ne participant pas à la délibération

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2018,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise de la boulangerie-pâtisserie de DUN-LE-POELIER,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de Monsieur JEANNE dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel maximum de 500 € H.T.,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à réhabiliter la boulangerie de CHAVIN,

Vu le projet et son plan de financement,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à la disposition de Monsieur DAVAILLON dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer de 259,23 € H.T.,

Vu la demande présentée par la Commune de PELLEVOISIN en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise de la boucherie-charcuterie,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de Monsieur MEZHOUD dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel maximum de 450 €,

Vu les délibérations n° CD\_20180115\_010 du 15 janvier 2018 et n° CD\_20181615\_009 du 15 juin 2018 autorisant un programme départemental de 320.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 260.720 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

### **D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 37.500 € est accordée à la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la création d'une boulangerie-pâtisserie multiservices à DUN-LE-POELIER.

Elle correspond à 12 % d'un montant de travaux de 311.685 € H.T.

**Article 2.** - Une subvention de 27.165 € est accordée à la Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la réhabilitation de la boulangerie de CHAVIN.

Elle correspond à 24 % d'un montant de travaux de 112.500 € H.T.

**Article 3.** - Une subvention de 37.500 € est accordée à la Commune de PELLEVOISIN dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la reprise de la boucherie-charcuterie.

Elle correspond à 24 % d'un montant d'opération de 155.935 € H.T.

**Article 4.** - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_012

## A - Finances et Solidarité Territoriale

### FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.081.353 € pour l'année 2018, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 34.931 pour le reliquat du canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** - La répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux de SAINT-GAULTIER est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## de la COMMISSION PERMANENTE

### du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_013

#### A - Finances et Solidarité Territoriale

#### **FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) - Section Investissement - Programme 2018** **Modification du programme cantonal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE** **Commune de MONTIPOURET**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP\_20180518\_008 du 18 mai 2018 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu la demande de la Commune de MONTIPOURET, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de cette Commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** - La répartition de la dotation cantonale 2018 de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<b>F.A.R. 2018</b>	<b>Programme initial</b>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
MONTIPOURET	Réhabilitation du terrain de tennis	54.722 €				8.208 € (15 %)	8.208 € (15 %)

<b>F.A.R. 2018</b>	<b>Nouveau programme</b>						
MONTIPOURET	Réhabilitation du terrain de tennis	32.079 €				4.812 € (15 %)	4.812 € (15 %)
MONTIPOURET	Aménagement des abords du terrain de tennis	26.789 €				3.396 € (12,68 %)	3.396 € (12,68 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_014

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Modification du programme cantonal de LA CHATRE Commune d'URCIERS**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP\_20180406\_003 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de La CHATRE,

Considérant que le montant de l'opération de la Commune d'URCIERS (acquisition d'un photocopieur) est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La subvention de 2.000 € soit 53,65 % de 3.728 € H.T. accordée à la Commune d'URCIERS pour l'acquisition d'un photocopieur est annulée.

**Article 2.** - Une subvention de 2.000 € est accordée à la Commune d'URCIERS pour l'acquisition d'un photocopieur d'un montant de 3.106 € H.T., soit 64,39 %.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_015

## A - Finances et Solidarité Territoriale

### FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (FDAU)

Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN et Commune de DEOLS

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU M. ne participant pas à la délibération

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_013 du 15 janvier 2018, accordant, au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, une autorisation de programme de 512.534 € pour les travaux sur les villes de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DEOLS, pour l'année 2018, intégralement disponible,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en vigueur adopté par délibération n°CD\_20161205\_008 du 5 décembre 2016,

Vu les dossiers présentés par la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN et la Ville de DEOLS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention maximale de 107.119 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la création d'un pôle d'activités tertiaires (reconversion de l'ex-palais de justice), d'un montant total de travaux éligibles de 607.376 € H.T.

**Article 2.** - Une subvention maximale de 62.320 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour des travaux de voirie rue Pierre Brossolette à ISSOUDUN, d'un montant total de 353.405 € H.T.

**Article 3.** - Une subvention maximale de 81.434 € est accordée à la Ville de DEOLS pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Monnet (Brassioux), d'un montant total de 514.300 € H.T.

**Article 4.** - Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 71, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_016

## A - Finances et Solidarité Territoriale

### FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune - Un Logement" Communes de FLERE-LA-RIVIERE et SAINT-PLANTAIRE

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune – Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 150.000 €, dont 116.028 € demeurent disponibles,

Considérant les demandes des Communes de FLERE-LA-RIVIERE et SAINT-PLANTAIRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 8.635,12 € est attribuée à la Commune de FLERE-LA-RIVIERE pour l'aménagement d'un appartement (logement n° 1) dans le bâtiment de l'ancienne école.

Le coût des travaux s'élève à 117.854,91 € T.T.C. sur une surface de 56,81 m<sup>2</sup>.

**Article 2.** - Une subvention de 9.106,32 € est attribuée à la Commune de FLERE-LA-RIVIERE pour l'aménagement d'un appartement (logement n° 2) dans le bâtiment de l'ancienne école.

Le coût des travaux s'élève à 124.057,80 € T.T.C. sur une surface de 59,91 m<sup>2</sup>.

**Article 3.** - Une subvention de 14.181,60 € est attribuée à la Commune de SAINT-PLANTAIRE pour la réhabilitation d'un logement social situé dans le bourg.

Le coût des travaux s'élève à 108.198,89 € T.T.C. sur une surface de 93,30 m<sup>2</sup>.

**Article 4.** - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_017

## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **CONVENTION de PAIEMENT DISSOCIE en contrepartie du FEADER**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement et de l'Etablissement National des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services de Paiement comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu la délibération du Conseil régional du 20 février 2014 et celle du 3 juillet 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Centre-Val de Loire, approuvé par la décision de la Commission Européenne (C(2015) 6922 final) du 7 octobre 2015 et modifié par décision (C(2017) 768 final) de la Commission Européenne du 6 février 2017, et par décision (C(2018) 937 final) de la Commission Européenne du 12 février 2018,

Vu le courrier du 26 mars 2018 de la Région Centre-Val de Loire proposant de signer une convention de paiement dissocié avec l'Agence de Services de Paiement et le Département de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention entre la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre et l'Agence de Services et de Paiement relative au paiement dissocié en contrepartie du FEADER est adoptée telle que retracée en annexe.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_018

## A - Finances et Solidarité Territoriale

### FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20180115\_011 du 15 janvier 2018 et n° CD\_20180615\_010 du 15 juin 2018 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 2.050.000 €,

Vu le disponible de 1.868.400 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 19 juin 2017,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à deux maîtres d'ouvrage, pour un montant de 19.035 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204141, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_019

## A - Finances et Solidarité Territoriale

### **PARTICIPATION du DEPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays de La CHATRE en BERRY,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_022 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2018,

Vu le disponible de 26.680 €,

Vu les budgets de fonctionnement présentés par le Comité Syndical du Pays de LA CHATRE en BERRY, Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de LA CHATRE en BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2018.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_020

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ( H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD\_20160115\_030 du 15 janvier 2016, n° CD\_20170116\_041 du 16 janvier 2017, et n° CD\_20180115\_038 du 15 janvier 2018 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'autorisation d'engagement de 325.000 € et le disponible de 295.000 €,

Vu la demande du Docteur LASCU ROSANA Adina du 31 janvier 2018,

Vu la déclaration sur l'honneur du 3 mai 2018 de la demandeuse attestant ne pas avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur LASCU ROSANA Adina. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à la première installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur LASCU ROSANA Adina.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_021

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **RENOUVELLEMENT de l'AFFECTATION d'un AGENT au COMMISSARIAT de POLICE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. BLONDEAU M. et HUGON ne participant pas à la délibération

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complété par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la délibération du Conseil Général n° A 11 du 15 janvier 1999, créant un poste d'assistant socio-éducatif spécialisé «service social», à temps non complet,

Vu le Contrat de Ville de Châteauroux Métropole,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour l'année 2018, un agent recruté sur un poste à mi-temps de travailleur social est affecté au Commissariat de Police de CHATEAUROUX.

**Article 2.** - L'Etat, le Département et Châteauroux Métropole participent au co-financement de ce poste à mi-temps, dont le coût en année pleine est arrêté à hauteur de 24.725 €.

Le Département fera l'avance du coût global, l'Etat et Châteauroux Métropole s'engageant à rembourser leur quote-part, soit 8.241 € chacun.

**Article 3.** - Le montant correspondant au coût global du poste à mi-temps de travailleur social sera prélevé sur les crédits inscrits pour la rémunération du personnel départemental (chapitre 012).

**Article 4.** – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention figurant en annexe, avec l'Etat et Châteauroux Métropole.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_022

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS D'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE D'AUTONOMIE  
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD\_20170116\_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD\_20180115\_034 du 15 janvier 2018,

Vu la convention P.I.G. signée le 10 octobre 2014 pour une durée de six ans,

Vu l'avenant n° 1 au P.I.G. signé le 4 avril 2016,

Vu l'avenant n° 2 au P.I.G. signé le 20 octobre 2017,

Vu le disponible de 122.085,43 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit total de 16.203,20 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538.

**Article 2.** - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_023

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Subvention à l'Association "Agir en Coeur de Brenne" à CIRON  
pour son service de portage de repas à domicile**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu le règlement actualisé par délibération n° CD\_20180015\_034 le 15 janvier 2018, qui devient le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu la délibération n° CD\_20180115\_034 du 15 janvier 2018 dotant le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, pour l'exercice 2018, d'une autorisation de programme en investissement de 192.000 €,

Vu la demande présentée par l'Association « Agir en Coeur de Brenne » à CIRON,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention d'un montant de 14.000 € est attribuée à l'Association « Agir en Coeur de Brenne » à CIRON pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour son service de portage de repas à domicile. Il s'agit d'une aide unique et renouvelable à échéance de cinq ans au minimum, pour le même objet.

**Article 2.** - Cette subvention, attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, sera imputée au chapitre 204, rf : 538, article 20421.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_024

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT à DEUX ACTIONS COLLECTIVES  
"PROJET VACANCES FAMILIALES 2018" des CENTRES SOCIO-CULTURELS  
de l'ASSOCIATION CASTELROUSSINE pour la GESTION des CENTRES SOCIO-CULTURELS  
et d'un CENTRE SOCIAL de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / B 13 du 21 janvier 2000 créant un Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_024 du 15 janvier 2018 dotant ce fonds d'une somme globale de 36.264 €,

Vu la demande de l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres Socio-culturels (A.C.G.C.S.) du 27 avril 2018 pour les Centres Socio-culturels de Touvent Grands-Champs/Vaugirard Saint-Christophe,

Vu la demande du Centre social du BLANC de la CAFI,

Considérant que les demandeurs pour ces projets n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

### **DECIDE :**

**Article 1er.** - Le Département participera au financement des projets de départ en vacances pour des familles en difficulté réalisés par les Centres Socio-culturels de l'A.C.G.C.S. et le Centre social du BLANC de la CAFI, en accordant :

- 800 € aux Centres Socio-culturels Touvent Grands-Champs/Vaugirard Saint-Christophe de CHATEAUROUX, pour le séjour du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre 2018 sur la Côte Atlantique.

- 400 € au Centre Social du BLANC pour le séjour collectif de 5 familles en 2018.

**Article 2.** - La dépense correspondante à cette action sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568. Le paiement s'effectuera en un seul versement auprès de l'A.C.G.C.S. et du Centre social du BLANC de la CAFI, après adoption de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_025

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**PARTICIPATIONS FINANCIÈRES VERSÉES par le DÉPARTEMENT  
dans le cadre du FONDS D'AIDE pour la PRÉVENTION  
de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse adopté par l'Assemblée Départementale du 29 juin 2001,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_025 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 114.000 € entièrement disponible,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Département participe financièrement aux actions collectives destinées à prévenir l'inadaptation sociale et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles en octroyant :

- 400 € à l'Association Halte Familles,
- 450 € à l'Association Enfance et Familles d'Adoption,
- 7.000 € au Relais Enfance Famille de l'Indre,

- 32.640 € au Point de Rencontre – Médiation Familiale,
- 54.300 € à l'A.N.P.A.A. pour ses actions « Maison des Adolescents Point Accueil Ecoute Jeunes »
- 4.000 € au Collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX pour le réseau Ambition Réussite,
- 1.000 € au Centre Social Saint-Jacques de CHATEAUROUX,
- 1.000 € au Centre Social des Grands Champs de CHATEAUROUX,
- 1.500 € au Centre Social Beaulieu de CHATEAUROUX,
- 1.500 € au Centre Social Saint-Christophe–Vaugirard de CHATEAUROUX,
- 1.500 € au Centre Social Saint-Jean de CHATEAUROUX,
- 1.525 € au Centre Social du BLANC,
- 3.000 € à la Maison des Droits de l'Enfant.

**Article 2.** - S'agissant du paiement de ces différentes sommes :

- les participations consenties à l'Association Halte Familles, à l'Association Enfance et Familles d'Adoption, au Collège Rosa-Parks de CHATEAUROUX pour le Réseau Ambition Réussite, à la Maison des Droits de l'Enfant sont payables de plein droit ;
- les participations consenties au relais Enfance Famille de l'Indre, au Point de Rencontre–Médiation Familiale et à l'A.N.P.A.A. feront l'objet de versements après signature de conventions avec les associations ou organismes concernés ;
- la participation consentie au Centre Social du BLANC sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, organisme gestionnaire, à l'issue de l'année scolaire 2017/2018, sur présentation d'un bilan des actions menées.

**Article 3.**- Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions évoquées à l'article 2 et jointes en annexe.

**Article 4.**- Les financements accordés par le Département pour ces différentes actions seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_026

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **Les RESTAURANTS du COEUR**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_032, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'Association «Les Restaurants du Cœur de l'Indre»,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un financement de 25.000 € est attribué à l'Association «Les Restaurants du Cœur de l'Indre» au titre de l'année 2018, afin de permettre et d'adapter la poursuite de l'action de distribution alimentaire sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions les plus favorables, de poursuivre les actions menées auprès des bénéficiaires et participants des RESTAURANTS du CŒUR et de développer les activités socio-culturelles dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

**Article 2.** - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 561, article 6568.

**Article 3.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention ci-annexée entre «Les Restaurants du Cœur» et le Département de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 15 juin 2018



**DOSSIER N° CP\_20180615\_027**

**C - Grands Investissements et T.I.C.**

**SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 163**  
**communes de MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE**  
**Convention relative à la réalisation du diagnostic**  
**d'archéologie préventive à passer avec l'I.N.R.A.P.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur  
l'emprise du projet de suppression du passage à niveau n° 163, communes de MIGNY et SAINTE-  
LIZAIGNE, sur la ligne P.O.L.T., ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_028

## C - Grands Investissements et T.I.C.

### TRAVAUX COMMUNAUX subventionnés sur les RECETTES PROVENANT des AMENDES de POLICE 2017

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, Mmes DUVOUX, BELLUROT  
MM. BLONDEAU M., BLANCHET et BRUN ne participant pas à la délibération

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Préfet de l'Indre en date du 23 mai 2018 relative aux amendes de police 2017,

Vu la délibération n° CD 20180406\_005 du 6 avril 2018, portant le taux des subventions attribuées sur les recettes procurées par les amendes de police à 30 % du montant des travaux hors taxes plafonné à 100.000 €,

Vu les demandes de subvention déposées sur les Communes de GUILLY, SAINT-VALENTIN, VILLEGOUIN, PELLEVOISIN, GEHEE, MARTIZAY, POULIGNY-SAINT-PIERRE, VILLIERS, BRION, LE POINCONNET, CHABRIS, NEUILLAY-LES-BOIS, REUILLY, NIHERNE, BUZANCAIS, FAVEROLLES-EN-BERRY, PALLUAU-SUR-INDRE, ORSENNES, TENDU, DEOLS, LOUROUER-SAINT-LAURENT, FRANCILLON, LA BERTHENOUX, LEVROUX, MEOBECQ, ARGENTON-SUR-CREUSE, THENAY, JEU-LES-BOIS, ECUEILLE, SAINT-MEDARD, VATAN, BRIANTES, MIGNE, ARGY et NIHERNE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** – Le tableau figurant ci-après, constitue les opérations communales aidées au titre du programme de répartition des amendes de police 2017, pour un montant de 281.277 € :

CANTON	PROGRAMME 2018 – 1ère tranche		
	DESIGNATION	TRAVAUX H.T.	SUBVENTION
LEVROUX	GUILLY : aménagements de sécurité par le redressement de la chaussée dans la traverse du bourg	66 633,30 €	19 989,99 €

LEVROUX	SAINT-VALENTIN : Aménagement de sécurité rue Dorme et rue des Maisons Neuves	11 617,36 €	3 485,21 €
VALENCAY	VILLEGOUIN : Aménagement de plateaux et parking devant la place de la Mairie	70 724,77 €	21 217,43 €
VALENCAY	PELLEVOISIN : réalisation de plateaux surélevés et de la signalisation rue des AFN (RD 33)	18 318,01 €	5 495,40 €
VALENCAY	GEHEE : acquisition d'un radar pédagogique	2 990,00 €	897,00 €
LE BLANC	MARTIZAY : création d'un plateau surélevé dans la traversée du hameau de Chambon (RD 78) (2ème partie)	13 953,38 €	5 581,35 €
LE BLANC	POULIGNY-SAINT-PIERRE : Création d'un mini-giratoire et d'un plateau (RD 43)	53 493,40 €	16 048,02 €
LE BLANC	VILLIERS : création de plateaux ralentisseurs ainsi que la réalisation de passage piétons, route de Mézières-en-Brenne (RD 21) et route de Clion (RD 18)	16 981,95 €	5 094,59 €
LEVROUX	BRION : Aménagement de trois plateaux dans les carrefours RD 8-RD 37, RD 8-VC (Route du Lotissement) et RD 27-RD 8b	100 000,00 €	30 000,00 €
ARDENTES	LE POINCONNET : Aménagement de deux plateaux rue Jean Bouin et création d'un parking aux abords des écoles	59 239,50 €	17 771,85 €
VALENCAY	CHABRIS : acquisition de deux radars pédagogiques	8 161,48 €	2 448,44 €
SAINT-GAULTIER	NEUILLAY-LES-BOIS : Création d'une allée piétonne le long de la route de Luant	2 002,00 €	600,60 €
LEVROUX	REUILLY : Aménagement d'un plateau rue des AFN (RD 27)	5 965,00 €	1 789,50 €
BUZANCAIS	NIHERNE : Aménagement de trois ralentisseurs de type plateaux rue de la Saura (RD 67)	18 558,03 €	5 567,41 €
BUZANCAIS	BUZANCAIS : Aménagement de la rue Grande et de la rue des Trois Marchands	100 000,00 €	30 000,00 €
VALENCAY	FAVEROLLES-EN-BERRY : Aménagement d'un plateau route de Luçay et rue de la Poste	10 730,95 €	3 219,29 €
BUZANCAIS	PALLUAU-SUR-INDRE : Création d'un plateau au droit de l'école	5 430,00 €	1 629,00 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	ORSENNES : Création d'un plateau et élargissement des trottoirs	29 459,40 €	8 837,82 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	TENDU : Aménagement de la place avec création d'un plateau et de places de parking	50 913,70 €	15 274,11 €
CHATEAUROUX 1	DEOLS : Création de plateaux Allée de la Ferme	60 675,03 €	18 202,51 €
LA CHATRE	LOUROUER-SAINT-LAURENT : Création de deux plateaux en centre bourg (RD 72)	8 900,00 €	2 670,00 €
LEVROUX	FRANCILLON : Installation d'un radar pédagogique Rue du Muguet	1 585,00 €	475,50 €
LA CHATRE	LA BERTHENOUX : Aménagement de sécurité aux abords de l'école et de la Mairie	1 665,00 €	499,50 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

LEVROUX	LEVROUX : création de trois passages piétons dans la traverse de Saint-Martin-de-Lamps	6 005,60 €	1 801,68 €
SAINT-GAULTIER	MEOBECQ : Création d'un cheminement piéton le long de la route de Neuillay-Les-Bois	11 444,10 €	3 433,23 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE : mise en place de coussins berlinois Rue Lothaire Kubel	5 101,03 €	1 530,31 €
SAINT-GAULTIER	THENAY : pose d'un radar rue Roche Montée	2 950,28 €	885,08 €
ARDENTES	JEU-LES-BOIS : aménagement de plateaux aux entrées d'agglomération (D 12 et D 12b), création d'un dos d'âne (D 12), ainsi que pose de coussins berlinois au lieu dit " Vasson " (VC 7)	27 412,34 €	8 223,70 €
VALENCAY	CHABRIS : implantation de potelets afin de sécuriser les traversées des piétons dans le centre bourg	2 086,00 €	625,80 €
VALENCAY	ECUEILLE : réalisation d'un marquage au sol dans le carrefour de La Ferrière (D 13)	3 159,45 €	947,84 €
BUZANCAIS	SAINT-MEDARD : aménagement de plateaux surélevés en centre bourg	9 986,75 €	2 996,03 €
LEVROUX	VATAN : aménagements de sécurité rue Ferdinand de Lesseps (D 960)	74 443,35 €	22 333,01 €
LA CHATRE	BRIANTES : aménagement de coussins berlinois dans la traverse du bourg (RD 83 et RD 83A)	24 974,00 €	7 492,20 €
SAINT-GAULTIER	MIGNE : Aménagement de parking aux abords de l'église	16 368,10 €	4 910,43 €
BUZANCAIS	ARGY : Aménagement du carrefour entre la RD 11 et une voie communale	788,23 €	236,47 €
BUZANCAIS	NIHERNE : Aménagement de coussins Lyonnais rue de la Gare et rue du Tecq (1ère partie)	26 655,56 €	7 996,67 €
BUZANCAIS	ARGY : Acquisition d'un radar pédagogique	3 566,77 €	1 070,03 €
	pour 30 % des travaux HT	932 938,82 €	281 277,00 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_029

**C - Grands Investissements et T.I.C.**

**PANNEAUX d'ANIMATIONS TOURISTIQUES**  
**CONVENTION avec le site de**  
**la MAISON de JOUR de FETE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20170619\_025 du 19 juin 2017 relative au Schéma directeur de signalisation touristique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention relative à l'installation de panneaux H32 afin de signaler le site de la maison de Jour de Fête à passer entre le Département et la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_030

**C - Grands Investissements et T.I.C.**

**PANNEAUX d'ANIMATIONS TOURISTIQUES**  
**CONVENTION avec le site de**  
**la BASILIQUE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20170619\_025 du 19 juin 2017 relative au Schéma directeur de signalisation touristique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention relative à l'installation de panneaux H33 afin de signaler le site de la basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Val de Bouzanne est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_031

## **C - Grands Investissements et T.I.C.**

**BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018**  
**Opérations à périmètre limité**  
**Opérations à périmètre départemental**  
**Ajustement de la répartition**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD\_20180115\_043 et CD\_20180615\_021 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20180209\_045, n° CP\_20180209\_048, n° CP\_20180223\_016, n° CP\_20180316\_016, n° CP\_20180406\_018, n° CP\_20180427\_028, n° CP\_20180518\_029 et n° CP\_20180615\_043 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP\_20180209\_029 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP\_20180209\_028, n° CP\_20180406\_012, n° CP\_20180427\_015 et n° CP\_20180518\_015 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_032

## C - Grands Investissements et T.I.C.

### DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Rue du 11 novembre à ECUEILLE et rue Ferdinand de Lesseps à VALENCAY

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, Mme BELLUROT, MM. DESCOUT et BLANCHET  
ne participant pas à la délibération

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Télécommunications,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire des communes d'ECUEILLE et de VALENCAY, réalisé par le Syndicat Mixte RIP36,

Considérant les travaux à réaliser par le Syndicat Mixte RIP36 sur une propriété communale, affectée au Département de l'Indre pour en assurer la gestion, située 41 rue du 11 novembre à ECUEILLE,

Considérant les travaux à réaliser par le Syndicat Mixte RIP36 sur une propriété départementale située 1 rue Ferdinand de Lesseps à VALENCAY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec le Syndicat Mixte RIP36, ci-annexée, concernant la propriété communale, affectée au Département de l'Indre pour en assurer la gestion, située 41 rue du 11 novembre à ECUEILLE, est adoptée.

**Article 2.** - La convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec le Syndicat Mixte RIP36, ci-annexée, concernant la propriété départementale située 1 rue Ferdinand de Lesseps à VALENCAY, est adoptée.

**Article 3.** - Le représentant du Département est autorisé à signer les conventions à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_033

## C - Grands Investissements et T.I.C.

**SERVITUDE d'ECOULEMENT des EAUX (R.D n° 54)  
sur la COMMUNE de MAUVIERES**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétés situées le long de la R.D n° 54, route de Belâtre, à MAUVIERES reçoivent actuellement, lors d'événements pluvieux intenses, les eaux pluviales provenant du bassin versant canalisées par le dispositif d'assainissement de la R.D n° 54,

Considérant qu'afin de résoudre ce problème de ruissellement et d'améliorer la gestion des eaux pluviales de la R.D n° 54, il est nécessaire d'installer un dispositif de drainage supplémentaire sur la parcelle B 1227, de façon à canaliser l'écoulement de ces eaux vers un exutoire naturel,

Considérant que la propriétaire de la parcelle, Madame Marie CAMUS LA GUERINIERE, a accepté le principe de cette servitude d'écoulement des eaux qui sera concrétisée gratuitement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'une servitude d'écoulement des eaux sur la parcelle B 1227 à MAUVIERES, appartenant à Madame Marie CAMUS LA GUERINIERE, est adoptée.

**Article 2.** - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_034

## **C - Grands Investissements et T.I.C.**

**CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX**  
**Renouvellement de la convention d'occupation précaire**  
**au profit de l'ADTI**  
**Modification de la délibération n° CP\_20180518\_021 du 18 mai 2018**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, Mme BELLUROT, MM. FLEURET et BLANCHET  
ne participant pas à la délibération

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP\_20180518\_021 du 18 mai 2018,

Considérant que par délibération n° CP\_20180518\_021 du 18 mai 2018 il a été adopté une nouvelle convention d'occupation précaire, entre le Département de l'Indre et l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, pour la location de bureaux dans le bâtiment I situé 1 place Eugène-Rolland à CHATEAUROUX, moyennant un loyer annuel de 71,77 €/m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il fallait lire dans les visas de cette délibération un loyer annuel de 71,61 €/m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

### **DÉCIDE :**

**Article unique.** - Le montant annuel du loyer de la convention d'occupation précaire à conclure avec l'Agence de Développement Touristique de l'Indre relative à la location de bureaux dans le bâtiment départemental I situé 1 place Eugène-Rolland à CHATEAUROUX est de 71,61 €/m<sup>2</sup>.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**



# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_035

## C - Grands Investissements et T.I.C.

### CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE entre le DEPARTEMENT et la COMMUNE de CHATEAUROUX sur le site des ARCHIVES DEPARTEMENTALES

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de CHATEAUROUX a souhaité disposer dans le cadre de ses compétences, d'espaces dans le bâtiment des Archives départementales, afin d'organiser une exposition consacrée à l'histoire de CHATEAUROUX et de GÜTERSLOH pendant la seconde guerre mondiale,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions de cette occupation en établissant une convention d'occupation précaire, étant entendu que la Commune de CHATEAUROUX est organisateur et supportera à ce titre toutes les responsabilités et charges relatives à cette manifestation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention d'occupation précaire entre le Département et la Commune de CHATEAUROUX, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le président du Conseil départemental est autorisé à signer à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_036

## C - Grands Investissements et T.I.C.

### REFORME de MATÉRIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petit OUTILLAGE ANCIEN

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »

Matériels	N° Immatriculation	N° Inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
Master Benne RENAULT	BE-165-EB	17979	2004	24 333,60
Master RENAULT	BE-521-SP	18297	2003	25 988,34
Twingo RENAULT	BE-462-JC	18353	2003	7 626,26
Stand exposition ISF		4	2000	36 131,44
Matériel stand d'exposition		5641	2001	4 000,30
Photocopieur SHARP ARM 351 U		13044	2006	4 685,37
Photocopieur SHARP ARM 236		8838	2003	5 381,48
Imprimante HP LASERJET 9000		8350	2003	7 511,35

1 Traceur HP T 610		15149	2008	4 474,24
Fauteuil		6413	2001	367,39
Fauteuil		6396	2001	209,70
Fauteuil		6688	2002	272,04
Fauteuil		16395	2010	247,57
Fauteuil		16394	2010	175,81
Copieur		6898	2002	5 050,59
14 Chaises		13519	2007	988,41

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 775 du Budget du Département. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront repropoés lors d'une prochaine vente ou mis au rebut.

**Article 2.** - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »

- Echafaudage
- Matériel électrique de divers collèges
- Totem du département
- 18 tables de cantines
- 60 chaises en bois
- 57 chaises oranges bois
- 7 tables oranges
- 7 petites tables
- 17 chaises PVC
- Machine à tirer des plans
- 2 cabines téléphoniques en bois
- Mobiliers de divers collèges
- Lot de glissières métalliques
- Cuve émulsion CHATILLON/ INDRE
- Matériels électriques (lampe vapeur de sodium 70 W).

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 7788 du Budget du Département.

**Article 3.** - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_037

## **D - Tourisme, Culture et Environnement**

**AIDE au titre du FONDS BIBLIOTHÈQUE**  
**Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE**  
**Commune d'AIGURANDE**  
**Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Bibliothèque voté le 15 janvier 2018,

Vu le programme voté le 15 janvier 2018 au titre du Fonds Bibliothèque, soit 127.000 €, sur lesquels 98.206 € demeurent disponibles,

Considérant les demandes de la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE (pour la médiathèque d'ARGENTON-SUR-CREUSE) et des Communes d'AIGURANDE et de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Vu les subventions octroyées par la Commission Permanente du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rurale (27.000 € le 3 novembre 2017 attribués à la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE pour la médiathèque d'ARGENTON-SUR-CREUSE, 13.800 € le 18 mai 2018 pour la bibliothèque d'AIGURANDE et 7.600 € le 18 mai 2018 pour la bibliothèque de SAINT-DENIS-DE-JOUHET),

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention maximale de 47.000 €, soit 8,13 % d'un coût H.T. minimal de 578.240 €, est accordée à la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE pour la restructuration de la médiathèque d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

**Article 2.** - Une subvention maximale de 13.800 €, soit 10,80 % d'un coût H.T. minimal d'opération de 127.764 €, est accordée à la Commune d'AIGURANDE pour l'extension de sa bibliothèque.

**Article 3.** - Une subvention maximale de 7.600 €, soit 20 % d'un coût H.T. minimal de 38.000 €, est accordée à la Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET aux fins d'acquisition de mobilier et matériel pour favoriser l'installation de la bibliothèque municipale dans l'ancien presbytère.

**Article 4.** - Les crédits nécessaires aux paiements des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 312, articles 204141 et 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_038

## D - Tourisme, Culture et Environnement

### FONDS PATRIMOINE Labels du 1er semestre 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_045 du 15 janvier 2018 autorisant un programme de 660.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu le disponible se montant à 360.408 €,

Vu le règlement du « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 15 janvier 2018,

Vu la convention passée avec la Fondation du Patrimoine signée le 30 avril 2018,

Vu la liste des labels du premier semestre 2018 présentée par le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine,

Vu les demandes des Communes et des particuliers,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les subventions relatives aux opérations figurant dans les tableaux ci-joints sont accordées pour un montant total de 21.475 €, dont 1.930 € au bénéfice de la Fondation du Patrimoine pour la labellisation des dossiers du premier semestre 2018.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_039

## D - Tourisme, Culture et Environnement

### MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS Quatrième répartition

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_046 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 65.000 € en faveur du dispositif «Musique et Théâtre au Pays»,

Vu le disponible de 22.468 €,

Vu le cadre d'intervention du dispositif «Musique et Théâtre au Pays» adopté le 16 janvier 2008,

Vu les demandes des Communes, des Associations et de l'Office de tourisme du Pays de George Sand,

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** -Dans le cadre de l'opération «Musique et Théâtre au Pays» et pour un montant de 11.361 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_040

## D - Tourisme, Culture et Environnement

### AIDES DÉPARTEMENTALES aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_048 du 15 janvier 2018 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux Arts et de l'artisanat d'art,

Vu le disponible se montant à 11.585 €,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

Vu le dossier présenté par l'Association "Le Moulin",

Vu le dossier présenté par la Commune de CHAILLAC,

Vu la délibération n° CP\_20180209\_039 du 9 février 2018 attribuant, notamment, une subvention d'un montant de 3.000 € à la Ville de La CHÂTRE pour l'organisation de l'exposition rétrospective "Cécile Reims, une oeuvre-vie" au Château d'Ars en 2018,

Vu le courrier de la Ville de La CHÂTRE en date du 26 avril 2018 nous informant du report de l'exposition à 2019,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'Association "Le Moulin" pour son programme d'expositions en 2018.

**Article 2.** - Une subvention d'un montant de 1.814 € est attribuée à la Commune de CHAILLAC pour l'organisation d'une exposition de photographies sur le thème de l'abeille en 2018.

**Article 3.** - La subvention d'un montant de 3.000 € attribuée à la Ville de La CHÂTRE pour l'organisation de l'exposition rétrospective "Cécile Reims, une oeuvre-vie" au Château d'Ars en 2018 est annulée.

**Article 4.** - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_041

## D - Tourisme, Culture et Environnement

### MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT MIXTE du GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 09 février 2018 se prononçant favorablement sur la modification des articles 11 et 12 des statuts sous réserve du respect de leur rédaction mentionnée dans le délibératif.

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre adoptant la modification des articles 11 et 12 des statuts en respectant strictement la rédaction demandée par la Commission Permanente du Conseil départemental le 09 février 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article unique.** – La modification des articles 11 et 12 des statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre tels que retracés, ci-après, est adoptée :

« Article 11 : Les ressources du Syndicat se composent :

- des contributions des membres telles qu'elles sont définies à l'article 12 ci-après,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- du produit de dons et legs,
- des subventions de l'Union européenne, de l'État et des Collectivités Territoriales,
- des sommes reçues des administrations publiques, des associations ou personnes morales privées ou des particuliers, en échange de services rendus,

- des emprunts souscrits par le Syndicat.

Article 12 : Les contributions des membres du Syndicat sont fixées selon les modalités ci-après :

- Département de l'Indre ..... 35 %
- Commune de CHATEAUROUX ..... 35 %
- Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE..... 22 %
- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Indre..... 8 %.

La participation globale (fonctionnement et investissement) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre Territoriale est plafonnée à 10.800 €.

Les participations globales (fonctionnement et investissement) du Département de l'Indre et de la Ville de Châteauroux sont plafonnées à 63.564 €, pour chacune de ces collectivités.

Aux participations du Département et de la Ville de Châteauroux ci-dessus indiquées, vient s'ajouter une participation de ces derniers au remboursement de l'annuité des emprunts contractés par le Syndicat.

Seul le Comité Syndical à l'unanimité peut décider de contracter des emprunts.

La contribution des membres à l'annuité de ces emprunts est ainsi fixée :

- Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE..... 55 %
- Commune de CHATEAUROUX..... 18 %
- Département de l'Indre..... 27 % . »

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_042

## D - Tourisme, Culture et Environnement

### SUBVENTION à l'OFFICE de TOURISME de VALENÇAY

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_052 du 15 janvier 2018 votant une enveloppe de 131.000 € à répartir entre les offices de tourisme et au bénéfice d'un syndicat d'initiative, en concertation avec l'Agence de Développement Touristique de l'Indre,

Considérant que 61.300 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de l'Office de tourisme du Pays de Valençay,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DÉCIDE :**

**Article unique.** – Une subvention de 2.000 € est accordée à l'Office de tourisme du Pays de Valençay, qui regroupe le siège social à VALENÇAY et le Point Information Tourisme d'ECUEILLE.

Le versement de la subvention se fera sur production des bilan, compte de résultat 2017, ainsi que sur preuve de l'engagement intercommunal 2018 et au regard du respect de la grille de compétences 2018.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 94, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_043

## E - Education et Transports

### PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20180209\_045, n° CP\_20180209\_048, n° CP\_20180223\_016, n° CP\_20180316\_016, n° CP\_20180406\_018, n° CP\_20180427\_028 et n° CP\_20180518-029 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article unique** – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège La Fayette (ex. Touvent) à CHATEAUROUX  
Démolitions diverses dans externat ..... + 15.000 €
- Collège Romain-Rolland à DEOLS  
Réfection des circulations 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages, escalier SEGPA, salle des profs  
et bureau gestion avec révision organigramme ..... +110.000 €

- Collège Honoré-de-Balzac à ISSOUDUN  
Mise en conformité électrique et gaz (Abondement – Opération 2017) ..... + 9.000 €
- Collège Diderot à ISSOUDUN  
Mise en place de hublots sur portes des couloirs des étages ..... + 7.000 €
- Collège Jean-Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN  
Réfection faux plafonds, éclairages et sols de salles de classe ..... + 7.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_044

**E - Education et Transports**

**FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS**  
**Dotation complémentaire attribuée**  
**au collège Les Sablons de BUZANCAIS**  
**Mise en oeuvre de la demi-pension provisoire**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participe pas à la délibération.

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_055 du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant la nécessité d'allouer une dotation de fonctionnement complémentaire au collège « Les Sablons » de BUZANCAIS pour la prise en charge des frais liés à la restauration des élèves et du personnel de l'établissement pendant les travaux de restructuration des locaux de la demi-pension,

Vu la réserve de 207.395,50 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de fonctionnement complémentaire de 13.300 € est accordé au collège « Les Sablons » de BUZANCAIS pour lui permettre de faire face au surcoût des repas, de mai à juillet 2018, pendant les travaux de restructuration des locaux de la demi-pension.

**Article 2.** - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_045

## E - Education et Transports

### FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS

Secours aux familles

Exercice 2018

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_055 du 15 janvier 2018 par laquelle le Département a procédé à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Considérant qu'une convention annuelle doit être passée entre le Département et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour déterminer le montant à répartir entre les collèges,

Vu le crédit de 23.165 € restant à répartir au titre des secours aux familles, mis en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention annuelle de partenariat au titre de l'année 2018, pour l'aide à la restauration scolaire dans les collèges liant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Département de l'Indre, figurant en annexe, est approuvée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**Article 3.** - Un crédit de 23.165 € est réparti entre les collèges publics, au titre des secours aux familles, selon le tableau figurant en annexe. Le versement sera effectué à la demande de l'établissement, après étude des reliquats.

**Article 4.** - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_046

## E - Education et Transports

### COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT

Fonctionnement  
Secours aux familles

**VOTE** : Adopté par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstention(s)

La Commission Permanente comptant 21 membres,  
M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

2 membre(s) étant absent(s)

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_056 du 15 janvier 2018 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la répartition des crédits de fonctionnement pour les collèges privés sous contrat d'association, et a notamment réservé un crédit de 4.635 € destiné aux secours aux familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de 4.635 € est réparti entre les collèges privés sous contrat suivants :

– Immaculée Conception de BUZANCAIS	927 €
– Saint-Joseph de CHATILLON-sur-INDRE	927 €
– Sainte-Anne du BLANC	927 €
– Saint-Cyr d'ISSOUDUN	927 €
– Léon XIII de CHATEAUROUX	927 € .

**Article 2.** - La dépense de 4.635 € est imputée sur le chapitre 65, rf : 221, article 65512.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_047

## E - Education et Transports

### CONVENTION relative à la FOURNITURE de REPAS aux ECOLES de CHATILLON-sur-INDRE par le COLLEGE JOLIOT CURIE

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participe pas à la délibération.

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à la fourniture de repas aux écoles élémentaire et maternelle de la Commune de CHATILLON-sur-INDRE par le Collège Joliot Curie, joint en annexe,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention relative à la fourniture de repas aux écoles élémentaire et maternelle de la Commune de CHÂTILLON-sur-INDRE par le Collège Joliot Curie de CHÂTILLON-sur-INDRE, jointe en annexe, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_048

## E - Education et Transports

**PRIX aux LAUREATS COLLEGIENS  
Renouvellement Convention 2018-2021  
avec les Librairies Partenaires**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des prix aux lauréats du Brevet des collèges adopté le 26 mars 2010 et modifié le 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_058 du 15 janvier 2018 votant une autorisation d'engagement de 70.000 € au titre des prix aux lauréats collégiens,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les prix seront attribués sous la forme d'un bon d'achat de livres d'un montant de 80 € pour les mentions «très bien» et 50 € pour les mentions «bien», libellés au nom des lauréats et offerts lors des cérémonies de remises de prix.

**Article 2.** - La dépense sera imputée au chapitre 67, rf : 221, article : 6713.

**Article 3.** - La convention 2018-2021 jointe en annexe est approuvée. Le Président est autorisé à la signer avec les points de vente de livres dans l'Indre, partenaires de l'opération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_049

## ES - Jeunesse et Sports

### FONDS DÉPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Commune de MERS-sur-INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_062 du 15 janvier 2018 adoptant un programme de 50.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu les délibérations n° CP\_20180209\_059 du 9 février 2018 et n° CP\_20180427\_008 du 27 avril 2018 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 24.635 €,

Vu la délibération n° CP\_20180518\_008 du 18 mai 2018, attribuant à la Commune de MERS-sur-INDRE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 8.265 € pour la création d'un plateau multisports,

Vu les pièces figurant au dossier,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention de 8.265 € est accordée à la Commune de MERS-sur-INDRE pour la création d'un plateau multisports dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 55.103,50 € H.T, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**Article 2.** - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_050

## ES - Jeunesse et Sports

### FONDS DÉPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS à vocation SOCIO-CULTURELLE Commune d'EGUZON-CHANTOME

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle, adopté le 15 janvier 2018,

Vu les délibérations n° CD\_20180115\_062 du 15 janvier 2018 et n° CD\_20180615\_023 du 15 juin 2018, adoptant un programme de 2.480.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels, entièrement disponible,

Vu le dossier présenté,

Considérant que la Commune d'EGUZON-CHANTOME n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une subvention de 20.000 € est accordée à la Commune d'EGUZON-CHANTOME pour l'aménagement d'un ancien bâtiment en un lieu d'animations culturelles dont la dépense subventionnable H.T. estimée à 253.667,90 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_051

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS d'ANIMATION RURALE  
Cantons de La CHATRE et de SAINT-GAULTIER**

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action  
Rurale,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_060 du 15 janvier 2018 accordant à ce fonds une  
dotation de 358.055 €, dont 45.059 € pour le canton de La CHATRE et 46.559 € pour le canton de SAINT-  
GAULTIER,

Vu la délibération n° CP\_20180406\_021 répartissant la somme de 40.470 € pour le canton de  
La CHATRE et laissant un reliquat de 4.589 €,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 15 janvier 2016,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons  
de La CHATRE et de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir  
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de  
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de La CHATRE et de SAINT-GAULTIER.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***SERGE DESCOUT***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 juin 2018



DOSSIER N° CP\_20180615\_052

**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_061 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP\_20180223\_020 du 23 février 2018, n° CP\_20180316\_023 du 16 mars 2018, n° CP\_20180406\_022 du 6 avril 2018 et n° CP\_20180518\_033 du 18 mai 2018 répartissant une partie de ce crédit et laissant apparaître un crédit de 31.400 euros,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'action considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20180115\_005 du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique** – Une subvention de 500 euros est attribuée à l'école française de parachutisme du Blanc pour l'organisation de la Coupe de la Ville du BLANC, au Parc des Expositions le 8 septembre 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**SERGE DESCOUT**



## ARRETE N° 2018-D-1748 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 82+000 au PR 82+500, du 06 juin au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune d'AZAY LE FERRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 82+000 au PR 82+500, du 06 juin au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06 juin au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 14 du PR 82+000 au PR 82+500, commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AZAY LE FERRON

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

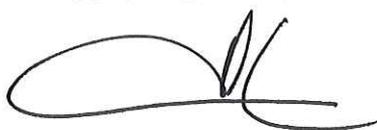
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1749 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 63+400 au PR 63+500, du 06 juin au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINT-MARCEL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 63+400 au PR 63+500, du 06 juin au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 06 juin au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 920 du PR 63+400 au PR 63+500, commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MARCEL

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

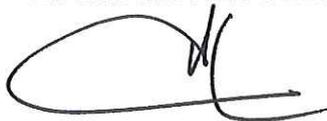
La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1750 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 1+700 au PR 2+430, sur les chemins ruraux n° 81 et 79 et sur les VC n° 20 et n° 24, les 7-8 et 16 juin 2018, à l'occasion des journées portes ouvertes organisées par l'entreprise CATOIRE SEMI, commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de MARTIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire en date du 29 mai 2018,

Vu la demande de l'entreprise CATOIRE présentée le 4 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 1+700 au PR 2+430, sur les chemins ruraux n° 81 et 79 et sur les VC n° 20 et n° 24, les 7-8 et 16 juin 2018, à l'occasion des journées portes ouvertes organisées par l'entreprise CATOIRE SEMI,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Les 7-8 et 16 juin 2018, à l'occasion des journées portes ouvertes organisées par l'entreprise CATOIRE SEMI, la circulation se fera de la façon suivante sur la commune de MARTIZAY (hors agglomération) :

- interdiction de circuler à tous véhicules (sauf accès visiteurs, riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 1+700 au PR 2+430.

- stationnement interdit des deux côtés à tous véhicules sur la route départementale n° 78 du PR 1+700 au PR 2+430.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 78 du PR 2+430 au PR 2+858, sur la commune de Martizay
- RD 50 du PR 0+546 au PR 4+842, sur la commune de Martizay
- RD 20 du PR 0+263 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 106 du PR 11+677 au PR 8+809, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 105 du PR 6+857 au PR 7+914, sur la commune de Bossay sur Claise
- RD 78 du PR 0+000 au PR 1+700, sur la commune de Martizay

### Article 3 :

Les chemins ruraux n° 81 et 79, serviront de parkings visiteurs dans un seul sens de circulation de la RD 78 vers la VC n°5.

La circulation de la VC n° 20 se fera dans un seul sens de la RD 78 vers la VC n°5 (sauf riverains)

La circulation de la VC n° 24 se fera dans un seul sens de la RD 78 vers la Mignonnerie

### Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Les signaleurs mis à disposition par l'organisateur seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour renseigner et diriger les usagers de la route.

### Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY et de BOSSAY SUR CLAISE

L'entreprise CATOIRE SEMI - 1 Chambon - 36220 MARTIZAY - Tél : 02 54 28 44 40

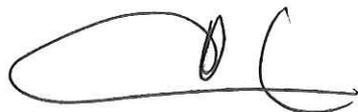
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le Conseil départemental de l'INDRE et LOIRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MARTIZAY  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1751 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 19+565 au PR 19+835, du 08 juin (10h) au 10 juin 2018 (14h), à l'occasion de la manifestation sportive au Rocher de la Dube, commune de MÉRIGNY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Club d'Escalade de la Région Blanchoise présentée le 19 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 19+565 au PR 19+835, du 08 juin (10h) au 10 juin 2018 (14h), à l'occasion de la manifestation sportive au Rocher de la Dube,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 08 juin (10h) au 10 juin 2018 (14h), à l'occasion de la manifestation sportive au Rocher de la Dube, organisée par le Club d'Escalade de la Région Blanchoise, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 50 du PR 19+565 au PR 19+835, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉRIGNY

Le Club d'Escalade de la Région Blancoise - Maison des Sports - 08 rue Jean Giraudoux  
36300 LE BLANC - Tél : 06 60 33 24 69

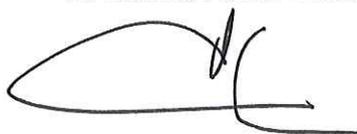
La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1752 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 13+650 au PR 14+420, du 9 juin 2018 (15h) au 10 juin 2018 (2h), à l'occasion de la fête de la musique, commune de SAINT MEDARD**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de SAINT-MEDARD,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Alain JACQUET - Maire de SAINT MEDARD présentée le 23 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 13+650 au PR 14+420, du 9 juin 2018 (15h) au 10 juin 2018 (2h), à l'occasion de la fête de la musique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Du 9 juin 2018 (15h) au 10 juin 2018 (2h), à l'occasion de la fête de la musique, organisée par la commune de SAINT MEDARD, la circulation se fera de la façon suivante :

- La vitesse sera limitée sur la route départementale n° 13 à **50 km/h** du PR 13+650 au PR 13+750 et du PR 14+320 au PR 14+420 et à **30 km/h** du PR 13+750 au PR 14+320,

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 13 du PR 13+750 au PR 14+320, côté droit, commune de SAINT MEDARD (en et hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT MEDARD

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de SAINT-MEDARD

Nom, Prénom, Qualité

JACQUET Alain,

Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1753 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course cycliste de Martizay", le 10 juin 2018 de 13h30 à 18h, commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de MARTIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'UFOLEP présentée le 14 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course cycliste de Martizay", le 10 juin 2018 de 13h30 à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRESENT****Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste de Martizay" du 10 juin 2018 de 13h30 à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

**Article 2 :**

Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- voie communale n° 10A de la RD 18 jusqu'à la voie communale n° 10
- voie communale n° 10 de la voie communale n° 10A jusqu'à la voie communale n° 4
- voie communale n° 4 de la voie communale n° 10 jusqu'à la voie communale n° 102
- voie communale n° 102 de la voie communale n° 4 jusqu'au chemin rural n° 42
- chemin rural n° 42 de la voie communale n° 102 jusqu'à la voie communale n° 6
- voie communale n° 6 du chemin rural n° 42 jusqu'à la voie communale n° 302
- voie communale n° 302 de la voie communale n° 6 jusqu'à la RD 50
- RD 50 du PR 58+750 au PR 61+675
- RD 18 du PR 32+576 au PR 29+988

communes de MARTIZAY (en et hors agglomération) et de BOSSAY SUR CLAISE (hors agglomération)

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY et de BOSSAY SUR CLAISE

L'UFOLEP de L'INDRE - 23 Bd de la Valla - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 61 34 55

L'UC MARTIZAY - représentée par M. Jean-Paul LIMOUZIN - 7 rue de la Tonnelle - 36220

MARTIZAY - Tél : 06 77 21 54 26

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

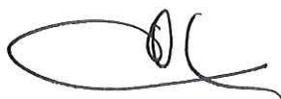
La sous-préfecture DU BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MARTIZAY  
Nom, Prénom, Qualité



*Le Maire*  
**Jean-Michel LOUPIAS**

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1754 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**

- n° 63 du PR 19+000 au PR 22+000

- n° 67 du PR 2+659 au PR 5+370

- n° 14 du PR 65+035 au PR 66+043

du 11 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de dérasement, commune de BUZANCAIS, de SAINT GENOU, de VILLEDIEU SUR INDRE et de MIGNE

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 14 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

- n° 63 du PR 19+000 au PR 22+000

- n° 67 du PR 2+659 au PR 5+370

- n° 14 du PR 65+035 au PR 66+043

du 11 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de dérasement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales

- n° 63 du PR 19+000 au PR 22+000, communes de BUZANCAIS et de SAINT GENOU (hors agglomération)
- n° 67 du PR 2+659 au PR 5+370, commune de VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération)
- n° 14 du PR 65+035 au PR 66+043, commune de MIGNE (hors agglomération)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUZANCAIS, de SAINT GENOU, de VILLEDIEU SUR INDRE et de MIGNE

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1755 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+800 au PR 5+000, du 11 juin au 15 août 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+800 au PR 5+000, du 11 juin au 15 août 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11 juin au 15 août 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 3+800 au PR 5+000, commune de CEAULMONT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

L'entreprise AER - 6 rue des petites industries - 44470 CARQUEFOU

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1756 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 35+785 au PR 42+265, du 11 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de LUREUIL et de POULIGNY SAINT PIERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 22 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 35+785 au PR 42+265, du 11 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 11 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 35+785 au PR 42+265, communes de LUREUIL et de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et de POULIGNY SAINT PIERRE

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière du BLANC

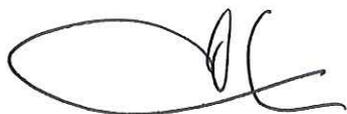
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1757 du 01/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 0+000 au PR 7+000, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de PALLUAU SUR INDRE et de LE TRANGER**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 0+000 au PR 7+000, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 28f du PR 0+000 au PR 7+000, communes de PALLUAU SUR INDRE et de LE TRANGER (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28 du PR 18+056 au PR 12+944, sur les communes de Palluau sur Indre et de Le Tranger
- RD 18 du PR 5+200 au PR 0+469, sur la commune de Le Tranger

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU SUR INDRE et de LE TRANGER

Les Bases Routières de BUZANCAIS et de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1758 du 04/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 17+415 au PR 15+540, du 23 juin (18h) au 24 juin 2018 (21h), à l'occasion du Moto Cross "La Chaume de la Lande", commune de PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Sports Mécaniques représenté par M. Baptiste RENAUD présentée le 24 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 17+415 au PR 15+540, du 23 juin (18h) au 24 juin 2018 (21h), à l'occasion du Moto Cross "La Chaume de la Lande",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23 juin (18h) au 24 juin 2018 (21h), à l'occasion du Moto Cross "La Chaume de la Lande", organisé par l'Association des Sports Mécaniques représenté par M. Baptiste RENAUD, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 29 du PR 17+415 au PR 15+540, commune de PRISSAC (hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'Association des Sports Mécaniques représenté par M. Baptiste RENAUD - 26 rue de Jouhet - 23000 GUÉRET - Tél : 06 50 01 89 28

La Base routière de LE BLANC

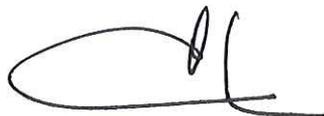
La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1759 du 04/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 40+250 au PR 41+000, du 18 juin au 15 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, commune de SAINT-MARCEL**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 40+250 au PR 41+000, du 18 juin au 15 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 18 juin au 15 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 40+250 au PR 41+000, commune de SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MARCEL

L'entreprise AER - 06 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

La base routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1760 du 04/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 22+400 au PR 29+600, du 18 juin au 17 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de ROSNAY et de MIGNÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 22+400 au PR 29+600, du 18 juin au 17 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 18 juin au 17 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 22+400 au PR 29+600, communes de ROSNAY et de MIGNÉ (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROSNAY et de MIGNÉ

L'entreprise AER - 06 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

La Base routière de LE BLANC et de SAINT-GAULTIER

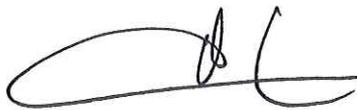
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1761 du 04/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 72+655 au PR 72+950 et du PR 78+800 au PR 81+000 et au niveau des échangeurs RD 943 et RD 11 (1E/1S - 2E/2S), du 18 juin au 15 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de BUZANCAIS, de SAINT GENOU et de PALLUAU SUR INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 72+655 au PR 72+950 et du PR 78+800 au PR 81+000 et au niveau des échangeurs RD 943 et RD 11 (1E/1S - 2E/2S), du 18 juin au 15 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 18 juin au 15 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 72+655 au PR 72+950 et du PR 78+800 au PR 81+000 et au niveau des échangeurs RD 943 et RD 11 (1E/1S - 2E/2S), communes de BUZANCAIS, de SAINT GENOU et de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUZANCAIS, de SAINT GENOU et de PALLUAU SUR INDRE

L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1762 du 04/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 91+000 au PR 90+705, du 11 juin au 11 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de CONCREMIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 91+000 au PR 90+705, du 11 juin au 11 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11 juin au 11 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 91+000 au PR 90+705, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CONCREMIERS

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1763 du 04/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 7+450 au PR 7+710, du 07/06/2018 au 07/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Bouges le Château**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 17/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 7+450 au PR 7+710, du 07/06/2018 au 07/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 07/06/2018 au 07/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets par piquets K10 sur la route départementale n° 34A du PR 7+450 au PR 7+710, commune de Bouges le Château.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Bouges le Château

CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps

La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SAUDOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Défini et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1764 du 04/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 77+200 au PR 74+500 et n° 15 du PR 86+100 au PR 88+200, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion du chargement de grumes, commune de BELABRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GUILLON présentée le 24 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 77+200 au PR 74+500 et n° 15 du PR 86+100 au PR 88+200, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion du chargement de grumes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion du chargement de grumes, réalisé par l'entreprise GUILLON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 927 du PR 77+200 au PR 74+500 et n° 15 du PR 86+100 au PR 88+200, commune de BELABRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUILLON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BELABRE

L'entreprise GUILLON - Le Bourg - 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL - Tél : 02 54 06 40 47

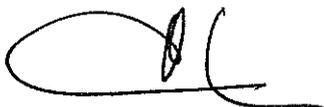
La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1773 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 20+090 au PR 26+072, du 07 juin au 02 juillet 2018, à l'occasion des travaux de renouvellement HTA, communes de NURET-LE-FERRON et de MIGNÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA VAL DE CHER présentée le 30 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 20+090 au PR 26+072, du 07 juin au 02 juillet 2018, à l'occasion des travaux de renouvellement HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 07 juin au 02 juillet 2018, à l'occasion des travaux de renouvellement HTA, réalisés par l'entreprise SOBECA VAL DE CHER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 58 du PR 20+090 au PR 26+072, communes de NURET-LE-FERRON et de MIGNÉ (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 33+985 au PR 35+801, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+436 au PR 45+314, sur les communes de Nuret-le-Ferron et de Méobecq
- RD 14 du PR 52+925 au PR 53+072, sur la commune de Méobecq
- RD 27 du PR 38+361 au PR 33+1010, sur les communes de Méobecq et de Migné

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA VAL DE CHER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NURET-LE-FERRON, de MIGNÉ et de MÉOBECQ

L'entreprise SOBECA VAL DE CHER - ZA de Chassenay - 39 route de la Varenne - 41400 ANGE

Tél : 06 38 16 69 00

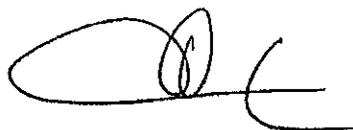
Les bases routières de SAINT-GAULTIER et de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1774 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 5+100 au PR 5+950, du 8 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques : implantation de poteaux, déroulage de câbles et dépose de l'ancien réseau, commune de GOURNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 23 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 5+100 au PR 5+950, du 8 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques : implantation de poteaux, déroulage de câbles et dépose de l'ancien réseau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 8 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques : implantation de poteaux, déroulage de câbles et dépose de l'ancien réseau, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 42 du PR 5+100 au PR 5+950, commune de GOURNAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GOURNAY

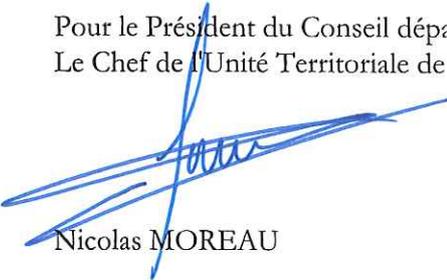
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1775 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68a du PR 0+093 au PR 1+223, du 8 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de LA BERTHENOUX**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LA BERTHENOUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 23 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68a du PR 0+093 au PR 1+223, du 8 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 8 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 68a du PR 0+093 au PR 1+223, commune de LA BERTHENOUX.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 68a du PR 0+093 au PR 0+000, commune de LA BERTHENOUX
- RD 68 du PR 31+185 au PR 34+165, communes de LA BERTHENOUX et THEVET-SAINT-JULIEN
- RD 940 du PR 26+693 au PR 32+951, communes de THEVET-SAINT-JULIEN et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
- RD 68a du PR 5+237 au PR 1+223, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et LA BERTHENOUX.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA BERTHENOUX, THEVET-SAINT-JULIEN et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MORIEAU

Le Maire de LA BERTHIEUX  
Nom, Prénom, Qualité

  
Le Maire,  
Philippe PATRIGI



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délat et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1776 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales****n° 16 du PR 11+310 au PR 14+285,****n° 65 du PR 9+367 au PR 11+050,****du 11/06/2016 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau de fibre optique, commune de Paudy****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MILLET ET FILS présentée le 25/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 16 du PR 11+310 au PR 14+285,

n° 65 du PR 9+367 au PR 11+050,

du 11/06/2016 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau de fibre optique, réalisés par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :  
n° 16 du PR 11+310 au PR 14+285,  
n° 65 du PR 9+367 au PR 11+050,  
Commune de Paudy.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de Paudy  
L'entreprise MILLET ET FILS - 18100 Vierzon  
La Base Routière d'Issoudun  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1777 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13+315 au PR 18+495, du 11/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de Levroux et Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Service Matériels et Travaux présentée le 07/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13+315 au PR 18+495, du 11/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13+315 au PR 18+495, communes de Levroux et Bretagne, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tous véhicules.
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

RD 926 du PR 13+315 au PR 12+988,  
RD 37 du PR 25+273 au PR 30+784,  
RD 8 du PR 34+085 au PR 25+849,  
RD 926 du PR 18+755 au PR 18+495,  
Communes de Bretagne, Brion et Levroux

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Levroux, Bretagne et Brion

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1778 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 39+227 au PR 39+524, du 11/06/2018 au 26/06/2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux téléphoniques, commune de Sainte-Lizaigne**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 24/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 39+227 au PR 39+524, du 11/06/2018 au 26/06/2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/06/2018 au 26/06/2018, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux téléphoniques, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 39+227 au PR 39+524, commune de Sainte-Lizaigne.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Sainte-Lizaigne

CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1779 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 19+250 au PR 21+993, du 12/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de Géhée et Langé**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de GEHEE,**

**Le Maire de LANGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 07/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 19+250 au PR 21+993, du 12/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 12/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 19+250 au PR 21+993, communes de Géhée et Langé, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 34 du PR 6+472 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 10+354 au PR 15+326,

Communes de Jeu-Maloches, Langé et Géhée

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Jeu-Maloches, Langé et Géhée

Service Matériels et Travaux

Les Bases Routières de Levroux et Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de GEHEE

Nom, Prénom, Qualité *Alain Receillon, Maire*



Le Maire de LANGE

Nom, Prénom, Qualité *Bernadette COUTANT*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1780 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+420 au PR 4+050 et du PR 4+900 au PR 5+475, du 13 juin au 10 août 2018, à l'occasion de travaux de reprise aérien sur PBA existant, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CEAULMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+420 au PR 4+050 et du PR 4+900 au PR 5+475, du 13 juin au 10 août 2018, à l'occasion de travaux de reprise aérien sur PBA existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRESENT****Article 1 :**

Du 13 juin au 10 août 2018, à l'occasion de travaux de reprise aérien sur PBA existant, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 3+420 au PR 4+050 et du PR 4+900 au PR 5+475, commune de CEAULMONT.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1781 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 55+784 au PR 57+108, du 13 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de dépose des conducteurs réseau ENEDIS, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CEAULMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 55+784 au PR 57+108, du 13 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de dépose des conducteurs réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### **ARRETENT**

#### **Article 1 :**

Du 13 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de dépose des conducteurs réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 55+784 au PR 57+108, du 13 juin au 31 juillet 2018, commune de CEAULMONT.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 913 du PR 5+359 au PR 4+248,
  - VC 4 entre la RD 913 au PR 4+248 et la RD 54 au PR 57+108,
- commune de CEAULMONT.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

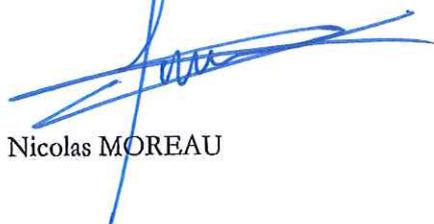
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Le maire de CEAULMONT
- L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT  
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE  
Pierre PETITGUILLAUME



**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1782 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41a du PR 4+700 au PR 5+050, du 13 au 28 juin 2018, à l'occasion de travaux pour la pose du réseau fibre optique, commune de MONTGIVRAY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de MONTGIVRAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41a du PR 4+700 au PR 5+050, du 13 au 28 juin 2018, à l'occasion de travaux pour la pose du réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1 :**

Du 13 au 28 juin 2018, à l'occasion de travaux pour la pose du réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 41a du PR 4+700 au PR 5+050, commune de MONTGIVRAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de MONTGIVRAY

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTGIVRAY  
Nom, Prénom, Qualité

  
Le Maire  
Michel BLIN



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre  
2 rue Joseph Aycoyges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Défini et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1783 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Eglise, la rue de la Font, allée des Accacias et la voie communale n° 1 (route de la Gare), le 17 juin 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, commune de SAINT-GILLES**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de SAINT-GILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire présentée le 3 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Eglise, la rue de la Font, allée des Accacias et la voie communale n° 1 (route de la Gare), le 17 juin 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Le 17 juin 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la brocante, organisée par la municipalité, la circulation sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Eglise, la rue de la Font, allée des Accacias et la voie communale n° 1 (route de la Gare), commune de SAINT-GILLES.

Le stationnement unilatéral sera organisé dans les secteurs les mieux adaptés aux configurations des lieux. Des emplacements seront réservés pour faciliter le croisement de deux véhicules.

**Article 2 :**

Le 17 juin 2018 de 6 heures à 20 heures, le stationnement sera interdit à tout véhicule, côté gauche, sur :

- la RD 59 du PR 7+800 au PR 7+1010, dans le sens RD 1 vers Saint-Gilles,
- la VC 1 (route de la Gare) sur 100 m dans le sens Saint-Gilles vers la RD 1,

commune de SAINT-GILLES.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GILLES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-GILLES

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,  
Daniel LAFORÊT**



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1784 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+806 au PR 4+100, du 18 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 3+806 au PR 4+100, du 18 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 3+806 au PR 4+100, commune de CEAULMONT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

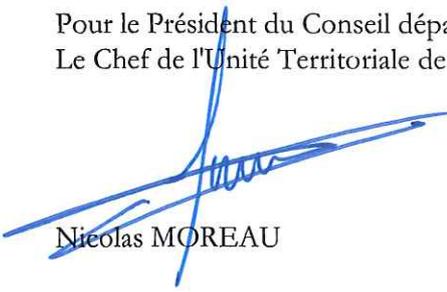
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE

Pierre PETITGUILLAUME



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1785 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+200 au PR 31+200, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CIRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+200 au PR 31+200, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 30+200 au PR 31+200, commune de CIRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1786 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 20/06/2018 au 21/06/2018, à l'occasion de travaux sur la passage à niveau n° 163, commune de Migny**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SNCF INFRAPOLE INDRE-LIMOUSIN présentée le 23/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 20/06/2018 au 21/06/2018, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 163,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20/06/2018 au 21/06/2018, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 163, réalisés par SNCF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules et aux piétons sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, commune de Migny.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 40+434 au PR 39+735,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 16+574,
- RD 9 du PR 12+158 au PR 18+856,
- RD 34 du PR 41+821 au PR 40+474,

Communes de Migny, Issoudun, Les Bordes, Sainte-Lizaigne et Saint-Georges sur Arnon

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SNCF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par SNCF.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Migny, Issoudun, Les Bordes, Sainte-Lizaigne et Saint-Georges sur Arnon

SNCF - Infrapole Indre-Limousin - rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière d'Issoudun

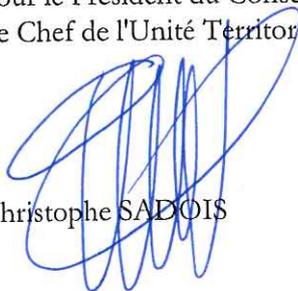
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1787 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 3+360 au PR 3+560, le 24 juin 2018 de 6 heures à 21 heures, à l'occasion de la fête à "La Chapelle du Fer", commune de SAINT-PLANTAIRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT-PLANTAIRE présentée le 4 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91a du PR 3+360 au PR 3+560, le 24 juin 2018 de 6 heures à 21 heures, à l'occasion de la fête à "La Chapelle du Fer",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le 24 juin 2018 de 6 heures à 21 heures, à l'occasion de la fête à "La Chapelle du Fer", organisée par la commune de SAINT-PLANTAIRE, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 91a du PR 3+360 au PR 3+560, commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 91a du PR 3+560 au PR 3+943,
  - RD 36 du PR 42+195 au PR 40+795,
  - VC 9,
  - VC 114,
  - VC 20,
  - RD 91a du PR 2+325 au PR 3+380,
- commune de SAINT-PLANTAIRE.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1788 du 05/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste UFOLEP le 1er juillet 2018 de 14 h à 18 h, communes de POMMIERS et BADECON-LE-PIN**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de POMMIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP INDRE - présentée le 3 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste UFOLEP le 1er juillet 2018 de 14 h à 18 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée course cycliste UFOLEP du 1er juillet 2018 de 14 h à 18 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- RD 30 du PR 31+835 au PR 32+083, commune de Pommiers
- RD 30e du PR 0+000 au PR 0+915, commune de Pommiers

- RD 45 du PR 19+338 au PR 20+222, commune de Pommiers
- RD 30b du PR 1+046 au PR 0+000, commune de Pommiers
- RD 30 du PR 31+676 au PR 29+419, commune de Pommiers
- RD 38 du PR 9+385 au PR 7+291, communes de Pommiers et Badecon-le-Pin
- RD 48 du PR 10+227 au PR 14+018, communes de Pommiers et Badecon-le-Pin.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POMMIERS et BADECON-LE-PIN

Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP INDRE - 23 boulevard de la Valla - BP 77 - 36000 CHATEAUROUX

US POMMIERS - Mairie - 27, rue Grande - 36190 POMMIERS

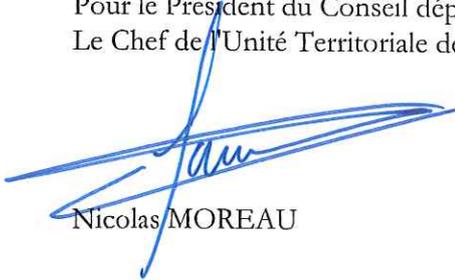
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS

Nom, Prénom, Qualité

GOUAINA Alain,  
Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1789 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix d'Ecueillé", le 23 juin 2018 de 15h à 19h, commune d'Ecueillé.**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire d'ECUEILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. PALISSE - AVCC présentée le 15/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Ecueillé", le 23 juin 2018 de 15h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRESENT****Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix d'Ecueillé" du 23 juin 2018 de 15h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

**Article 2 :**

Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 8 du PR 2+281 au PR 2+383,
- RD 11 du PR 1+912 au PR 2+743, (circulation interdite dans les 2 sens),
- RD 11 du PR 2+743 au PR 3+173,
- RD 13 du PR 26+181 au PR 25+517,
- VC 6 de la RD 13 à la RD 8C,
- RD 8C du PR 1+032 au PR 1+907,
- VC 10 de la RD 8C à la RD 8,
- RD 8 du PR 0+783 au PR 2+281,

Commune d'Ecueillé

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents, sauf sur la RD 8C du PR 0+000 au PR 0+110, et la RD 11 du PR 1+192 au PR 2+743, où la circulation sera interdite dans les 2 sens.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

**Article 3 :**

Durant l'interdiction sur la RD 8C du PR 0+000 au PR 0+110 et de la RD 11 du PR 1+912 au PR 2+743, la circulation sera déviée par :

Dans le sens Ecueillé vers Loches, Valençay et Châtillon sur Indre

- Rue Maurice Gauvin, de la RD 8C à la RD 8,
- Rue du Berry, de la RD 13 à la RD 8,
- Rue Céline Lancelot, de la RD 8 à la RD 11,
- Rue du Lion d'Or et rue du Pouce-Pénil, de la RD 13 à la RD 11,

Commune d'Ecueillé

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Ecueillé

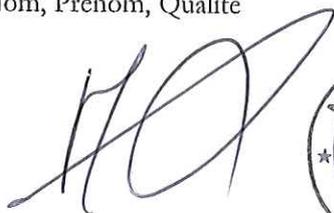
M. Pierre PALISSE - AVCC - 36 rue des Grands Champs - 36130 COINGS  
La Base Routière de Levroux

La préfecture de l'Indre  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire d'ECUEILLE  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1790 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+735 au PR 20+863, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune d'ARGY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de PELLEVOISIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 22 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+735 au PR 20+863, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1 :**

Du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation se fera de la façon suivante et selon les besoins du chantier, sur les communes de PELLEVOIN (en et hors agglomération) et d'ARGY (hors agglomération)

:

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 16+735 au PR 20+863.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de la circulation à tous véhicules sur la route départementale n° 11 du PR 16+735 au PR 20+863

#### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 11 du PR 16+735 au PR 15+378, sur la commune de Pellevoisin
- RD 15 du PR 28+468 au PR 32+026, sur les commune de Pellevoisin et de Villegouin
- RD 28 du PR 18+947 au PR 19+892, sur la commune de Villegouin
- RD 64 du PR 31+111 au PR 28+183, sur les communes de Villegouin et de Buzançais
- RD 63 du PR 22+038 au PR 26+270, sur les communes d'Argy et de Buzançais
- RD 11 du PR 21+910 au PR 20+863, sur la commune d'Argy

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

#### **Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PELLEVOISIN, d'ARGY, de VILLEGOUIN et de BUZANCAIS

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière de BUZANCAIS

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Le Maire de PELLEVOISIN  
Nom, Prénom, Qualité

LOGIE Denis



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1791 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 78 du PR 2+300 au PR 2+858 et n° 50 du PR 0+100 au PR 0+700, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câbles enterrés Orange, commune de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de MARTIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 78 du PR 2+300 au PR 2+858 et n° 50 du PR 0+100 au PR 0+700, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câbles enterrés Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRESENT****Article 1 :**

Du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câbles enterrés Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 78 du PR 2+300 au PR 2+858 et n° 50 du PR 0+100 au PR 0+700, commune de MARTIZAY (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MATIZAY

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél : 02 47 46 32 15

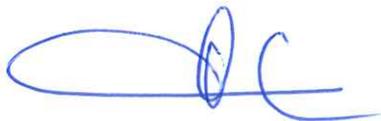
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MARTIZAY  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1792 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55a du PR 1+923 au PR 3+802, du 15 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, commune de LUZERET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 30 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55a du PR 1+923 au PR 3+802, du 15 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 55a du PR 1+923 au PR 3+802, commune de LUZERET (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 59 du PR 0+206 au PR 0+000, sur la commune de Luzeret
- RD 29 du PR 10+577 au PR 8+560, sur la commune de Luzeret
- RD 55 du PR 5+554 au PR 6+845, sur les communes de Luzeret et de Thenay
- RD 55a du PR 0+000 au PR 1+923, sur les communes de Thenay et de Luzeret

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUZERET et de THENAY

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél : 06 50 99 35 03

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1793 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+000 au PR 4+000, du 14 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune d'ARGENTON SUR CREUSE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SYCOMORE SARL présentée le 29 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+000 au PR 4+000, du 14 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 14 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise SYCOMORE SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 913 du PR 2+000 au PR 4+000, commune d'ARGENTON SUR CREUSE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SYCOMORE SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON SUR CREUSE

L'entreprise SYCOMORE SARL - 6 rue Vallière - 03110 SAINT DIDIER LA FORET -

Tél : 04 70 41 46 22

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1794 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 19+400 au PR 19+520, du 13 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux électriques, commune de LE MENOUX**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 19+400 au PR 19+520, du 13 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux électriques, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 48 du PR 19+400 au PR 19+520, commune de LE MENOUX (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MENOUX

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

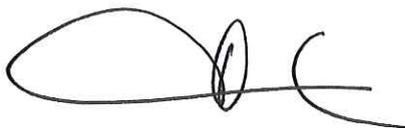
La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1795 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 19+400 au PR 19+520, du 13 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la pose d'une remontée aéro-souterraine sur réseau ENEDIS, commune du MENOUX**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 19+400 au PR 19+520, du 13 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la pose d'une remontée aéro-souterraine sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la pose d'une remontée aéro-souterraine sur réseau ENEDIS, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 48 du PR 19+400 au PR 19+520, commune du MENOUX (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire du MENOUX

ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX -

Tél : 02 54 29 72 82

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1796 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+476, du 11/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'Étrechet et Le Poinçonnet**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 22/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+476, du 11/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 11/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+476, la circulation sera réglementée comme suit :

- par alternat manuel par piquets K10,
- ou par
- interdiction de circuler à tous véhicules, uniquement dans le sens Ozans vers La Forge de l'Isle

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction dans le sens OZANS - La Forge de l'Isle, la circulation sera déviée par:

- RD 67 du PR 29+408 au PR 31+874,
  - RD 920 du PR 35+716 au PR 36+742,
  - RD 943 du PR 46+734 au PR 44+476,
- Communes d'Etrechet, Châteauroux et Le Poinçonnet.

### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par setec et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
La Police de Châteauroux

Les maires d'Etrechet, Châteauroux et Le Poinçonnet.

SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS

La Base Routière de Châteauroux- Le BETR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

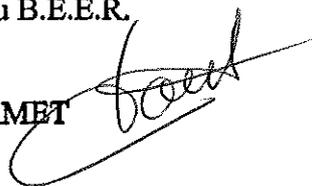
Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX  
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

P/

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1797 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 3+427 au PR 7+993, du 11/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes d'Etretchet, Maron, Diors et Ardentes**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 22/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 3+427 au PR 7+993, du 11/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 105 du PR 3+427 au PR 7+993, et les voies adjacentes au droit de leur intersection avec la RD 105 (objet des travaux), communes d'Etretchet, Maron, Diors et Ardentes.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

RD 105 du PR 7+993 au PR 9+265,  
RD 925 du PR 25+444 au PR 23+029,  
RD 49 du PR 31+077 au PR 29+310,  
RD 12 du PR 27+200 au PR 24+676,  
RD 12D du PR 0+000 au PR 4+493,  
Communes de Diors, Maron, Etrechet et Ardentes

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Étrechet, Maron, Diors et Ardentes

L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors

La Base Routière d'Ardentes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1798 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 15+944 au PR 22+749, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de NEUILLAY LES BOIS et de LA PÉROUILLE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 15+944 au PR 22+749, du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRE'TENT****Article 1 :**

Du 11 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1 du PR 15+944 au PR 22+749, communes de NEUILLAY LES BOIS (en et hors agglomération) et de LA PÉROUILLE (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 44+914 au PR 48+756, sur les communes de La Pérouille et de Neuillay les Bois
- RD 47 du PR 4+700 au PR 8+793, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 41+319 au PR 41+538, sur la commune de Neuillay les Bois

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

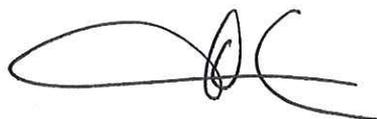
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de NEUILLAY LES BOIS et de LA PÉROUILLE  
La Base routière de BUZANCAIS  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité



*Le Maire,  
Patrice Boiron*

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1799 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 35+200 au PR 40+250, n° 927E du PR 0+000 au PR 0+050, et au niveau des bretelles RD 927-1 et RD 927-2, du 11 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT MARCEL et du PECHEREAU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 22 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 35+200 au PR 40+250, n° 927E du PR 0+000 au PR 0+050, et au niveau des bretelles RD 927-1 et RD 927-2, du 11 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 11 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 927 du PR 35+200 au PR 40+250, commune de SAINT MARCEL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler** à tous véhicules sur les bretelles RD 927-1 et RD 927-2 et sur la route départementale n° 927E du PR 0+000 au PR 0+050, communes de SAINT MARCEL et du PÉCHEREAU (hors agglomération).

### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

#### **Bretelle RD 927-1 barrée et déviée par :**

- RD 920 du PR 63+513 au PR 63+822
- RD 927 du PR 35+569 au PR 40+257
- Bretelle RD 927-2

sur la commune de Saint Marcel

#### **Bretelle RD 927-2 barrée et déviée par :**

- RD 920 du PR 63+513 au PR 63+822
- RD 927 du PR 35+569 au PR 40+257
- Bretelle RD 927-1

sur la commune de Saint Marcel

#### **RD 927E barrée du PR 0+000 au PR 0+050 et déviée par :**

- RD 927E du PR 0+050 au PR 2+653, sur les communes du Pêchereau et d'Argenton sur Creuse
- RD 920 du PR 65+479 au PR 63+513, sur les communes d'Argenton sur Creuse et de Saint Marcel
- Bretelle RD 927-1, sur la commune de Saint Marcel
- RD 927 du PR 38+517 au PR 35+225, sur les communes de Saint Marcel et du Pêchereau

### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT MARCEL, du PECHEREAU et d'ARGENTON SUR CREUSE

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière de SAINT GAULTIER

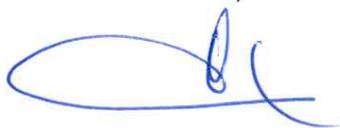
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1800 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38A du PR 0+000 au PR 6+869, du 11/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de Mers sur Indre, Ardentes et Sassierges Saint-Germain**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 04/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38A du PR 0+000 au PR 6+869, du 11/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 11/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 38A du PR 0+000 au PR 3+386 (Section 1), et du PR 3+386 au PR 6+869 (Section 2), communes de Mers sur Indre, Ardentes et Sassierges Saint-Germain.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la Section 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 30+163 au PR 35+265,
- RD 14 du PR 19+233 au PR 15+993,

Communes de Mers sur Indre, Ardentes et Sassierges Saint-Germain.

Pendant la durée de l'interdiction de la Section 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 15+993 au PR 11+619,
- RD 71 du PR 8+567 au PR 4+604,

Communes de Sassierges Saint-Germain et Saint-Août.

Les sections seront traitées de manière successive.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département, chargés des travaux.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Mers sur Indre, Ardentes, Saint-Août et Sassierges Saint-Germain.

La Base Routière de Châteauroux

L'UT de La Châtre

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1801 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69C du PR 0+000 au PR 1+965, du 11/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de Lys Saint-Georges, Jeu les Bois et Mers sur Indre.**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 04/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69C du PR 0+000 au PR 1+965, du 11/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 69C du PR 0+000 au PR 1+965, communes de Lys Saint-Georges, Jeu les Bois et Mers sur Indre.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 35+543 au PR 38+124,
- RD 69 du PR 20+358 au PR 18+290,

Communes de Lys Saint-Georges et Mers sur Indre

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Lys Saint-Georges, Jeu les Bois et Mers sur Indre.

La Base Routière de Châteauroux

L'UT de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

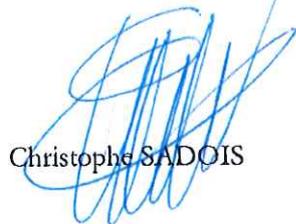
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1802 du 06/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26+475 au PR 25+571, le 10 juin 2018 de 5h à 19h, à l'occasion de la Brocante, commune de Le poinçonnet**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LE POINCONNET,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Mme Chenu - Comité des Fêtes présentée le 24/05/2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 26+475 au PR 25+571, le 10 juin 2018 de 5h à 19h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Le 10 juin 2018 de 5h à 19h, à l'occasion de la Brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf accès à la Brocante) sur la route départementale n° 67 du PR 26+475 au PR 25+571, commune de Le Poinçonnet.

La Brocante est concomitante avec "Les Foulées de la Forêt du Poinçonnet".

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC, de la RD 67 à la RD 990,
- RD 990 du PR 5+500 au PR 6+198,

Commun de Le Poinçonnet.

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

Le maire de Le Poinçonnet

Mme Chenu - Comité des Fêtes - place du 1er mai - 36330 Le Poinçonnet

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

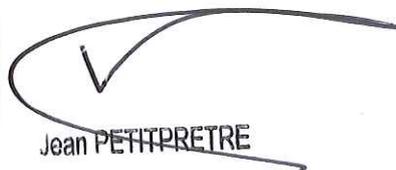


Le Maire de LE POINCONNET  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire

Jean PETITPRETRE



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1803 du 06/06/2018

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1626 du 25/05/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 12+470 au PR 13+000, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour pose de PBA, commune de FEUSINES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 4 juin 2018,

Considérant que les travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour pose de PBA ne pourront pas se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° 2018-D-1626 du 25/05/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1626 du 25/05/2018 est prolongé du 9 juin au 6 juillet 2018.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1626 du 25/05/2018 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de FEUSINES

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUMIE

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1804 du 07/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**

n° 15d du PR 3+500 au PR 3+822,

n° 33b du PR 0+000 au PR 1+250,

n° 33 du PR 6+100 au PR 6+400,

Le 10 juin 2018 de 6h à 22h, à l'occasion du Moto Cross, commune de Selles sur Nahon

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de Selles sur Nahon présentée le 06/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 15d du PR 3+500 au PR 3+822,

n° 33b du PR 0+000 au PR 1+250,

n° 33 du PR 6+100 au PR 6+400,

Le 10 juin 2018 de 6h à 22h, à l'occasion du Moto Cross,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Le 10 juin 2018 de 6h à 22h, à l'occasion du Moto Cross, organisé par le Moto Club de Selles sur Nahon, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales  
n° 15d du PR 3+500 au PR 3+822,  
n° 33b du PR 0+000 au PR 1+250,  
n° 33 du PR 6+100 au PR 6+400,  
Commune de Selles sur Nahon

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de Selles sur Nahon  
Moto Club de Selles sur Nahon - 36180 Selles sur Nahon  
La Base Routière de Levroux  
La préfecture de l'Indre  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1862 du 08/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+860 au PR 5+925, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'attaches sur réseau ENEDIS, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+860 au PR 5+925, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'attaches sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'attaches sur réseau ENEDIS, réalisés par et/ou ses sous-traitants, organisé par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 91 du PR 4+860 au PR 5+925, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 91 du PR 4+860 au PR 3+866,
- RD 45 du PR 15+034 au PR 13+786,
- RD 39 du PR 15+212 au PR 13+365,

commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1863 du 08/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 16+200 au PR 17+000, du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de LYS-SAINT-GEORGES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 30 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 16+200 au PR 17+000, du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 74 du PR 16+200 au PR 17+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LYS-SAINTE-GEORGES

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1864 du 08/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "6 heures de Mob", le 17 juin 2018 de 6 heures à 20 heures, commune de MONTCHEVRIER.**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de MONTCHEVRIER,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association Les Amis de MONTCHEVRIER, représentée par Sylvie LEJEUNE - MICAT présentée le 22 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "6 heures de Mob", le 17 juin 2018 de 6 heures à 20 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETENT****Article 1 :**

Le 17 juin 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de l'épreuve sportive "6 heures de Mob", organisée par Les Amis de MONTCHEVRIER, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de

service public) sur les routes départementales n° 48 du PR 2+071 au PR 2+743 et n° 87 du PR 0+000 au PR 0+945 et sur la voie communale n° 201S2 sur 1598 mètres (sauf véhicules de service public) commune de MONTCHEVRIER.

**Article 2 :**

Pendant la durée de la course de Mob, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :- RD 39 du PR 4+436 au PR 0+000, - RD 990 du PR 42+690 au PR 37+541, - RD 72 du PR 31+094 au PR 33+679, commune de MONTCHEVRIER.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de MONTCHEVRIER

L'Association Les Amis de Montchevrier - MAIRIE - Le bourg - 36140 MONTCHEVRIER

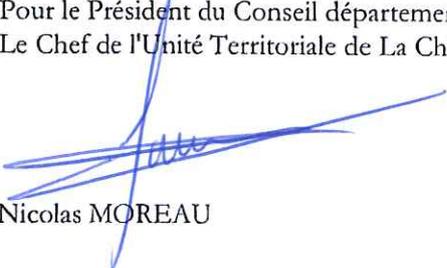
La sous-préfecture de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

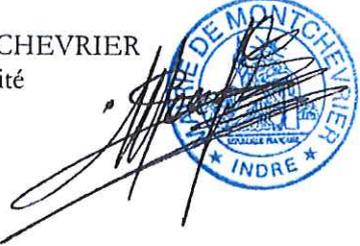
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTCHEVRIER  
Nom, Prénom, Qualité

  
  
Le Maire,  
Siméon François Carrière.

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1865 du 08/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 31+580 au PR 31+680, du 12/06/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de réparation sur le pont SNCF de Bitray, commune de Châteauroux**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de BTPS Atlantique présentée le 04/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 31+580 au PR 31+680, du 12/06/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de réparation sur le pont SNCF de Bitray,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 12/06/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de réparation sur le pont SNCF de Bitray, réalisés par BTPS Atlantique et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 31+580 au PR 31+680, commune de Châteauroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par B'TPS Atlantique et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

La police de Châteauroux

Le maire de Châteauroux

B'TPS Atlantique - 19 rue Alessandro Volta - 33704 Mérignac

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,

**Le Chef du B.E.E.R.**

  
**G. JAMET**

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1866 du 08/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 42+658 au PR 43+258, du 11/06/2018 au 11/07/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un échafaudage, commune de Heugnes**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise PLAULT présentée le 07/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 42+658 au PR 43+258, du 11/06/2018 au 11/07/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un échafaudage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11/06/2018 au 11/07/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un échafaudage, réalisés par l'Entreprise PLAULT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 17 du PR 42+658 au PR 43+258, commune de Heugnes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise PLAULT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de Heugnes  
L'entreprise PLAULT - ZA au Paradis - 36180 Pellevoisin  
La Base Routière de Levroux  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1867 du 08/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 11+020 au PR 11+511, du 16/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux, commune de Saint-Christophe en Bazelle**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 07/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 11+020 au PR 11+511, du 16/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 16/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 25 du PR 11+020 au PR 11+511, commune de Saint-Christophe en Bazelle, suivant le phasage suivant :

#### Phase 1

La circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)

#### Phase 2

Lorsque ces travaux seront en simultané avec ceux de la mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid réalisés par l'entreprise ETR.

La circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, le temps des travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid sur la RD 25.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction Phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25 du PR 11+020 au PR 0+000,
- RD 960 du PR 24+022 au PR 33+335,
- RD 15 du PR 5+918 au PR 5+525,
- RD 57 du PR 0+000 au PR 7+000,
- RD 25 du PR 16+073 au PR 11+511,

Communes de Saint-Christophe en Bazelle, Bagneux, Orville, Saint-Florentin, Aize, Buxeuil, Poulaines, Val-Fouzon et Sembleçay.

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Saint-Christophe en Bazelle, Bagneux, Orville, Saint-Florentin, Aize, Buxeuil, Poulaines, Val-Fouzon et Sembleçay.

SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le Chef du B.E.E.R.

  
G. JAMET

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE  
Nom, Prénom, Qualité

HOMMET Martine adjointe





Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1868 du 08/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 48+350 au PR 48+440, du 11 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques au pont de Crozant, commune de SAINT-PLANTAIRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC ORLEANS présentée le 30 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 48+350 au PR 48+440, du 11 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques au pont de Crozant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 11 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques au pont de Crozant, réalisés par l'entreprise GEOTEC ORLEANS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°30 du PR 48+350 au PR 48+440, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GEOTEC ORLEANS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise GEOTEC ORLEANS 270 rue de Picardie - 45100 OLIVET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1869 du 11/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 13+900 au PR 16+400, du 13 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour la pose du réseau fibre optique, communes de LE MAGNY et LA CHATRE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LA CHATRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 13+900 au PR 16+400, du 13 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour la pose du réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 13 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour la pose du réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 13+900 au PR 16+400, communes de LE MAGNY et LA CHATRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE MAGNY et LA CHATRE

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LA CHÂTRE  
Nom, Prénom, Qualité



*Le Maire*

Patrick JUDALET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Déjà et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1870 du 11/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 16+550 au PR 18+100, du 14/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement du réseau électrique basse tension, commune de Saint-Août**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 29/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 16+550 au PR 18+100, du 14/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 14/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 71 du PR 16+550 au PR 18+100, commune de Saint-Août.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 18+100 au PR 20+979,
- RD 68 du PR 25+934 au PR 22+702,
- RD 14 du PR 2+279 au PR 8+441,
- RD 71 du PR 8+567 au PR 16+550,

Communes de Saint-Août, La Berthenoux, Pruniers et Bommiers

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Saint-Août, La Berthenoux, Pruniers et Bommiers

SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce 36250 Saint-Maur

Les Bases Routières de Châteauroux et Issoudun

L'UT de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1871 du 11/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales  
n° 2 du PR 8+469 au PR 8+656,  
n° 56 du PR 0+000 au PR 0+300,  
le 16 juin 2018 à 5h au 17 juin à 19h, à l'occasion de la foire aux Moules et de la brocante, commune de  
Bouges le Château.**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Brient - Mairie de Bouges le Château présentée le 25/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales  
n° 2 du PR 8+469 au PR 8+656,  
n° 56 du PR 0+000 au PR 0+300,  
le 16 juin 2018 à 5h au 17 juin à 19h, à l'occasion de la foire aux Moules et de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 16 juin à 5h au 17 juin à 19h, à l'occasion de la foire aux Moules et de la brocante, organisées par la Mairie de Bouges le Château, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales n° 2 du PR 8+469 au PR 8+656,  
n° 56 du PR 0+000 au PR 0+300,  
Commune de Bouges le Château.

Le stationnement sera interdit des deux côtés à l'emplacement de la brocante (sauf exposants).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 8+656 au PR 9+162,
  - VC 6, allée Jean Moulin,
  - RD 66 du PR 0+360 au PR 0+000,
  - RD 2 du PR 8+307 au PR 8+469,
- Commune de Bouges le Château

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 56, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 56 du PR 0+300 au PR 4+044,
  - RD 34 du PR 21+211 au PR 19+045,
  - RD 37 du PR 17+717 au PR 21+105,
- Communes de Bouges le Château et Rouvres les Bois

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Bouges le Château et de Rouvres les Bois

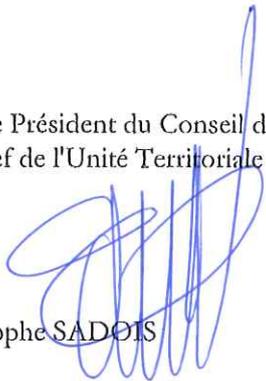
Les Bases Routières de Levroux et Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

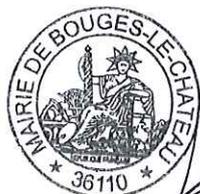
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU  
Nom, Prénom, Qualité



  
Le Maire,

Michel BRIENT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1872 du 11/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+950 au PR 12+950, du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de FEUSINES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 30 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+950 au PR 12+950, du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 11+950 au PR 12+950, commune de FEUSINES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FEUSINES

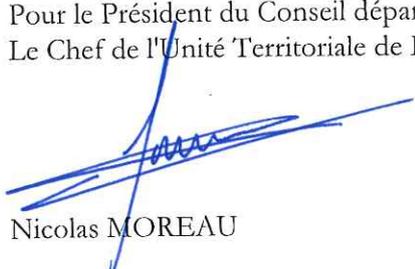
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1882 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17A par limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 0+028 au PR 2+429 et du PR 3+004 au PR 3+197 et par limitation de la vitesse à 30 km/h du PR 2+429 au PR 3+004, hors agglomération, communes de ROSNAY et de DOUADIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant la configuration de la section de route, son tracé sinueux et sa fréquentation touristique, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 17A du PR 0+028 au PR 2+429 et du PR 3+004 au PR 3+197, hors agglomération, communes de ROSNAY et DOUADIC

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements des usagers "piétons" et "automobilistes" sur une section de la voie, située entre le Château du Bouchet et la Maison du Parc Naturel Régional de la Brenne, la vitesse devra être limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 17A du PR 2+429 au PR 3+004, hors agglomération, lieu-dit "Le Bouchet", commune de ROSNAY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 78 du PR 0+028 au PR 2+429 et du PR 3+004 au PR 3+197, communes de ROSNAY et de DOUADIC (hors agglomération).

**Article 2 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 78 du PR 2+429 au PR 3+004, lieu-dit "Le Bouchet", commune de ROSNAY (hors agglomération).

**Article 3 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROSNAY et de DOUADIC

La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

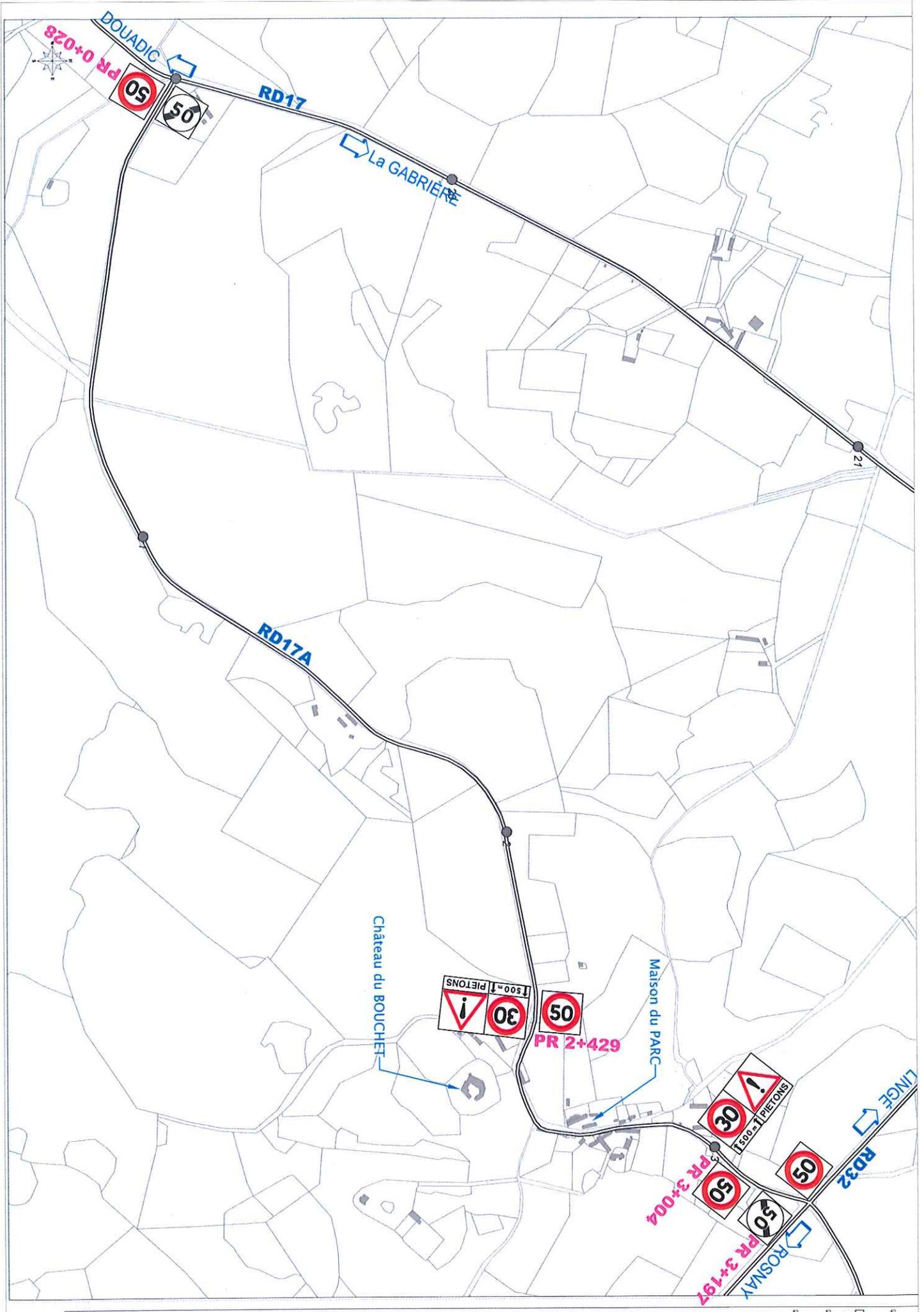
Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.





## ARRETE N° 2018-D-1883 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 78+650 au PR 79+400, du 13 juin au 26 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour extension d'accès, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Yannick BAILLY présentée le 7 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 78+650 au PR 79+400, du 13 juin au 26 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour extension d'accès,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 13 juin au 26 juillet 2018, à l'occasion de travaux, réalisés par Monsieur Yannick BAILLY, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 78+650 au PR 79+400, commune d'ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Yannick BAILLY, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire d'ORSENNES

Monsieur Yannick BAILLY - 63 rue de la marche - 36190 ORSENNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1884 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 1+654 au PR 2+653, du 15 juin à 19h au 17 juin 2018 à minuit, à l'occasion de la fête annuelle du Merle Blanc, commune d'ARGENTON SUR CREUSE**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Anne-Marie MOREAU présentée le 1er avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927e du PR 1+654 au PR 2+653, du 15 juin à 19h au 17 juin 2018 à minuit, à l'occasion de la fête annuelle du Merle Blanc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETENT****Article 1 :**

Du 15 juin à 19h au 17 juin 2018 à minuit, à l'occasion de la fête annuelle du Merle Blanc, organisée par "Les Amis du Merle Blanc", la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 927e du PR 1+654 au PR 2+653, commune d'ARGENTON SUR CREUSE (en agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 920 du PR 65+479 au PR 63+514, communes d'Argenton sur Creuse et de Saint Marcel
- RD 927 du PR 38+526 au PR 35+575, communes de Saint Marcel et du Pêchereau
- RD 927e du PR 0+000 au PR 1+654, communes du Pêchereau, de Saint Marcel et d'Argenton sur Creuse

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON SUR CREUSE, de SAINT MARCEL et du PECHEREAU

Les Amis du Merle Blanc - BP 101 - 36200 ARGENTON SUR CREUSE - Tél : 02 54 24 51 51

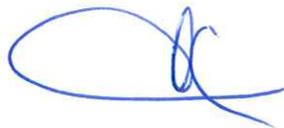
La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

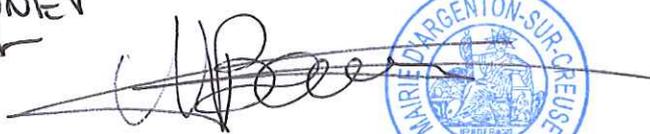
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE  
Nom, Prénom, Qualité

M. Maurice BONNET  
Maire-adjoint


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1885 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 0+200 au PR 0+400, du 18 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HTA, commune de LUZERET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie de livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 31 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 0+200 au PR 0+400, du 18 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 59 du PR 0+200 au PR 0+400, commune de LUZERET (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUZERET

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

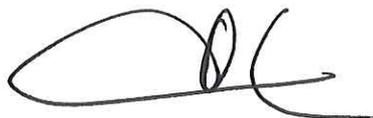
La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1886 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 3+296 au PR 7+000, du 18 juin au 31 août 2018, à l'occasion du broyage de bois, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et de LE TRANGER**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 31 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 3+296 au PR 7+000, du 18 juin au 31 août 2018, à l'occasion du broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18 juin au 31 août 2018, à l'occasion du broyage de bois, réalisé par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 28f du PR 3+296 au PR 7+000, communes de PALLUAU-SUR-INDRE et de LE TRANGER (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28k du PR 3+000 au PR 0+000, sur les communes de Palluau-sur-Indre et de Le Tranger
- RD 28 du PR 14+610 au PR 12+944, sur la commune de Le Tranger
- RD 18 du PR 5+130 au PR 0+469, sur la commune de Le Tranger

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE et de LE TRANGER

L'entreprise UNISYLVA - 06 rue du Champ Galant - 36400 LA CHATRE - Tél : 06 08 53 43 05

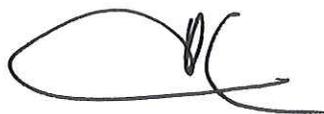
Les Bases routières de BUZANCAIS et de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1887 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 21+000 au PR 18+558 et n° 60 du PR 13+000 au PR 14+1107, du 18 au 30 juin 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange, commune de DOUADIC**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de DOUADIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 31 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 43 du PR 21+000 au PR 18+558 et n° 60 du PR 13+000 au PR 14+1107, du 18 au 30 juin 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 18 au 30 juin 2018, à l'occasion des travaux pour tirage de câbles aériens Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 43 du PR 21+000 au PR 18+558 et n° 60 du PR 13+000 au PR 14+1107, commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de LE BLANC

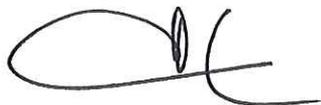
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

M. Christine Berthomier



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1888 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 12+000 au PR 12+350, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 1er juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 12+000 au PR 12+350, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 61 du PR 12+000 au PR 12+350, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1889 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+150 au PR 26+460, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CIRON**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CIRON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+150 au PR 26+460, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETENT**

### **Article 1 :**

Du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 26+150 au PR 26+460, commune de CIRON (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de SAINT-GAULTIER

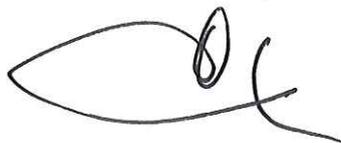
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CIRON  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Gérard DEFEZ



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1890 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 69+129 au PR 69+850, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de MEZIERES-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 69+129 au PR 69+850, du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 18 juin au 18 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 69+129 au PR 69+850, commune de MEZIERES-EN-BRENNE (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEZIERES-EN-BRENNE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

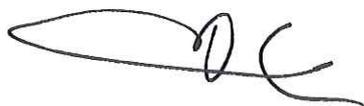
La base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE  
Nom, Prénom, Qualité


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1891 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 28+450 au PR 28+650, du 18 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de MARTZAY**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de MARTZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 29 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 28+450 au PR 28+650, du 18 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 18 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante et selon les besoins du chantier, sur la commune de MARTIZAY (en et hors agglomération) :

- **par alternat** par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 28+450 au PR 28+650,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction** de la circulation à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicule de service public) sur la route départementale n° 975 du PR 28+450 au PR 28+650.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 975 du PR 28+450 au PR 27+956, sur la commune de Martizay
- RD 18 du PR 29+879 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78+784 au PR 66+043, sur les communes d'Azay-le-Ferron et de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 22+926 au PR 11+780, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne, de Lingé et de Lureuil
- RD 975 du PR 35+040 au PR 28+650, sur les communes de Lureuil et Martizay

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY, d'AZAY-LE-FERRON, de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, de LINGÉ et  
de LUREUIL

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél : 02 54 97 41 67

Les Bases routières de CHATILLON-SUR-INDRE et de LE BLANC

Le BETR

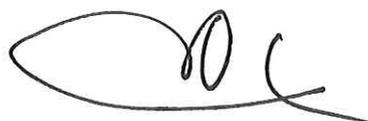
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

*Le Maire*

**Jean-Michel LOUPIAS**



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1892 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 7+570 au PR 7+800, du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de NIHERNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 30 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 7+570 au PR 7+800, du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 67 du PR 7+570 au PR 7+800, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

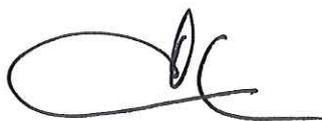
La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1893 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+845 au PR 35+655, du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de PALLUAU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 04 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+845 au PR 35+655, du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 34+845 au PR 35+655, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de BUZANCAIS

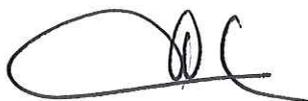
L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1894 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 0+100 au PR 0+350, du 28 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de LUZERET**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LUZERET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 0+100 au PR 0+350, du 28 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETTENT**

**Article 1 :**

Du 28 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 59 du PR 0+100 au PR

0+350, commune de LUZERET (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUZERET

ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX -

Tél : 02 54 29 72 82

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LUZERET

Nom, Prénom, Qualité

ROUET  
Didier  
Maire  
376



**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1895 du 12/06/2018

**Portant réglementation du stationnement et des accès sur la route départementale n° 927 du PR 30+095 au PR 33+065 et réglementation du stationnement sur la route départementale n° 30d du PR 2+000 au PR 2+320, du 07 juillet (08h) au 08 juillet 2018 (19h), à l'occasion du "Championnat de France de Dragster", commune de LE PECHEREAU**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LE PECHEREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de M. Bruno SALESSE-LAVERGNE, Association Run Cap Sud, présentée le 16 février 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer le stationnement et les accès sur la route départementale n° 927 du PR 30+095 au PR 33+065 et réglementer le stationnement sur la route départementale n° 30d du PR 2+000 au PR 2+320, du 07 juillet (08h) au 08 juillet 2018 (19h), à l'occasion du "Championnat de France de Dragster",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETEMENT**

### **Article 1 :**

Du 07 juillet (08h) au 08 juillet 2018 (19h), à l'occasion du "Championnat de France de Dragster", commune de LE PECHEREAU, organisé par l'Association Run Cap Sud, tout accès et sortie à la manifestation s'effectuera à partir de la route départementale n° 927 par le carrefour aménagé au droit du PR 32+350.

### **Article 2 :**

Tous les autres accès situés sur la route départementale n° 927 entre les PR 30+095 et PR 33+065 pouvant acheminer les usagers dans l'enceinte de la manifestation seront interdits du 07 juillet (08h) au 08 juillet 2018 (19h).  
Seuls les accès riverains et véhicules de services publics seront maintenus.

### **Article 3 :**

Du 07 juillet (08h) au 08 juillet 2018 (19h), le stationnement longitudinal, dans les deux sens de circulation, sera interdit :

- en bordure de la RD 927 du PR 30+095 au PR 33+065 et la vitesse sera limitée à 70 km/h.
- en bordure de la RD 30d du PR 2+000 au PR 2+320, commune de Mosnay et de Le Pêchereau
- en bordure de la VC 209 (entre la RD 927 et la VC 208).

### **Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

### **Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE PECHEREAU et de MOSNAY

L'Association Run Cap Sud - BP 61 - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE - Tél : 06 07 13 79 51

La Base routière de SAINT-GAULTIER

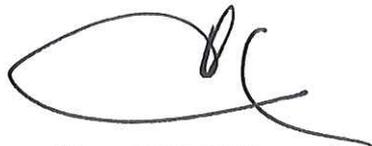
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE PECHEREAU  
Nom, Prénom, Qualité

Nandillon Jean - Pierre



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1896 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Contre La Montre - Prix de Chasseneuil", le 08 juillet 2018 de 14h à 18h, commune de CHASSENEUIL**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de CHASSENEUIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'UFOLEP INDRE présentée le 20 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Contre La Montre - Prix de Chasseneuil", le 08 juillet 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Contre La Montre - Prix de Chasseneuil" du 08 juillet 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'épreuve sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 1a du PR 4+651 au PR 2+800
- Voie communale n° 120b
- Voie communale n° 216a
- Voie communale n° 16
- RD 1 du PR 32+145 au PR 31+200

sur la commune de Chasseneuil

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL

AC Chasseneuil - 15 rue du Terrier - 36800 CHASSENEUIL - Tél : 06 79 15 76 37

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL  
Nom, Prénom, Qualité

  
  
~~Clément DALZIER~~

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1897 du 12/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 78+293 au PR 79+544 et n° 107 du PR 0+000 au PR 0+749, le 21 juillet 2018 de 19h à 00h, à l'occasion de la Fête de l'Ile, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Ruffec-le-Château présentée le 31 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 78+293 au PR 79+544 et n° 107 du PR 0+000 au PR 0+749, le 21 juillet 2018 de 19h à 00h, à l'occasion de la Fête de l'Ile,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETTENT

### Article 1 :

Le 21 juillet 2018 de 19h à 00h, à l'occasion de la Fête de l'Ile, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 15 du PR 78+293 au PR 79+544 et n° 107 du PR 0+000 au PR 0+749, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951 du PR 20+031 au PR 11+118, communes de Ruffec-le-Château et de Le Blanc
- RD 3 du PR 14+327 au PR 23+178, communes de Le Blanc et Ruffec-le-Château

### Article 3 :

Le stationnement sera interdit le samedi 21 juillet 2018 de 19h à 00h, sur la RD 15 (Route de Bélâbre), côté impair du n° 9 au n° 21 et côté pair du n° 12 au n° 28.

### Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques de la commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.

### Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RUFFEC-LE-CHATEAU et de LE BLANC

Comité des Fêtes - 09 rue de la Mairie - 36300 RUFFEC-LE-CHATEAU - Tél : 02 54 37 67 59

La Base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU  
Nom, Prénom, Qualité *Edith VACHAUD* *Mairie*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1898 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 3+000 au PR 4+593, du 15 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de CHATILLON-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 30 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 3+000 au PR 4+593, du 15 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 15 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 975 du PR 3+000 au PR 4+593, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat par panneaux B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

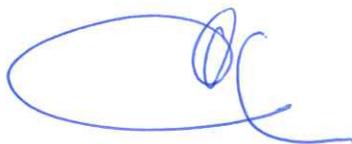
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1899 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 36+185 au PR 36+750, du 18 juin au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, commune de BUZANCAIS**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de BUZANCAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise JEANDROT SARL présentée le 31 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 36+185 au PR 36+750, du 18 juin au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRESENT

### Article 1 :

Du 18 juin au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, réalisés par l'entreprise JEANDROT SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite **aux Poids Lourds** sur la route départementale n° 926 du PR 36+185 au PR 36+750, commune de BUZANCAIS (en agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, **pour les Poids Lourds**, par :

- RD 926 du PR 36+185 au PR 31+460, sur les communes de Buzançais et de Saint-Lactencin
- RD 76 du PR 8+656 au PR 0+000, sur les communes de Saint-Lactencin et de Villedieu-sur-Indre
- RD 27 du PR 52+790 au PR 52+777, sur la commune de Villedieu-sur-Indre
- RD 943 du PR 62+543 au PR 69+1047, sur les communes de Villedieu-sur-Indre et de Saint-Lactencin
- RD 138 du PR 0+000 au PR 2+242, sur les communes de Saint-Lactencin et de Buzançais

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise JEANDROT SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUZANCAIS, de SAINT-LACTENCIN et de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise JEANDROT SARL - Chemin de Marban - 36130 DÉOLS - Tél : 02 54 27 94 60

La Base routière de BUZANCAIS

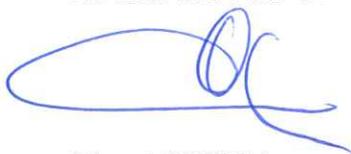
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de BUZANCAIS  
Nom, Prénom, Qualité

*Vioux Lucette Adjoint Au Maire*



Pour le MAIRE :  
L'Adjoint,

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1900 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 20+100 au PR 20+300, du 18 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux sur réseau aérien, commune du PECHEREAU**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 31 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 20+100 au PR 20+300, du 18 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux sur réseau aérien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 18 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux sur réseau aérien, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 20+100 au PR 20+300, commune du PECHEREAU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire du PECHEREAU

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1901 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 0+000 au PR 4+695, du 18 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, commune de CHATILLON SUR INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 1er juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 0+000 au PR 4+695, du 18 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### **Article 1 :**

Du 18 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 0+000 au PR 4+695, commune de CHATILLON SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHATILLON SUR INDRE

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél : 02 54 97 41 67

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

LE BETR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1902 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 72+507 au PR 77+633, du 18 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de MEZIERES EN BRENNE, de SAINT MICHEL EN BRENNE et de PAULNAY**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 22 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 72+507 au PR 77+633, du 18 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 18 au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 925 du PR 72+507 au PR 77+633, communes de MEZIERES EN BRENNE (en et hors agglomération), de SAINT MICHEL EN BRENNE et de PAULNAY (hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 925 du PR 77+633 au PR 83+960, sur les communes de Paulnay et d'Azay le Ferron
- RD 975 du PR 22+533 au PR 5+950, sur les communes d'Azay le Ferron, de Paulnay, de Cléré du Bois, de Murs et de Châtillon sur Indre
- RD 943 du PR 95+495 au PR 72+815, sur les communes de Châtillon sur Indre, de Clion sur Indre, de Palluau sur Indre, de Saint Genou et de Buzançais
- RD 11 du PR 27+799 au PR 37+118, sur les communes de Buzançais et de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58+515 au PR 72+507, sur les communes de Vendoeuvres et de Mézières en Brenne

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEZIERES EN BRENNE, de SAINT MICHEL EN BRENNE, de PAULNAY, d'AZAY LE FERRON, de CLERE DU BOIS, de MURS, de CHATILLON SUR INDRE, de CLION SUR INDRE, de PALLUAU SUR INDRE, de SAINT GENOU, de BUZANCAIS et de VENDOEUVRES

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

Les Bases Routières de CHATILLON SUR INDRE et de BUZANCAIS

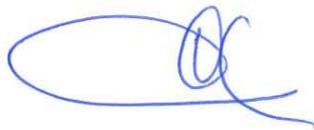
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE  
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE  
JEAN-LOUIS CAMUS



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1903 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**

- n° 920 du PR 65+470 au PR 68+750
- n° 927A du 1+695 au 1+920
- n° 927E du PR 2+450 au PR 5+190
- n° 55 du PR 9+300 au PR 14+000
- n° 48 du PR 23+230 au PR 24+534
- n° 48A du PR 0+000 au PR 0+440
- n° 48B du PR 1+160 au PR 2+378

à l'occasion des travaux pour étude d'infrastructure réseau télécom/Enedis, communes d'ARGENTON SUR CREUSE, de SAINT MARCEL et du PECHEREAU

**Le Président du Conseil départemental,**  
**Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,**  
**Le Maire de LE PECHEREAU,**  
**Le Maire de SAINT-MARCEL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RWT ENERGY présentée le 16 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

- n° 920 du PR 65+470 au PR 68+750

- n° 927A du 1+695 au 1+920

- n° 927E du PR 2+450 au PR 5+190

- n° 55 du PR 9+300 au PR 14+000

- n° 48 du PR 23+230 au PR 24+534

- n° 48A du PR 0+000 au PR 0+440

- n° 48B du PR 1+160 au PR 2+378

à l'occasion des travaux pour étude d'infrastructure réseau télécom/Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 18 juin au 14 septembre 2018, à l'occasion des travaux pour étude d'infrastructure réseau télécom/Enedis, réalisés par l'entreprise RWT ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 65+470 au PR 68+750,

- n° 927A du 1+695 au 1+920

- n° 927E du PR 2+450 au PR 5+190

- n° 55 du PR 9+300 au PR 14+000

- n° 48 du PR 23+230 au PR 24+534

- n° 48A du PR 0+000 au PR 0+440

- n° 48B du PR 1+160 au PR 2+378

communes d'ARGENTON SUR CREUSE, de SAINT MARCEL (en et hors agglomération) et du PECHEREAU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON SUR CREUSE, de SAINT MARCEL et du PECHEREAU

L'entreprise RWT ENERGY - Zone d'activité - RD 143 - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE -

Tél : 09 72 62 93 30

La Base Routière de SAINT GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

*D. Vincent MILLAN*  
Maire

Le Maire de LE PECHEREAU

Nom, Prénom, Qualité

*WANDILLON Jean-Pierre,*  
Maire



Le Maire de SAINT-MARCEL

Nom, Prénom, Qualité

*J-P Annaud*  
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1904 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, du 20 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique aéro souterrain, commune de CLUIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL présentée le 4 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, du 20 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique aéro souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique aéro souterrain, réalisés par l'entreprise SDEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 30+700 au PR 31+400, commune de CLUIS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

L'entreprise SDEL - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1905 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 78+900 au PR 85+800, du 22 juin au 30 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de RUFFEC LE CHATEAU et de BELABRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 78+900 au PR 85+800, du 22 juin au 30 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22 juin au 30 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 78+900 au PR 85+800, communes de RUFFEC LE CHATEAU et de BELABRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RUFFEC LE CHÂTEAU et de BELABRE

L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

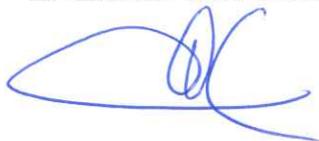
La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1906 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, du 22 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de SAULNAY et de MEZIERES EN BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, du 22 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 121 du PR 0+000 au PR 5+000, communes de SAULNAY et de MEZIERES EN BRENNE (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 15 du PR 49+156 au PR 55+028, sur les communes de Saulnay et de Mézières en Brenne
- RD 925 du PR 72+507 au PR 70+449, sur la commune de Mézières en Brenne

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEZIERES EN BRENNE et de SAULNAY

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1907 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 0+000 au PR 25+648, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de LE BLANC, de RUFFEC LE CHATEAU et de CIRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 7 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 0+000 au PR 25+648, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 0+000 au PR 25+648, communes de LE BLANC, de RUFFEC LE CHATEAU et de CIRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, de RUFFEC LE CHATEAU et de CIRON

L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

La Base Routière du BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1908 du 13/06/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 2+370 au PR 2+710, le 1er juillet 2018 de 19 heures à minuit, à l'occasion de la "fête annuelle de SAINT-MARTIAL", commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTCHEVRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Jacqueline LAUXIRE - Association Saint-Martial - présentée le 15 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 2+370 au PR 2+710, le 1er juillet 2018 de 19 heures à minuit, à l'occasion de la "fête annuelle de SAINT-MARTIAL",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Le 1er juillet 2018 de 19 heures à minuit, à l'occasion de la "fête annuelle de SAINT-MARTIAL", organisée par l'Association Saint-Martial, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et

véhicules de service public) sur la route départementale n° 48 du PR 2+370 au PR 2+710, commune de MONTCHEVRIER.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 48 du PR 2+370 au PR 2+100,
  - VC 201,
  - RD 87 du PR 0+915 au PR 0+000,
- commune de MONTCHEVRIER.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

Madame Jacqueline LAUXIRE - Présidente de l'Association Saint-Martial - Mairie - Le Bourg - 36140 MONTCHEVRIER

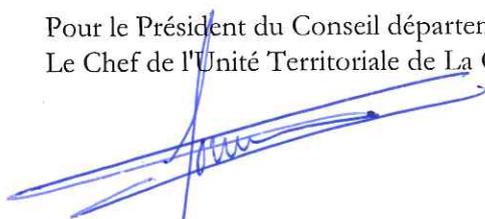
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTCHEVRIER  
Nom, Prénom, Qualité



*Le Maire,*  
*Simone Monais Carrion.*

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1909 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 101+550 au PR 101+950, n° 13a du PR 10+480 au PR 11+359 et la VC n° 5 du 7 juillet 2018 - 14h au 8 juillet 2018 - 8h, à l'occasion de la Fête du plan d'eau, commune de FLERE LA RIVIERE**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de FLERE LA RIVIERE présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 101+550 au PR 101+950, n° 13a du PR 10+480 au PR 11+359 et la VC n° 5 du 7 juillet 2018 - 14h au 8 juillet 2018 - 8h, à l'occasion de la Fête du plan d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETENT**

### **Article 1 :**

Du 7 juillet 2018 - 14h au 8 juillet 2018 - 8h, à l'occasion de la Fête du plan d'eau, organisée par la Mairie de FLERE LA RIVIERE, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **interdiction de circuler** à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) dans le sens Cléré du Bois - Fléré la Rivière sur la route départementale n° 13a du PR 10+480 au PR 11+359 et sur le chemin rural des Terres à Jou de la VC n° 5 à la RD 13a au PR 11+030.
  - **interdiction de stationner** à tous véhicules sur la route départementale n° 943 du PR 101+550 au PR 101+950.
  - **limitation de vitesse à 50 km/h** sur la route départementale n° 943 du PR 101+550 au PR 101+950, n° 13a du PR 11+359 au PR 10+480, sur le chemin rural des Terres à Jou de la RD 13a au PR 11+030 à la VC n° 5 dans le sens Fléré la Rivière - Cléré du Bois et sur la VC n° 5 de la RD 13a au PR 10+480 à la RD 943 au PR 101+133.
- commune de FLERE LA RIVIERE (en et hors agglomération).

### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

#### **Direction Cléré du Bois vers Fléré la Rivière, par :**

- voie communale n° 5 de la RD 13a du PR 10+480 à la RD 943 au PR 101+133
  - RD 943 du PR 101+133 au PR 101+703
- sur la commune de Fléré la Rivière

### **Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FLERE LA RIVIERE

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

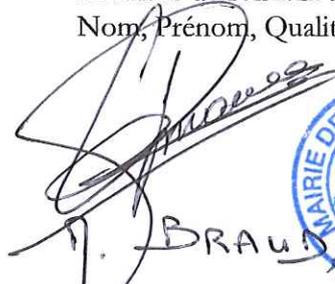
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borné - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1910 du 13/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 9+000 au PR 11+000, du 14/06/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de travaux de mise à la cote de tampons, commune de Saint-Christophe en Bazelle**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 11/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 9+000 au PR 11+000, du 14/06/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de travaux de mise à la cote de tampons,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETTENT****Article 1 :**

Du 14/06/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de travaux de mise à la cote de tampons, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 25 du PR 9+000 au PR 11+000, commune de Saint-Christophe en Bazelle.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Saint-Christophe en Bazelle

CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire - 36120 Mâron

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Nom, Prénom, Qualité


Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1927 du 14/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+400 au PR 42+000, du 18 juin au 17 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de CIRON, de CHITRAY, de RIVARENNES et de SAINT GAULTIER**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CHITRAY,**

**Le Maire de CIRON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 26+400 au PR 42+000, du 18 juin au 17 août 2018, à l'occasion des

travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETEMENT**

### **Article 1 :**

Du 18 juin au 17 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante et selon les besoins du chantier:

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 951 du PR 26+400 au PR 35+700, communes de Ciron et de Chitray (en et hors agglomération) et du PR 37+370 au PR 42+000, communes de Rivarennnes et de Saint Gaultier (hors agglomération).

- **par neutralisation des voies** (latérale droite, centrale ou latérale gauche) de la route départementale n° 951 du PR 35+700 au PR 37+370, commune de Chitray et de Rivarennnes (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction des voies latérale droite, centrale ou latérale gauche (du PR 35+700 au PR 37+370), la circulation sera déviée sur les deux voies restantes, selon les besoins du chantier.

### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de neutralisation de voie sera mise en place par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat, la neutralisation des voies et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON, de CHITRAY, de RIVARENNES et de SAINT GAULTIER

L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

La Base Routière de SAINT GAULTIER

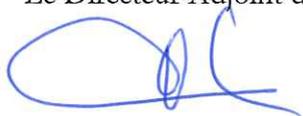
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHITRAY

Nom, Prénom, Qualité

LERAT Catherine, Maire



Le Maire de CIRON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gérard DEFEZ



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1928 du 14/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 96+000 au PR 100+000, du 18 juin au 18 septembre 2018, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 11 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 96+000 au PR 100+000, du 18 juin au 18 septembre 2018, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 18 juin au 18 septembre 2018, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 96+000 au PR 100+000, communes de CHATILLON-SUR-INDRE (en et hors agglomération) et de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHATILLON-SUR-INDRE et de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activités - RN 143 - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Tél : 09 72 62 93 30

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON



Michel METROY  
Maire.

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1929 du 14/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+900 au PR 56+200, du 15 juin au 15 septembre 2018, à titre conservatoire, au regard de l'état de l'ouvrage "ponceau en maçonnerie" dénommé "Plume Cane" situé au PR 56+077, commune de MEZIERES EN BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 55+900 au PR 56+200, du 15 juin au 15 septembre 2018, à titre conservatoire, au regard de l'état de l'ouvrage "ponceau en maçonnerie" dénommé "Plume Cane" situé au PR 56+077,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 15 juin au 15 septembre 2018, la circulation des véhicules d'un poids total de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 15 du PR 55+900 au PR 56+200, sur l'ouvrage dit "Plume Cane", et la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, commune de MEZIERES EN BRENNE (hors agglomération).

Dans la zone réglementée, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEZIERES EN BRENNE

La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 J.E BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1930 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, du 28 juillet 2018 à 15 h au 29 juillet 2018 à 20 h, à l'occasion d'un moto-cross, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Yves LAGONOTTE - Team Bethenet - présentée le 4 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, du 28 juillet 2018 à 15 h au 29 juillet 2018 à 20 h, à l'occasion d'un moto-cross,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 28 juillet 2018 à 15 h au 29 juillet 2018 à 20 h, à l'occasion d'un moto-cross, organisé par Team Bethenet, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par

les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILELSE-DAMPIERRE

Monsieur Yves LAGONOTTE - Team Bethenet - 5, rue Louise Michel - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1931 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1+180 au PR 1+538, du 9 juillet au 10 août 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour le déplacement d'une canalisation AEP, commune de CEAULMONT**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CEAULMONT,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CEAULMONT présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1+180 au PR 1+538, du 9 juillet au 10 août 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour le déplacement d'une canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRESENT****Article 1 :**

Du 9 juillet au 10 août 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour le déplacement d'une canalisation AEP, réalisés par les services de la commune de CEAULMONT, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 5 du PR 1+180 au PR 1+538, commune de CEAULMONT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la commune de CEAULMONT.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1932 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 8+900 au PR 9+200, du 2 juillet au 21 août 2018 et du 23 août au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de modification de tuyauterie sur poste, commune de CUZION**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIECAPAG Régions France présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 8+900 au PR 9+200, du 2 juillet au 21 août 2018 et du 23 août au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de modification de tuyauterie sur poste,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du du 2 juillet au 21 août 2018 et du 23 août au 12 octobre 2018, à l'occasion de travaux de modification de tuyauterie sur poste, réalisés par l'entreprise SPIECAPAG Régions France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 45 du PR 8+900 au PR 9+200, commune de CUZION.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIECAPAG Régions France et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CUZION

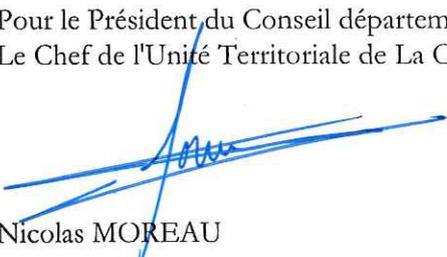
L'entreprise SPIECAPAG Régions France - 10 avenue du Pradié - ZI du Bois Vert - BP 72809 - 31128  
PORTET-SUR-GARONNE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1933 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 3+700 au PR 4+500, du 29 juin au 30 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 8 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 3+700 au PR 4+500, du 29 juin au 30 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 29 juin au 30 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 3+700 au PR 4+500, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1934 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 2+400 au PR 1+450, du 25 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau fibre optique sous accotement, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Millet et Fils SAS présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 2+400 au PR 1+450, du 25 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau fibre optique sous accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 25 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau fibre optique sous accotement, réalisés par l'entreprise Millet et Fils SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 74c du PR 2+400 au PR 1+450, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Millet et Fils SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

L'entreprise Millet et Fils SAS - 18100 VIERZON

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1935 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, le 24 juin 2018 de 06h à 19h, à l'occasion de la Brocante - Vide Grenier, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CLERE-DU-BOIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de CLÉRÉ-DU-BOIS présentée le 03 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, le 24 juin 2018 de 06h à 19h, à l'occasion de la Brocante - Vide Grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRE'TENT

### Article 1 :

Le 24 juin 2018 de 06h à 19h, à l'occasion de la Brocante - Vide Grenier, organisée par la Mairie de CLÉRÉ-DU-BOIS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 5+345 au PR 3+972
- RD 63c du PR 0+000 au PR 0+727
- RD 43c du PR 9+141 au PR 6+665
- RD 975 du PR 16+414 au PR 13+868
- RD 21 du 7+117 au PR 5+131

sur les communes d'Obterre, de Clére-du-Bois et de Paulnay

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, d'OBTERRE et de PAULNAY

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

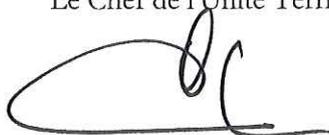
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CLERE-DU-BOIS  
Nom, Prénom, Qualité

M Veron Pierre Maire  
*Veron*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1936 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :****n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,****n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,****le 24 juin 2018 de 5h à 18h, à l'occasion de la Brocante et la Fête de la Saint-Jean, commune de Luant****Le Président du Conseil départemental,****Le Maire de LUANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comité des Fêtes - M. DEVILLIERS présentée le 13/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales :

n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,

n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,

le 24 juin 2018 de 5h à 18h, à l'occasion de la Brocante et la Fête de la Saint-Jean,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Le 24 juin 2018 de 5h à 18h, à l'occasion de la Brocante et la Fête de la Saint-Jean, organisées par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,

n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,

Commune de Luant.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 45+896 au PR 42+165,

- RD 14 du PR 44+914 au PR 39+989,

- RD 951 du PR 52+1003 au PR 55+135,

- RD 920 du PR 51+192 au PR 46+315,

- RD 20 du PR 50+817 au PR 47+958,

- RD 21 du PR 50+551 au PR 47+207,

- RD 80 du PR 34+056 au PR 36+100,

Communes de Luant, La Pérouille et Velles

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Luant, La Pérouille et Velles

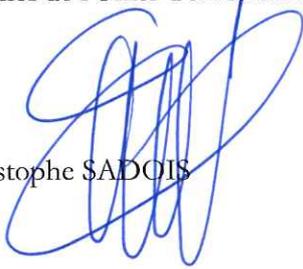
L'organisateur de la manifestation - Le Comité des Fêtes - M. DEVILLIERS - 25 route de Crousille - 36350 Luant

L'UT du Blanc

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
La préfecture de l'Indre - sous-préfecture de ()  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX  
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire de LUANT  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1937 du 15/06/2018

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1561 du 17/05/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Mâron**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 04/06/2018,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1561 du 17/05/2018, du 23/06/2018 au 31/07/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1561 du 17/05/2018 est prolongé du 23/06/2018 au 31/07/2018.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1561 du 17/05/2018 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de Mâron, Ardentes et Étrechet

SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1938 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+000 au PR 12+000, du 22 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la pose de la fibre optique, commune de LACS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 11+000 au PR 12+000, du 22 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 22 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 11+000 au PR 12+000, commune de LACS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de LACS

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1939 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 2+944 au PR 4+365, du 21/06/2018 au 31/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur ENEDIS, commune de Giroux**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF présentée le 28/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 2+944 au PR 4+365, du 21/06/2018 au 31/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/06/2018 au 31/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur ENEDIS, réalisés par ERDF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 16B du PR 2+944 au PR 4+365, commune de Giroux.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16B du PR 4+365 au PR 7+293,
- RD 960 du PR 17+636 au PR 18+000,
- RD 920 du PR 7+405 au PR 6+825,
- RD 2 du PR 20+000 au PR 26+894,
- RD 16 du PR 20+151 au PR 17+737,
- RD 16B du PR 0+000 au PR 2+944,

Communes de Giroux, Vatan, Meunet sur Vatan et Luçay le Libre

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Giroux, Vatan, Meunet sur Vatan et Luçay le Libre

ERDF - 2 avenue Pierre de Coubertin 36000 Châteauroux

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1940 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+193 au PR 34+785, du 20/06/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'Ambrault**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CIRCET présentée le 30/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+193 au PR 34+785, du 20/06/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 20/06/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 33+193 au PR 34+785, commune d'Ambrault.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Ambrault

CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps

La Base Routière d'Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

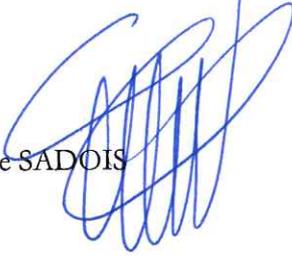
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1941 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 9+450 au PR 10+550, n° 951 bis du PR 18+600 au PR 18+952 et n° 36 du PR 55+000 au PR 55+545, du 19 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 7 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 9+450 au PR 10+550, n° 951 bis du PR 18+600 au PR 18+952 et n° 36 du PR 55+000 au PR 55+545, du 19 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 19 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par :

- alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 940 du PR 9+450 au PR 10+550 et n° 951 bis du PR 18+600 au PR 18+952.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 36 du PR 55+000 au PR 55+545,  
commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 36 du PR 55+545 au PR 56+986, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN
- RD 83b du PR 4+000 au PR 0+000, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et BRIANTES
- RD 83 du PR 5+430 au PR 6+496, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN
- RD 940 du PR 11+284 au PR 9+973, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté, sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de POULIGNY-SAINT-MARTIN et BRIANTES  
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1942 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 35+857 au PR 39+565, du 18/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Sainte-Lizaigne**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 11/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 35+857 au PR 39+565, du 18/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## **ARRETEMENT**

### **Article 1 :**

Du 18/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 35+857 au PR 39+565, commune de Sainte-Lizaigne.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Sainte-Lizaigne

CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps

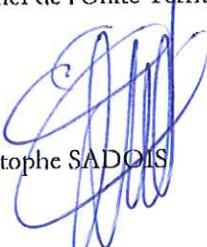
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE

Nom, Prénom, Qualité

**Pascal PAUVREHOMME**

Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1943 du 15/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 36+300 au PR 36+742, du 18/06/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de curage de réseau pluvial, commune de Châteauroux**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CHATEAUROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SOA SARP présentée le 01/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 36+300 au PR 36+742, du 18/06/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de curage de réseau pluvial,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 18/06/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de curage de réseau pluvial, réalisés par SOA SARP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera neutralisée sur la voie de droite, dans le sens Paris-Provence, sur la route départementale n° 920 du PR 36+300 au PR 36+742, commune de Châteauroux.

Les travaux s'interfèrent pas avec ceux de COLAS, objet de l'arrêté 2018-D-805 du 05/03/2018.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOA SARP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

Le maire de Châteauroux

SOA SARP Centre Ouest - 109 rue Ampère - 36000 Châteauroux

La Base Routière de Châteauroux

Le BE'IR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

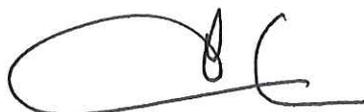
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - FRCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX  
Nom, Prénom, Qualité

11 JUIN 2018

Le Maire,

  
Gil Avérous



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Déjà et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1944 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 51+480 au PR 52+290, du 09 juillet au 07 septembre 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, commune de MEZIERES-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 06 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 51+480 au PR 52+290, du 09 juillet au 07 septembre 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09 juillet au 07 septembre 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 51+480 au PR 52+290, commune de MEZIERES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEZIERES-EN-BRENNE

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1945 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40a du PR 1+222 au PR 1+590, du 4 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'attaches vétustes sur le réseau ENEDIS, commune de CUZION**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CUZION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 4 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40a du PR 1+222 au PR 1+590, du 4 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'attaches vétustes sur le réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRESENT****Article 1 :**

Du 4 juillet au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'attaches vétustes sur le réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 40a du PR 1+222 au PR 1+590, commune de CUZION.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 40d du PR 0+825 au PR 0+501
  - VC 222 entre la Rd 40 au PR 0+501 et la RD 40a au PR 1+590
- commune de CUZION.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.  
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

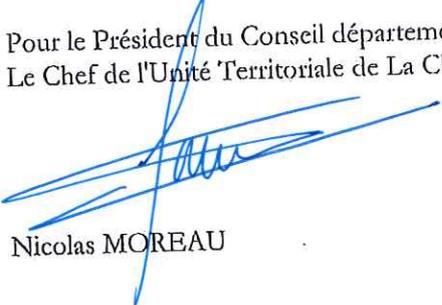
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Le maire de CUZION
- l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION  
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Michel MONÉ

le 13 juin 2018



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1946 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Eoliennes", le 30 juin 2018 de 13h à 19h, communes de Migny et Saint-Georges sur Arnon**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de MIGNY,  
Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Hervouet - ACBB présentée le 30/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix des Eoliennes", le 30 juin 2018 de 13h à 19h, communes de Migny et Saint-Georges sur Arnon

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix des Eoliennes" du 30 juin 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

### Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 9 du PR 21+455 au PR 18+856,
  - RD 34 du PR 41+821 au PR 44+858,
  - RD 2 du PR 46+302 au PR 42+907,
- Communes de Migny et Saint-Georges sur Arnon

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Migny et Saint-Georges sur Arnon

M. Hervouet - ACBB - 11 chemin des Caves de Vorlay - 36100 ISSOUDUN

La Base Routière d'Issoudun

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

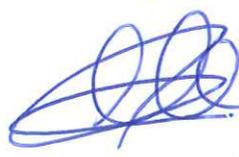
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

Le Maire de MIGNY  
Nom, Prénom, Qualité  
Bruno PERRIN,  
Maire  
Le 11/06/2018



Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON  
Nom, Prénom, Qualité

*Le Maire*  
  
Jacques PALLAS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1947 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+200, du 28 juin au 28 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CIRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 07 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+200, du 28 juin au 28 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 28 juin au 28 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 29+670 au PR 30+200, commune de CIRON (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1948 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 1+100 au PR 2+000, du 28 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune d'EGUZON-CHANTOME**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire d'EGUZON-CHANTOME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 7 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 1+100 au PR 2+000, du 28 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETEMENT****Article 1 :**

Du 28 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 45 du PR 1+100 au PR 2+000, commune d'EGUZON- CHANTOME.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

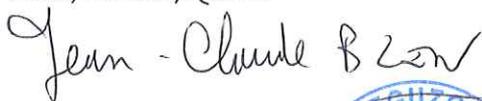
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

  
Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité

  
Jean-Claude Bizon



**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-1949 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 4+980 au PR 5+180, du 28/06/2018 au 28/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de La Vernelle**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 07/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 4+980 au PR 5+180, du 28/06/2018 au 28/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 28/06/2018 au 28/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 4A du PR 4+980 au PR 5+180, commune de La Vernelle.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de La Vernelle

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1950 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 28+200 au PR 28+500, du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, communes de MIGNÉ et de CHITRAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 06 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 28+200 au PR 28+500, du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 20 du PR 28+200 au PR 28+500, communes de MIGNÉ et de CHITRAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNÉ et de CHITRAY

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1951 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 5+560 au PR 6+000, du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de PAULNAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 06 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 5+560 au PR 6+000, du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25 juin au 25 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43c du PR 5+560 au PR 6+000, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAULNAY

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1952 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+700 au PR 3+850, du 25/06/2018 au 25/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Luçay-le-Mâle**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 05/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+700 au PR 3+850, du 25/06/2018 au 25/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25/06/2018 au 25/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 109 du PR 3+700 au PR 3+850, commune de Luçay-le-Mâle.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Luçay-le-Mâle

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps

la Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1953 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 93+100 au PR 97+600, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de CLION-SUR-INDRE et de CHATILLON-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 07 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 93+100 au PR 97+600, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 93+100 au PR 97+600, communes de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération) et de CHATILLON-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLION-SUR-INDRE et de CHATILLON-SUR-INDRE

L'entreprise AER - 06 rue des petites industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON



Michel HÉROUX  
Maire.

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1954 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 85+400 au PR 92+100, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de BELABRE et de LIGNAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 07 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 85+400 au PR 92+100, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 85+400 au PR 92+100, communes de BELABRE et de LIGNAC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BELABRE et de LIGNAC

L'entreprise AER - 06 rue des petites industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

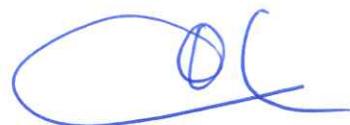
La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1955 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée " La Trouée d'Issoudun", le 23 juin 2018 de 13h00 à 19h00, commune d'Issoudun**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CONDE,**

**Le Maire d'ISSOUDUN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ACBB présentée le 23/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée " La Trouée d'Issoudun", le 23 juin 2018 de 13h00 à 19h00,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée " La Trouée d'Issoudun", le 23 juin 2018 de 13h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

### Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 68 (Départ) au PR 0+967,
  - Chemin herbeux sur 300 mètres entre la RD 68 et la RD 131,
  - RD 131 du PR 0+659 au PR 3+825,
  - Chemin ordinaire de Vaux sur 1 km,
  - RD 68 du PR 5+399 au PR 0+967 (Arrivée),
- Communes d'Issoudun et Condé

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents sauf sur:

- la RD 68 du PR 0+000 au PR 0+967 dans le sens Issoudun vers Saint-Aubin,
  - la RD 131 du PR 7+000 au PR 3+825 dans le sens Condé vers Issoudun,
- où la circulation sera interdite ( sauf riverains) du fait impossibilité de dévier sur des chemins enherbés.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

### Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 131 du PR 7+000 au PR 3+825 dans le sens Condé vers Issoudun, la circulation sera déviée par :

- RD 85 du PR 1+347 au PR 0+000,
  - RD 918 du PR 24+101 au PR 18+377,
- Communes de Condé et Issoudun.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 68 du PR 0+000 au PR 0+967 dans le sens Issoudun vers Saint-Aubin , la circulation sera déviée par :

- RD 918 du PR 18+096 au PR 24+101,
  - RD 85 du PR 0+000 au PR 3+167,
  - RD 70 du PR 4+066 au PR 6+168,
- Communes de Condé, Issoudun et Saint-Aubin.

### Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

### Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Issoudun Condé et Saint-Aubin

Association Cycliste du Bas Berry - 11 chemin des Caves de Vorlay - 36100 Issoudun

La Base Routière d'Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

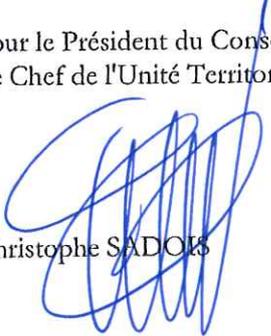
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

Le Maire de CONDE  
Nom, Prénom, Qualité

M. DIARD Jean Paul

Maire



Le Maire d'ISSOUDUN  
Nom, Prénom, Qualité

Le 7.06.2018

M. André LAIGNEL

Maire



**Renseignements :**

**Unité Territoriale de Vatan**

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1956 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 23+517 au PR 26+563, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 07 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 23+517 au PR 26+563, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 23+517 au PR 26+563, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise AER - 06 rue des petites industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

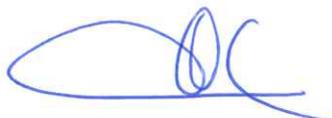
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1957 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 21+250 au PR 21+450, du 21/06/2018 au 05/07/2018, à l'occasion de Chargement de Grumes, commune de Saint-Florentin**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Scierie Robert présentée le 13/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 21+250 au PR 21+450, du 21/06/2018 au 05/07/2018, à l'occasion de Chargement de Grumes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/06/2018 au 05/07/2018, à l'occasion de Chargement de Grumes, réalisé par la Scierie Robert et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 21+250 au PR 21+450, commune de Saint-Florentin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 2 :**

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Saint Florentin

Scierie Robert - 3 rue de la Chesnaye - 36150 Guilly

La Base Routière d'Issoudun

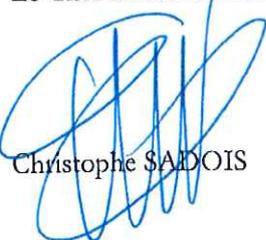
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1958 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+424 au PR 56+508, du 21/06/2018 au 21/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune d'Issoudun**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 05/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+424 au PR 56+508, du 21/06/2018 au 21/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/06/2018 au 21/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 56+424 au PR 56+508, commune d'Issoudun.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Issoudun

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1959 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 70+150 au PR 70+850, du 20 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de branchement d'eau, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse présentée le 8 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 70+150 au PR 70+850, du 20 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de branchement d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de branchement d'eau, réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 70+150 au PR 70+850, commune d'ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse - 13 rue de la Mairie - 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Déjà et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1960 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 14+750 au PR 15+450, du 20 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse présentée le 8 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 14+750 au PR 15+450, du 20 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 20 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau, réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 14+750 au PR 15+450, commune d'ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routés, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse - 13 rue de la Mairie - 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

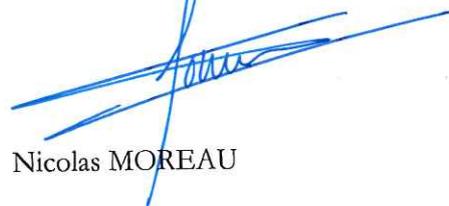
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délat et voies de recours**

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.**



## ARRETE N° 2018-D-1961 du 18/06/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-1882 du 12 juin 2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17A par limitation de la vitesse à 50 km/h du PR 0+028 au PR 2+429 et du PR 3+004 au PR 3+197 et par limitation de la vitesse à 30 km/h du PR 2+429 au PR 3+004, hors agglomération, communes de ROSNAY et de DOUADIC**

### Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Considérant que le numéro de la route départementale est incorrecte dans l'article 1 et l'article 2, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2018-D-1882 du 12 juin 2018,

Considérant la configuration de la section de route, son tracé sinueux et sa fréquentation touristique, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 17A du PR 0+028 au PR 2+429 et du PR 3+004 au PR 3+197, hors agglomération, communes de ROSNAY et de DOUADIC

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements des usagers "piétons" et "automobilistes" sur une section de la voie, située entre le Château du Bouchet et la Maison du Parc Naturel Régional de la Brenne, la vitesse devra être limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 17A du PR 2+429 au PR 3+004, hors agglomération, lieu-dit "Le Bouchet", commune de ROSNAY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D1882 du 12 juin 2018 est abrogé.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 17A du PR 0+028 au PR 2+429 et du PR 3+004 au PR 3+197, communes de ROSNAY et de DOUADIC (hors agglomération).

**Article 3 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 17A du PR 2+429 au PR 3+004, lieu-dit "Le Bouchet", commune de ROSNAY (hors agglomération).

**Article 4 :**

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 7 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de ROSNAY et de DOUADIC

La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Bornie - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1962 du 18/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 26+826 au PR 26+834, du 21/06/2018 au 28/06/2018, à l'occasion de travaux de refection sur accès busé, commune de Guilly**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de Guilly pour le compte de Monsieur JOLLY présentée le 05/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 26+826 au PR 26+834, du 21/06/2018 au 28/06/2018, à l'occasion de travaux de refection sur accès busé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 21/06/2018 au 28/06/2018, à l'occasion de travaux de refection de l'accès busé, réalisés par Monsieur JOLLY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 34 du PR 26+826 au PR 26+834, commune de Guilly.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur JOLLY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Guilly

Monsieur JOLLY Olivier - Les Boischet - 36150 Guilly

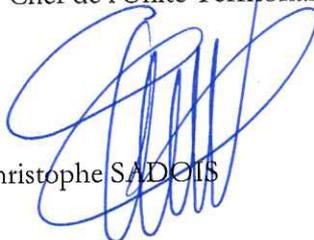
La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-1987 du 21/06/2018**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 7+000 au PR 7+200, du 2 juillet au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de création d'une RAS et reprise aérienne, commune de BADECON-LE-PIN**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 13 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 7+000 au PR 7+200, du 2 juillet au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de création d'une RAS et reprise aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 2 juillet au 3 septembre 2018, à l'occasion de travaux de création d'une RAS et reprise aérienne, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38 du PR 7+000 au PR 7+200, commune de BADECON-LE-PIN.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BADECON-LE-PIN

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1988 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 27 du PR 33+800 au PR 34+200 et n° 58 du PR 20+090 au PR 20+200, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de MIGNÉ et de MÉOBECQ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 08 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 27 du PR 33+800 au PR 34+200 et n° 58 du PR 20+090 au PR 20+200, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 27 du PR 33+800 au PR 34+200 et n° 58 du PR 20+090 au PR 20+200, communes de MIGNÉ et de MÉOBECQ (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNÉ et de MÉOBECQ

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36300 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

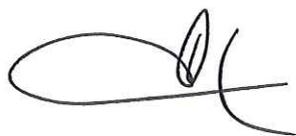
La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1989 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 91+200 au PR 92+000, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de CLION-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 08 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 91+200 au PR 92+000, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 91+200 au PR 92+000, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION-SUR-INDRE

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36300 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1990 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 8+018 au PR 8+080 et du PR 7+960 au PR 8+018, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement accotement et busage, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 8 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 8+018 au PR 8+080 et du PR 7+960 au PR 8+018, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement accotement et busage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement accotement et busage, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 48 du PR 8+018 au PR 8+080 et du PR 7+960 au PR 8+018, commune d'ORSENNES.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

**\* pour la RD 48 du PR 8+018 au PR 8+080 :**

- RD 48 du PR 8+080 au PR 10+242,
  - RD 30 du PR 33+440 au PR 37+378,
  - RD 21 du PR 76+379 au PR 72+967,
- commune d'Orsennes.

**\* pour la RD 48 du PR 7+960 au PR 8+018 :**

- RD 48 du PR 8+018 au PR 3+777, communes d'Orsennes et Montchevrier,
- RD 72 du PR 33+679 au PR 37+1145, communes de Montchevrier et d'Orsennes,
- RD 39 du PR 9+1051 au PR 10+000, commune d'Orsennes,
- RD 21 du PR 77+659 au PR 72+967, commune d'Orsennes.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORSENNES et MONTCHEVRIER

L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1991 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+500 au PR 66+200, du 25 juin au 05 juillet 2018, à l'occasion des relevés géomètre, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 15 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+500 au PR 66+200, du 25 juin au 05 juillet 2018, à l'occasion des relevés géomètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 25 juin au 05 juillet 2018, à l'occasion des relevés géomètre, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 64+500 au PR 66+200, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

La Base routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1992 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40b du PR 6+400 au PR 6+951 et n° 30 du PR 14+302 au PR 14+578, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de TENDU**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de TENDU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 8 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 40b du PR 6+400 au PR 6+951 et n° 30 du PR 14+302 au PR 14+578, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1 :**

Du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 40b du PR 6+400 au PR 6+951 et n° 30 du PR 14+302 au PR 14+578, commune de TENDU (en et hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 40b du PR 6+400 au PR 0+000, sur les communes de Tendu et de Velles
- RD 40 du PR 12+028 au PR 14+885, sur la commune de Velles
- RD 14 du PR 35+142 au PR 39+589, sur les communes de Velles et de Luant
- RD 920 du PR 51+002 au PR 58+226, sur les communes de Luant et de Tendu
- VC D1a 2 sur la commune de TENDU

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU, de VELLEs et de LUANT

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière de SAINT GAULTIER

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de TENDU  
Nom, Prénom, Qualité



David RODRIGUEZ  
Maire



**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1993 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 10+000 au PR 10+424, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de TENDU**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de TENDU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 08 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 10+000 au PR 10+424, du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 25 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1a du PR 10+000 au PR 10+424, commune de TENDU (en agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1a du PR 10+000 au PR 4+651, sur les communes de Chasseneuil et de Tendu
- RD 1 du PR 27+477 au PR 31+200, sur la commune de Chasseneuil
- RD 951 du PR 48+078 au PR 55+135, sur les communes de Chasseneuil et de Luant
- RD 920 du PR 51+192 au PR 58+224, sur les communes de Luant et de Tendu

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

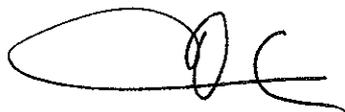
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de TENDU, de CHASSENEUIL et de LUANT  
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54  
La Base routière de SAINT-GAULTIER  
L'UT de Vatan  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de TENDU  
Nom, Prénom, Qualité

David RODRIGUEZ  
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1994 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 26+820 au PR 43+000, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de BELABRE, de CHALAIS et de PRISSAC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 07 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 26+820 au PR 43+000, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 26+820 au PR 43+000, communes de BELABRE, de CHALAIS et de PRISSAC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BELABRE, de CHALAIS et de PRISSAC

L'entreprise AER - 06 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

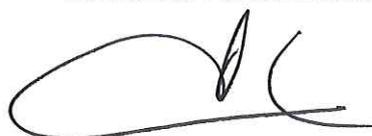
La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1995 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 65+000 au PR 71+900, du 23 juin au 30 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de BELABRE et de RIVARENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 7 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 65+000 au PR 71+900, du 23 juin au 30 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 23 juin au 30 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 65+000 au PR 71+900, communes de BELABRE et de RIVARENNES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BELABRE et de RIVARENNES

L'entreprise AER - 6 rue des Peties Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

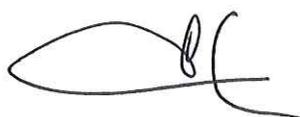
Les Bases Routières du BLANC et de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1996 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 99+280 au PR 100+925, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 07 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 99+280 au PR 100+925, du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 23 juin au 31 août 2018, à l'occasion des travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 99+280 au PR 100+925, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHATILLON-SUR-INDRE et de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

L'entreprise AER - 06 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU - Tél : 02 28 23 16 14

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1997 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 22 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de SAINT MICHEL EN BRENNE et de MARTIZAY**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 22 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETTENT****Article 1 :**

Du 22 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, communes de SAINT MICHEL EN BRENNE (en et hors agglomération) et de

MARTIZAY (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 6 du PR 22+811 au PR 17+620, sur les communes Saint Michel en Brenne et de Lingé
- RD 78 du PR 9+536 au PR 6+599, sur les communes de Lingé et de Martizay

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT MICHEL EN BRENNÉ, de MARTIZAY et de LINGÉ

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

Guillot Michel  
Adjoint au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1998 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 22+450 au PR 23+100, du 25 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques sur chaussée, commune de NOHANT-VIC**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC présentée le 8 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 22+450 au PR 23+100, du 25 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques sur chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 25 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques sur chaussée, réalisés par l'entreprise GEOTEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 22+450 au PR 23+100, commune de NOHANT-VIC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GEOTEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NOHANT-VIC

L'entreprise GEOTEC - 270 rue de Picardie - 45100 OLIVET

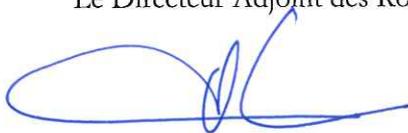
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-1999 du 21/06/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 37+604, du 22 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'une couche de roulement en RECMAC, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, MOUHERS et CLUIS

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 15 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 37+604, du 22 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'une couche de roulement en RECMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22 juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'une couche de roulement en RECMAC, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 37+604, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, MOUHERS et CLUIS.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

**\* pour la RD 54 du PR 28+842 au PR 33+707 :**

- RD 19 du PR 52+799 au PR 53+203, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 72 du PR 21+838 au PR 27+358, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE,
- RD 74 du PR 1+643 au PR 5+742, communes de LA BUXERETTE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

**\* pour la RD 54 du PR 33+707 au PR 37+604 :**

- RD 74 du PR 5+742 au PR 7+664, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 75 du PR 6+760 au PR 2+743, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et MOUHERS.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXERETTE, MOUHERS et CLUIS

L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2000 du 21/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 1+050 au PR 1+600, du 22 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau FT pour la pose de la fibre optique, commune de BRIANTES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie de livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 1+050 au PR 1+600, du 22 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau FT pour la pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 22 juin au 24 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau FT pour la pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 83a du PR 1+050 au PR 1+600, commune de BRIANTES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIANTES

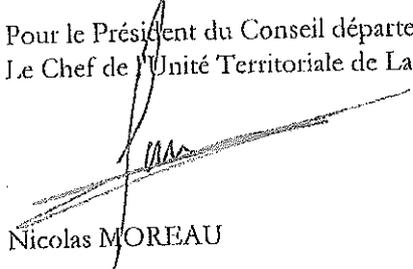
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.*



## ARRETE N° 2018-D-2001 du 22/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales  
n° 918 du PR 36+630 au PR 35+742,  
n° 49 du PR 21+556 au PR 22+239,  
VC 7 de la rue du Stade (au niveau du Cimetière) à la RD 918,  
le 14 juillet 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune d'Ambrault**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire d'AMBRAULT,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la commune d'Ambrault pour le compte de Familles Rurales présentée le 16/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales  
n° 918 du PR 36+630 au PR 35+742,  
n° 49 du PR 21+556 au PR 22+239,  
VC 7 de la rue du Stade (au niveau du Cimetière) à la RD 918,  
le 14 juillet 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRESENT

### Article 1 :

Le 14 juillet 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, organisée par Familles Rurales, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales  
n° 918 du PR 36+630 au PR 35+742,  
n° 49 du PR 21+556 au PR 22+239,  
VC 7 de la rue du Stade (au niveau du Cimetière) à la RD 918,  
Commune d'Ambrault.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la RD 918 et de la RD 49, la circulation sera déviée dans les deux sens sur l'itinéraire qui a la capacité d'absorber le trafic de la RD 918, à savoir :

RD 918 du PR 35+742 au PR 33+124,  
RD 925 du PR 13+516 au PR 16+041,  
RD 19 du PR 14+828 au PR 21+496,  
RD 8a du PR 7+552 au PR 3+386,  
RD 14 du PR 15+993 au PR 8+769,  
RD 918 du PR 42+165 au PR 36+630,  
RD 49 du PR 22+239 au PR 25+552,  
Communes d'Ambrault, Meunet Planches, Vouillon, Mâron, Sassièrges Saint-Germain et Saint-Août.

Pendant la durée de l'interdiction de la VC 7, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

-VC 1, rue du Paré,  
-VC 3, rue du Lac,  
Commune d'Ambrault

### Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

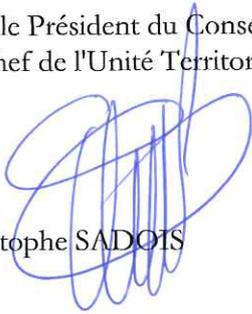
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires d'Ambrault, Meunet Planches, Vouillon, Mâron, Sassièrges Saint-Germain et Saint-Août  
Familles Rurales - Mairie d'Ambrault - Le Bourg - 36120 Ambrault  
Les Bases Routières d'Issoudun et Châteauroux  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Le Maire d'AMBRAULT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire



E. AUJARD

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2002 du 22/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 32+290 au PR 32+550, du 09 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de PALLUAU-SUR-INDRE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 32+290 au PR 32+550, du 09 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 09 juillet au 31 août 2018, à l'occasion des travaux pour le remplacement d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 17 du PR 32+290 au PR 32+550, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 29 72 82

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2003 du 22/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 51+280 au PR 52+080, du 03 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de LA PÉROUILLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 12 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 51+280 au PR 52+080, du 03 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

**Article 1 :**

Du 03 juillet au 03 août 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 51+280 au PR 52+080, commune de LA PÉROUILLE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA PÉROUILLE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél : 02 47 46 32 15

Les Bases routières de BUZANCAIS et de SAINT-GAULTIER

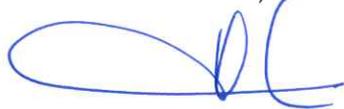
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2004 du 22/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 2+000 au PR 2+250, du 02 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour installation d'une conduite d'eau, commune de CHALAIS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BATTU SARL présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 2+000 au PR 2+250, du 02 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour installation d'une conduite d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour installation d'une conduite d'eau, réalisés par l'entreprise BATTU SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 94 du PR 2+000 au PR 2+250, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BATTU SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

L'entreprise BATTU SARL - La Tuilerie - 36370 PRISSAC - Tél : 06 19 55 77 44

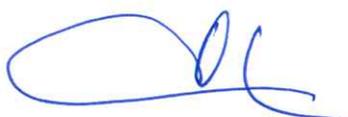
La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2005 du 22/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 32+300 au PR 32+800, du 02 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la pose et la dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, commune de MIGNÉ**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 13 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 32+300 au PR 32+800, du 02 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la pose et la dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la pose et la dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 32+300 au PR 32+800, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNÉ

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 29 72 82

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2006 du 22/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 30+000 au PR 32+660 et du PR 37+194 au PR 38+911, du 25/06/2018 au 16/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de Mers-sur-Indre et Ardentes**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943, du PR 30+000 au PR 32+660 et du PR 37+194 au PR 38+911, du 25/06/2018 au 16/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 25/06/2018 au 16/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943, du PR 30+000 au PR 32+660 et du PR 37+194 au PR 38+911, communes de Mers-sur-Indre et Ardentes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de Mers-sur-Indre et Ardentes  
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors  
L'UT de la Châtre  
La Base Routière d'Ardentes  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX  
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2007 du 22/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+440 au PR 23+640 et du PR 23+640 au PR 23+800, du 25/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'Orville**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire d'ORVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 19/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+440 au PR 23+640 et du PR 23+640 au PR 23+800, du 25/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 25/06/2018 au 06/07/2018, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

\*Par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 16 du PR 23+440 au PR 23+640,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

\*Par interdiction de circuler à tous véhicules sur la route départementale n° 16 du PR 23+640 au PR 23+800,

Commune d'Orville.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16 du PR 23+800 au PR 28+176,
- RD 25 du PR 7+119 au PR 2+659,
- RD 16A du PR 3+1012 au PR 0+000,

Communes d'Orville et Bagneux

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Orville et Bagneux

L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie -36130 Diors

La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

**Le Directeur Adjoint des Routes**

**Yann MICHON**

Le Maire d'ORVILLE  
Nom, Prénom, Qualité



Mme *Monique ROGER*

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2008 du 22/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 4+695 au PR 5+950, du 25 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur réseau EU, pose de vannes et déplacement branchements, commune de CHATILLON SUR INDRE**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la SAUR présentée le 8 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 4+695 au PR 5+950, du 25 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur réseau EU, pose de vannes et déplacement branchements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 25 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion des travaux sur réseau EU, pose de vannes et déplacement branchements, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 975 du PR 4+695 au PR 5+950, commune de CHATILLON SUR INDRE (en et hors agglomération).

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28 du PR 6+1003 au PR 1+497, sur les communes de Châtillon sur Indre et de Saint Cyran du Jambot
- RD 28D du PR 0+000 au PR 2+000, sur les communes de Saint Cyran du Jambot et de Fléré la Rivière
- RD 943 du PR 101+133 au PR 95+495, sur les communes de Fléré la Rivière et de Châtillon sur Indre

### Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHATILLON SUR INDRE, de SAINT CYRAN DU JAMBOT et de FLERE LA RIVIERE

La SAUR - 2 rue Louis Malbête - 36130 DEOLS - Tél : 06 60 04 45 37

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

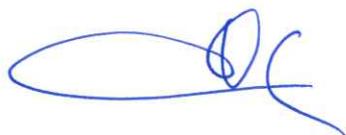
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité



HENRI MICHEL

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2009 du 22/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14A du PR 0+000 au PR 3+096 et n° 103 du PR 20+075 au PR 18+460, du 25 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, commune d'AZAY LE FERRON**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CHARNIZAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire en date du 19 juin 2018,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 6 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 14A du PR 0+000 au PR 3+096 et n° 103 du PR 20+075 au PR 18+460, du 25 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETTENT****Article 1 :**

Du 25 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur les routes départementales n° 14A du PR

Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur les routes départementales n° 14A du PR 0+000 au PR 3+096, commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération) et n° 103 du PR 20+075 au PR 18+460, commune de CHARNIZAY (hors agglomération), seront réglementées selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 103 de la RD 14A (3+096) au carrefour de la voie communale n° 20, commune de Charnizay
- voie communale n° 20 du carrefour de la RD 103 à la RD 63C (6+000), commune de Charnizay
- RD 63c du PR 6+000 au PR 4+717, sur la commune d'Obterre
- RD 14 du PR 88+818 au PR 84+577, sur les communes d'Obterre et d'Azay le Ferron

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY LE FERRON, de CHARNIZAY et d'OBTERRE

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

Le Président du Conseil départemental de l'Indre et Loire

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHARNILAY  
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,  
Serge GERVAIS



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2027 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12A du PR 0+000 au PR 2+421, du 2/07/2018 au 5/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage en axe dans les virages, communes de Jeu les Bois et Mers sur Indre**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de MERS-SUR-INDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 25/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12A du PR 0+000 au PR 2+421, du 2/07/2018 au 5/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage en axe dans les virages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETTENT**

**Article 1 :**

Du 2/07/2018 au 5/07/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage en axe dans les virages, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 12A du PR 0+000 au PR 2+421, communes de Jeu les Bois et Mers sur Indre.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 33+1007 au PR 35+543,
- RD 69C du PR 1+965 au PR 0+000,
- RD 69 du PR 18+290 au PR 15+865,
- RD 38 du PR 36+987 au PR 39+723,

Communes de Lys Saint-Georges, Mers sur Indre et Jeu les Bois

**Article 3 :**

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenu et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Jeu les Bois, Mers sur Indre et Lys Saint-Georges

L'UT de La Châtre

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de MERS-SUR-INDRE  
Nom, Prénom, Qualité

Adjoint.

LAFONT J. Marc



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2028 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :**

**RD n° 67 du PR 19+196 au PR 22+056,**

**RD 920 au PR 41+915 (voie de droite anneau du giratoire)**

**Chemin de Vernusse sur 20 mètres depuis son intersection avec la RD 67**

**du 27/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de la chaussée, communes de Saint-Maur et de Le Poinçonnet**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de SAINT-MAUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :

RD n° 67 du PR 19+196 au PR 22+056,

RD 920 au PR 41+915 ( voie de droite anneau du giratoire)

Chemin de Vernusse sur 20 mètres depuis son intersection avec la RD 67

du 27/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de la chaussée

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## **ARRETEMENT**

### **Article 1 :**

Du 27/06/2018 au 27/07/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée comme suit :

Phase 1: Rabotage entre le giratoire BUT et l'entrée de l'entreprise LE SEYEC et Phase 4: Mise en oeuvre des enrobés entre le giratoire BUT et l'entrée de l'entreprise LE SEYEC

- interdiction de circuler à tout véhicule (sauf Transports Exceptionnels) sur la route départementale n° 67 du PR 19+196 au PR 19+450,

et

- neutralisation de la voie de droite de l'anneau de la RD 920 dans le giratoire BUT au droit de la branche RD 67, côté Le Poinçonnet.

Phase 2: Rabotage de la chaussée et réalisation de purges ponctuelles depuis le giratoire de COLAS jusqu'à l'entrée de l'entreprise LE SEYEC dans le sens Le Poinçonnet vers Saint-Maur

- interdiction de circuler à tout véhicule (sauf Transports Exceptionnels) dans le sens Le Poinçonnet vers Saint-Maur sur la route départementale n° 67 du PR 22+056 au PR 19+450, et sur le chemin rural de Vernusse sur 20 mètres depuis son intersection avec la RD 67.

Phase 3: Rabotage de la chaussée depuis l'entrée de l'entreprise LE SEYEC jusqu'au giratoire COLAS dans le sens Saint-Maur vers Le Poinçonnet et Mise en oeuvre des enrobés dans les deux sens:

- par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 19+450 au PR 22+056,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Communes de Saint-Maur et Le Poinçonnet

### **Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la Phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67 du PR 19+450 au PR 22+056

- RD 40 du PR 2+000 au PR 5+043,

- RD 920 du PR 41+915 au PR 38+712,

- RD 67 entre le PR 19+196 et le PR 19+450,

Communes de Saint-Maur, Châteauroux, Le Poinçonnet

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la Phase 2, la circulation sera déviée par :

- RD 40 du PR 5+043 au PR 2+000,

- RD 920 du PR 38+712 au PR 41+915,

- RD 67 du PR 19+196 au PR 19+450

Communes de Le Poinçonnet , Châteauroux et Saint-Maur

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Le Poinçonnet, Châteauroux et Saint-Maur

SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

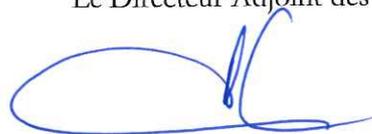
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

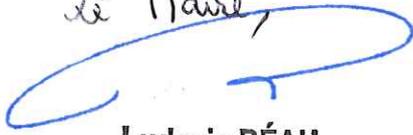
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de SAINT-MAUR  
Nom, Prénom, Qualité

*le Maire*



**Ludovic RÉAU**



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2029 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 28 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de rénovation et de mises aux normes de l'ensemble de l'éclairage public, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire d'ORSENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 12 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales et voies communales, du 28 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de rénovation et de mises aux normes de l'ensemble de l'éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETTENT**

**Article 1 :**

Du 28 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de rénovation et de mises aux normes de l'ensemble de l'éclairage public, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales et voies communales suivantes :

- RD n° 21 du PR 72+820 au PR 72+980, commune d'Orsennes,
- RD n° 21 du PR 69+966 au PR 70+505, commune d'Orsennes,
- RD n° 21 du PR 76+820 au PR 77+050, commune d'Orsennes,
- RD n° 21 du PR 77+152 au PR 78+395, commune d'Orsennes,
- RD n° 21 du PR 78+395 au PR 79+069, commune d'Orsennes,
- RD n° 21 du PR 0+000 au PR 0+531, commune d'Orsennes,
- RD n° 21a du PR 1+414 au PR 2+000, commune d'Orsennes,
- RD n° 21a du PR 3+370 au PR 3+960, commune d'Orsennes,
- RD n° 30 du PR 37+378 au PR 38+000, commune d'Orsennes,
- RD n° 30e du PR 3+000 au PR 3+193, commune d'Orsennes,
- RD n° 39 du PR 6+950 au PR 7+700, commune d'Orsennes,
- RD n° 39 du PR 8+170 au PR 8+420, commune d'Orsennes,
- RD n° 39 du PR 9+796 au PR 10+318, commune d'Orsennes,
- RD n° 39 du PR 12+480 au PR 12+580, commune d'Orsennes,
- RD n° 38 du PR 14+710 au PR 15+145, commune d'Orsennes,
- RD n° 72 du PR 37+722 au PR 37+1272, commune d'Orsennes,
- RD n° 48 du PR 8+018 au PR 9+200, commune d'Orsennes,
- RD n° 91 du PR 9+100 au PR 9+280, commune d'Orsennes,
- RD n° 75 du PR 0+830 au PR 1+295, commune d'Orsennes,
- VC n° 209 au lieu dit "Le Boiron", commune d'Orsennes,
- VC n° 18 au lieu dit "La Rondière", commune d'Orsennes,
- VC n° 20 au lieu dit "Le Chardy", commune d'Orsennes,
- VC n° 20 au lieu dit "Les Jarriges", commune d'Orsennes,
- VC n° 12 et n° 18 au lieu dit "Le Champ du Bois", commune d'Orsennes,
- VC n° 201 et VC n°10 au lieu dit "La Salle", commune d'Orsennes,
- VC n° 14, commune d'Orsennes,
- VC n° 211 au lieu dit "Le Poiry", commune d'Orsennes,
- VC n° 1u, commune d'Orsennes,
- VC n°3u, commune d'Orsennes,
- VC n° 222, 218 et 19 au lieu dit "Hallé", commune d'Orsennes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

#### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

#### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

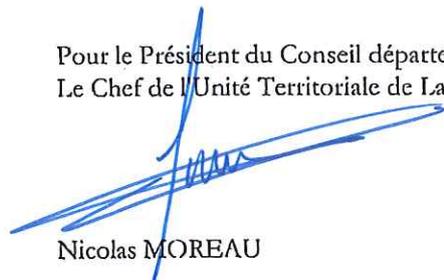
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

#### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire d'ORSENNES  
L'entreprise SPIE Citynetworks - Cap Sud - 16 allée du commerce - 36250 SAINT-MAUR  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

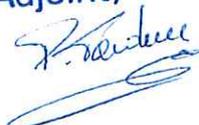


Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES  
Nom, Prénom, Qualité



Pour le Maire :  
L'Adjoint,



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Georges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2030 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21a du PR 2+350 au PR 3+950, du 29 juin au 30 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cables enterrés Orange, commune d'ORSENNES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21a du PR 2+350 au PR 3+950, du 29 juin au 30 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cables enterrés Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE****Article 1 :**

Du 29 juin au 30 juillet 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cables enterrés Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21a du PR 2+350 au PR 3+950, commune d'ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2031 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 22+500 au PR 22+900 et n° 51 du PR 21+100 au PR 21+500, du 29 juin au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la pose de la fibre optique, communes de LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 13 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 22+500 au PR 22+900 et n° 51 du PR 21+100 au PR 21+500, du 29 juin au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 29 juin au 31 août 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 940 du PR 22+500 au PR 22+900 et n° 51 du PR 21+100 au PR 21+500, communes de LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

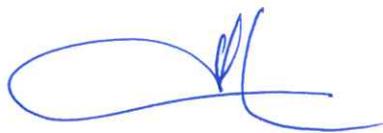
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2032 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 6+000 au PR 6+200, du 29/06/2018 au 05/07/2018, à l'occasion d'un déménagement, commune de Chabris**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de Chabris présentée le 14/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 6+000 au PR 6+200, du 29/06/2018 au 05/07/2018, à l'occasion d'un déménagement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 29/06/2018 au 05/07/2018, à l'occasion d'un déménagement, réalisé par la commune de Chabris et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 35 du PR 6+000 au PR 6+200, commune de Chabris.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune de Chabris et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Chabris

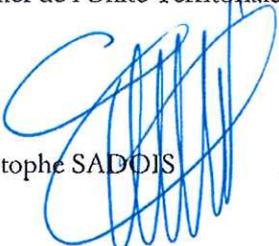
La Base Routière de Valençay

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délaï et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2033 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 13+255 au PR 14+170, du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux en cours sur la RD 943, commune de MONTIPOURET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 25 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 13+255 au PR 14+170, du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux en cours sur la RD 943,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux en cours sur la RD 943, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 49 du PR 13+255 au PR 14+170, commune de MONTIPOURET.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 26+651 au PR 22+566, communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC
- RD 69 du PR 10+165 au PR 13+1099, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET
- RD 49 du PR 10+821 au PR 13+255, commune de MONTIPOURET.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIPOURET et NOHANT-VIC

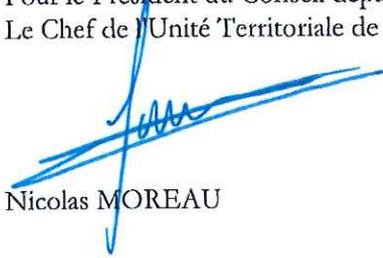
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Déjà et voies de recours  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa modification, devant le tribunal  
administratif de Jannoges.



## ARRETE N° 2018-D-2034 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 0+000 au PR 1+700 et n° 943 du PR 8+500 au PR 9+100, du 2 juillet au 7 septembre 2018, à l'occasion de travaux de dévoiement et renforcement AEP, commune de BRIANTES**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 15 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 0+000 au PR 1+700 et n° 943 du PR 8+500 au PR 9+100, du 2 juillet au 7 septembre 2018, à l'occasion de travaux de dévoiement et renforcement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 2 juillet au 7 septembre 2018, à l'occasion de travaux de dévoiement et renforcement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 917 du PR 0+000 au PR 1+700 et n° 943 du PR 8+500 au PR 9+100, commune de BRIANTES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIANTES

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2035 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 20+700 au PR 21+100, du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de LACS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Monsieur le Maire de LACS présentée le 26 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 20+700 au PR 21+100, du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de busage de fossé, réalisés par la commune de LACS, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 73 du PR 20+700 au PR 21+100, commune de LACS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le service technique de la commune, chargé des travaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LACS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2036 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+251, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'ECF, commune de VIGOUX**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+251, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'ECF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'ECF, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 5c du PR 1+882 au PR 4+251, du 2 juillet au 3 août 2018, commune de VIGOUX.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :  
- RD 920 du PR 77+327 au PR 75+835,

- RD 54 du PR 62+553 au PR 63+621,
  - RD 59b du PR 2+848 au PR 1+263,
- commune de Vigoux.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VIGOUX

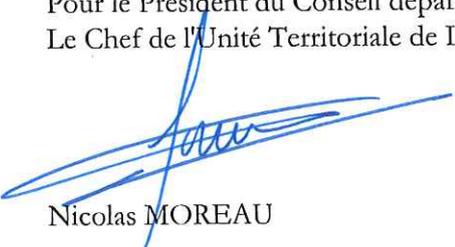
L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE

L'organisateur de la manifestation - adresse

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2037 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, du 29 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de FONTGOMBAULT et de LURAI**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LURAI**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 19 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, du 29 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETEMENT

### Article 1 :

Du 29 juin au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 5+585 au PR 9+686, communes de FONTGOMBAULT (hors agglomération) et de LURAI (en et hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 3 du PR 3+800 au PR 1+651, sur les communes de Fontgombault et de Lurais
- RD 50 du PR 14+696 au PR 10+576, sur la commune de Lurais

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT et de LURAI

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LURAI  
Nom, Prénom, Qualité

Alain JACQUET, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2038 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 7+852 au PR 10+631, du 28/06/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de construction d'une usine de méthanisation, commune de Saint-Maur**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 20/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 7+852 au PR 10+631, du 28/06/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de construction d'une usine de méthanisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 28/06/2018 au 30/10/2018, à l'occasion de travaux de construction d'une usine de méthanisation, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

Phase 1 : Pendant toute la durée des travaux pour sécuriser les entrées et les sorties du chantier - la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 64 du PR 8+600 au PR 9+150,

Phase 2 : A l'occasion de la confection d'une tranchée transversale pour raccordement des réseaux  
- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains) sur la route départementale n° 64 du PR 7+825 au PR 10+631,

Cette phase durera une semaine à compter du 02/07/2018

Commune de Saint-Maur

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 7+852 (carrefour avec RD 80) au PR 7+183,
- RD 77 du PR 0+000 au PR 3+766,
- RD 7 du PR 21+473 au PR 18+406,
- RD 27 du PR 61+092 au PR 58+168,
- RD 64 du PR 12+507 au PR 10+631 (carrefour avec RD 64E),

Communes de Saint-Maur, Vineuil et Chézelles

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

La Police de Châteauroux

Les maires de Saint-Maur, Vineuil et Chézelles

COLAS - Les Orangeons - 36330 Le Poinçonnet

L'UT de Le Blanc

Les Bases Routières de Châteauroux et Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

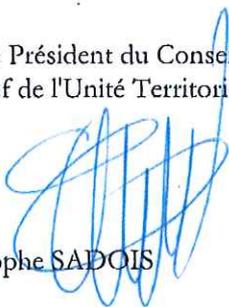
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SAUDOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2039 du 27/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+101, du 27 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux sur fuite AEP, commune d'EGUZON-CHANTOME**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Creuse présentée le 27 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+101, du 27 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux sur fuite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 27 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux sur fuite AEP, réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de La Creuse et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+101, commune d'EGUZON-CHANTOME.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 45 du PR 8+431 au PR 5+355,
  - RD 913 du PR 19+491 au PR 19+626,
  - RD 36 du PR 32+821 au PR 35+004,
  - RD 45c2 du PR 4+010 au PR 3+254,
- commune d'EGUZON-CHANTOME.

**Article 3 :**

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Creuse et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

Monsieur Daniel CALAME, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de La Creuse

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2040 du 28/06/2018

Abrogeant l'arrêté n° 2018-D-1315 du 19/04/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :

RD 960 du PR 52+000 au PR 52+325,

RD 22B du PR 0+640 au PR 1+000,

Rue de la République,

Rue du Puits Chenu,

Rue du Chemin Vert,

Rue Talleyrand,

du 29/06/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du centre Bourg, commune de Luçay le Mâle

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LUCAY-LE-MALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 26/06/2018,

Considérant la modification de la déviation locale, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2018-D-1315 du 19/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :

RD 960 du PR 52+000 au PR 52+325,

RD 22B du PR 0+640 au PR 1+000,

Rue de la République,

Rue du Puits Chenu,

Rue du Chemin Vert,

Rue Talleyrand,

du 29/06/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du centre Bourg,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETTENT

### Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-1315 du 19/04/2018 est abrogé.

### Article 2 :

Du 29/06/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du centre Bourg, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée selon les secteurs d'intervention et les modes d'exploitation suivants:

Secteur 1 : RD 960 du PR 52+278 au PR 52+325 (entre la rue Margot et la RD 22B) par interdiction de circuler à tout véhicule

Secteur 2 : RD 960 du PR 52+000 au PR 52+214 (depuis la rue de la République et le n° 26 de la rue Nationale) et rue de la République par interdiction de circuler à tout véhicule

Secteur 3 : RD 22B du PR 0+640 au PR 1+000 et rue de la République par interdiction de circuler à tout véhicule

Secteur 4 : RD 960 du PR 52+214 au PR 52+278 (entre la rue de la République et la Place de Verdun)  
\* à l'occasion des travaux de réseaux et trottoirs par alternat par feu tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 Km/h

\* à l'occasion des travaux de chaussée par interdiction de circuler à tout véhicule

Secteur 5 : Rue du Puits Chenu sur sa section comprise entre la rue Roger Menars jusqu'à son intersection avec la RD 960 par interdiction de circuler à tout véhicule

Au droit du chantier, pour l'ensemble des secteurs, il sera interdit de stationner.

Commune de Luçay le Mâle

Afin d'assurer l'accès aux commerces et au centre Bourg, les secteurs 1,2 et 3 ne seront pas traités simultanément.

**Article 3 :**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 960, tous secteurs confondus,

\* la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

RD 960 du PR 52+325 au PR 54+099,

RD 13 du PR 33+337 au PR 26+181,

RD 8 du PR 2+281 au PR 15+326,

RD 15 du PR 21+1001 au PR 13+603,

RD 22 du PR 17+127 au PR 10+845,

RD 960 du PR 51+061 au PR 52+000,

Communes de Luçay le Mâle, Ecueillé, Jeu Maloches, Géhée, Langé et Vicq sur Nahon

**Article 4 :**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler ou de l'alternat sur la RD 960, tous secteurs confondus,

\* la circulation des transports exceptionnels sera déviée dans les deux sens, par :

RD 956 du PR 11+471 au PR 32+190,

RD 8 du PR 25+834 au PR 2+281,

RD 13 du PR 26+181 au PR 33+337,

Communes de Valençay, Vicq sur Nahon, Baudres, Levroux, Moulins sur Céphons, Géhée, Jeu Maloches,

Ecueillé et Luçay le Mâle

**Article 5 :**

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 22B, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

RD 22B du PR 0+640 au PR 0+000,

RD 22 du PR 10+523 au PR 10+845,

Commune de Luçay le Mâle

**Article 6 :**

Afin de maintenir et assurer les trafics d'échanges locaux, la desserte du Centre Bourg, une déviation "locale" sera mise en place via les rues adjacentes comme suit :

Dans les deux sens par:

Rue du Champs de Foire,

Rue du Chemin des Vignes,

Rue du Puits Chenu,

Rue de la Bonne Dame,

Rue Talleyrand dans le sens Valençay vers Ecueillé et rue du Chemin Vert dans le sens Ecueillé vers Valençay,

Rue Saint-Denis,

Commune de Luçay le Mâle

**Article 7 :**

Pendant la durée des travaux afin de permettre la déviation "locale" :

Un sens unique de circulation sera instauré rue du Chemin Vert dans le sens Ecueillé vers Valençay et la rue Talleyrand dans le sens Valençay vers Ecueillé,

Commune de Luçay le Mâle

**Article 8 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuel.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

la signalisation des déviations de la RD 960, de la RD 22B et du trafic des Transports Exceptionnels seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

La signalisation de la déviation "locale" par les rues adjacentes sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la Mairie de Luçay le Mâle.

**Article 9 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 11 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Luçay le Mâle, Ecueillé, Jeu Maloches, Géhée, Langé, Vicq sur Nahon, Valençay, Baudres, Levroux et Moulins sur Céphons,

L'entreprise SETEC - Zi la Martinerie - 36130 Diors

Les Bases Routières de Valençay et Levroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de LUCAY-LE-MALE

Nom, Prénom, Qualité

LEGER François

Adjoint au Maire



*[Handwritten signature]*

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2041 du 28/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36e du PR 0+000 au PR 4+915, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une couche de roulement en matériaux bitumeux coulés à froid, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute Vienne**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36e du PR 0+000 au PR 4+915, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux d'une couche de roulement en matériaux bitumeux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRESENT****Article 1 :**

Du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une couche de roulement en matériaux bitumeux coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 36e du PR 0+000 au PR 4+915, commune de LA CHATRE L'ANGLIN.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, en deux phases par :

\* 1ère phase, du PR 0+000 au PR 2+184 :

- RD 36 du PR 16+465 au PR 16+844,
- RD 1 du PR 56+347 au PR 59+478,
- RD 36f du PR 6+546 au PR 4+307

commune La Châtre L'Anglin.

\* 2ème phase, du PR 2+184 au PR 4+915 :

- RD 36f du PR 4+307 au PR 6+546, commune La Châtre L'Anglin,
- RD 1 du PR 58+478 au PR 62+429, commune La Châtre L'Anglin,
- RD 2 du PR 42+466 au PR 39+102, communes de Saint-Georges-Les-Landes,
- RD 92 du PR 4+135 au PR 0+454, communes de Saint-Georges-Les-Landes et Cromac,
- RD 60 du PR 13+574 au PR 15+876, commune de Cromac.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département de l'INDRE.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la HAUTE-VIENNE

Les maires de LA CHÂTRE L'ANGLIN, SAINT-GEORGES-LES-LANDES et CROMAC

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE

M. le Directeur du Pôle déplacements et aménagement de la HAUTE-VIENNE

M. le Directeur de la Maison du Département du DORAT

M. le Responsable de l'antenne technique de SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de BELLAC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Région du LIMOUSIN - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MORBAU

Le Président du Conseil départemental de la Haute Vienne

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint de la Maison du département  
Emilien SERIER



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2042 du 28/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 60+697 au PR 61+181, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une couche de roulement en matériaux bitumeux coulés à froid, commune de CELON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 60+697 au PR 61+181, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une couche de roulement en matériaux bitumeux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une couche de roulement en matériaux bitumeux coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 60+697 au PR 61+181, commune de CELON.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54g du PR 1+890 au PR 0+000, communes de CELON et BAZAIGES,
- RD 72 du PR 52+118 au PR 52+310, commune de BAZAIGES,
- VC 222 de la RD 72 à la limite de commune avec CELON, commune de BAZAIGES,
- VC 907 de la limite de commune avec BAZAIGES à la RD 54, commune de CELON.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CELON et BAZAIGES

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2043 du 28/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'ECF, communes de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ETR SAS présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'ECF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

**ARRESENT****Article 1 :**

Du 2 juillet au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'ECF, réalisés par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 36f du PR 0+000 au PR 6+546, communes de CHAILLAC et LA CHATRE L'ANGLIN.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, en deux phases par :

\* 1ère phase, du PR 0+000 au PR 4+307 :

- RD 36 du PR 11+866 au PR 16+465, communes de Chaillac et La Châtre L'Anglin,
- RD 36e du PR 0+000 au PR 2+184, commune de La Châtre L'Anglin.

\* 2ème phase, du PR 4+307 au PR 6+546 :

- RD 36e du PR 2+184 au PR 0+000,
  - RD 36 du PR 16+465 au PR 16+844,
  - RD 1 du PR 56+347 au PR 59+478,
- commune de La Châtre L'Anglin.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAILLAC et LA CHÂTRE L'ANGLIN

L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE

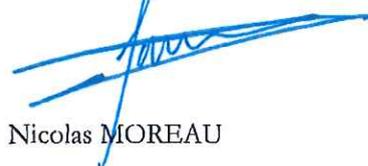
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHÂTRE-L'ANGLIN  
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRÉ - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2044 du 28/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, du 01/07/2018 à 15h au 02/07/2018 à 3h, à l'occasion de la Fête au Village, commune de Géhée**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Reuillon - mairie de Géhée présentée le 28/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, du 01/07/2018 à 15h au 02/07/2018 à 3h, à l'occasion de la Fête au Village,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 01/07/2018 à 15h au 02/07/2018 à 3h, à l'occasion de la Fête au Village, organisée par la commune de Géhée, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, commune de Géhée

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

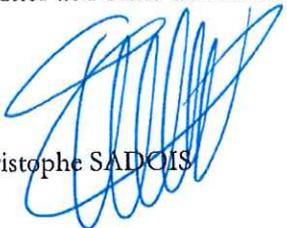
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Le maire de Géhée  
La Base Routière de Levroux  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2045 du 28/06/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-602 du 06/02/2018 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

n° 96 du PR 0+000 au PR 0+650,

n° 925 du PR 16+510 au PR 28+000,

n° 19 du PR 15+420 au PR 16+412,

n° 49 du PR 30+900 au PR 31+076,

du 30/06/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles ERDF, communes de Montierchaume, Vouillon, Sainte-Fauste et Diors

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de DIORS,**

**Le Maire de VOUILLON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CALLU SAS présentée le 21/06/2018,

Considérant que les travaux d'enfouissement de câbles ERDF n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-602 du 06/02/2018, du 30/06/2018 au 28/09/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

### ARRETEMENT

#### Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-602 du 06/02/2018 est prolongé du 30/06/2018 au 28/09/2018.

#### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-602 du 06/02/2018 restent inchangés.

#### Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de Montierchaume, Vouillon, Sainte-Fauste et Diors

L'entreprise CALLU SAS - 1 rue buissonnière - 41270 Le Poisley

Les Bases Routières de Châteauroux et Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

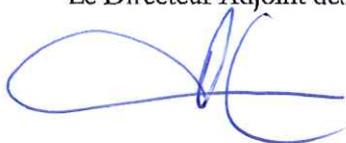
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



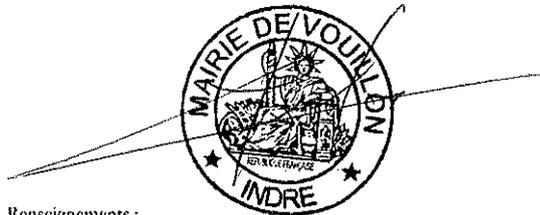
Yann MICHON

Le Maire de DIORS  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de VOUILLON  
Nom, Prénom, Qualité

PREVOT Yves  
Maire de Vouillon



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2046 du 28/06/2018

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1962 du 18/06/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 26+826 au PR 26+834, à l'occasion de travaux de réfection sur accès busé, commune de Guilly**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de Guilly présentée le 28/06/2018,

Considérant que les travaux de réfection sur accès busé n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1962 du 18/06/2018, du 29/06/2018 au 08/07/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1962 du 18/06/2018 est prolongé du 29/06/2018 au 08/07/2018.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1962 du 18/06/2018 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de Guilly

M. JOLLY Olivier - Les Boischet - 36150 GUILLY

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2047 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 45+550 au PR 46+000, du 02/07/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virage en béton, commune de Saint-Maur**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 14/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 45+550 au PR 46+000, du 02/07/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virage en béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETE

### Article 1 :

Du 02/07/2018 au 20/07/2018, à l'occasion de travaux de renforcement de virage en béton, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 45+550 au PR 46+000, commune de Saint-Maur.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

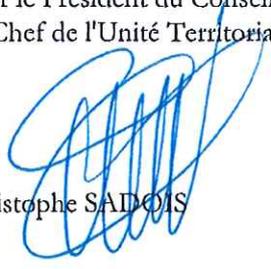
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
La Police de Châteauroux  
Le maire de Saint-Maur  
CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire - 36120 MARON  
La Base Routière de Châteauroux  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports  
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX  
Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX  
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SAUDOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2072 du 29/06/2018

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-1237 du 12/04/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+496 au PR 3+554, à l'occasion des travaux de construction d'un réseau d'assainissement EU et renforcement canalisation AEP, commune de SAINT-GAULTIER**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 22 juin 2018,

Considérant que les travaux de construction d'un réseau d'assainissement EU et renforcement canalisation AEP n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-1237 du 12/04/2018, du 30 juin au 31 juillet 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2018-D-1237 du 12/04/2018 est prolongé du 30 juin au 31 juillet 2018.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-1237 du 12/04/2018 restent inchangés.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de SAINT-GAULTIER

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLIC - ZAC des Plantes - Rue Principale -  
36800 LE PONT-CHRÉTIEN - Tél : 02 54 25 81 05

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délaï et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2073 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+865 au PR 1+205, le 1er juillet 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la manifestation dénommée "Moto Cross PIT BIKE", commune d'ARGENTON SUR CREUSE**

**Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Moto Club Argentonnois représenté par Madame Isabelle TEINTURIER, présentée le 26 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+865 au PR 1+205, le 1er juillet 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la manifestation dénommée "Moto Cross PIT BIKE",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

**ARRETTENT**

**Article 1 :**

Le 1er juillet 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la manifestation dénommée "Moto Cross PIT BIKE", organisée par le Moto Club Argentonnois, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et

véhicules de service public) sur la route départementale n° 106 du PR 0+865 au PR 1+205, commune d'ARGENTON SUR CREUSE (hors agglomération).

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 106 du PR 1+205 au PR 2+772
  - voie communale n° 21
  - RD 55 du PR 11+430 au PR 14+000
  - RD 920 du PR 687+137 au PR 66+253
  - RD 48 du PR 24+534 au PR 25+028
  - RD 106 du PR 0+000 au PR 0+865
- sur la commune d'Argenton sur Creuse

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON SUR CREUSE

Le Moto Club Argentonnois représenté par Madame Isabelle TEINTURIER - Les Varennes - BP 78 - 36200 ARGENTON SUR CREUSE - Tél : 06 71 74 02 83

La Base Routière de SAINT GAULTIER

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



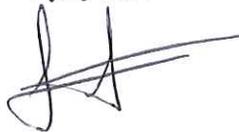
Yann MICHON

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

Maire-adjointe

MOURET Stanislas



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2074 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 90+542, du 02 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, commune de CONCREMIERS**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 19 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 90+542, du 02 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 02 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 89+301 au PR 90+542, commune de CONCREMIERS (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 975 du PR 52+218 au PR 50+363, sur les communes de Concremiers et de Le Blanc
- RD 119 du PR 1+959 au PR 4+000, sur les communes de Le Blanc et de Concremiers

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CONCREMIERS

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2<sup>ter</sup> route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2075 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 26+400 au PR 26+900, du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un aqueduc, commune de MONTIPOURET**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 26+400 au PR 26+900, du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Du 2 au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un aqueduc, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 26+400 au PR 26+900, commune de MONTIPOURET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### **Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### **Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIPOURET

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

L'U.T. de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

*p/*

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2018-D-2076 du 29/06/2018**

**Abrogeant l'arrêté n° 2019-D-1969 du 19/06/2018**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 35+300 au PR 35+870, du 02/07/2018 (à partir de 8h) jusqu'au 19/07/2018 (à 23h), à l'occasion du Son et Lumière "L'humour est dans l'herbe", commune de Velles**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Foulatier - Maire de Velles présentée le 20/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 35+300 au PR 35+870, du 02/07/2018 (à partir de 8h) jusqu'au 19/07/2018 (à 23h), à l'occasion du Son et Lumière "L'humour est dans l'herbe",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

L'arrêté n° 2019-D-1969 du 19/06/2018 est abrogé.

**Article 2 :**

Du 02/07/2018 (à partir de 8h) jusqu'au 19/07/2018 (à 23h), à l'occasion du Son et Lumière "L'humour est dans l'herbe", organisé par la Commune de Velles, il sera interdit à tout véhicule de stationner et de dépasser sur la route départementale n° 14 du PR 35+300 au PR 35+870, commune de Velles.

Pendant la durée de la manifestation la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Velles

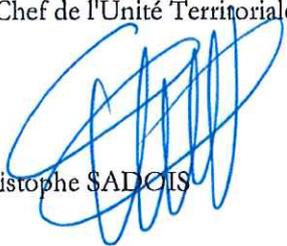
La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

  
Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**  
**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.**



## ARRETE N° 2018-D-2077 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 27+065 au PR 28+120, du 02/07/2018 au 13/07/2018, à l'occasion de travaux de réalisation de bandes rugueuses, commune d'Ecueillé**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 19/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 27+065 au PR 28+120, du 02/07/2018 au 13/07/2018, à l'occasion de travaux de réalisation de bandes rugueuses,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02/07/2018 au 13/07/2018, à l'occasion de travaux de réalisation de bandes rugueuses, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 13 du PR 27+065 au PR 28+120, commune d'Ecueillé.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du  
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Ecueillé

SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors

Les Bases Routières de Valençay et Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2078 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+260 au PR 40+310, du 02/07/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de Sainte-Lizaigne**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brives présentée le 15/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+260 au PR 40+310, du 02/07/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE****Article 1 :**

Du 02/07/2018 au 31/10/2018, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par le Comptoir des Bois de Brives et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 34 du PR 40+260 au PR 40+310, commune de Sainte-Lizaigne.

**Article 2 :**

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Sainte-Lizaigne

L'entreprise Comptoir des Bois de Brives - 5 Place Henri Latouche- 36230 Neuvy Saint Sépulchre

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SAFOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2079 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 23+178 au PR 28+543, du 2 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de RUFFEC LE CHATEAU et de CIRON**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 19 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 23+178 au PR 28+543, du 2 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 2 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 23+178 au PR 28+543, communes de RUFFEC LE CHATEAU et de CIRON (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 15 du PR 79+544 au PR 78+293, sur la commune de Ruffec le Château
- RD 951 du PR 20+064 au PR 25+652, sur les communes de Ruffec le Château et de Ciron
- RD 44 du PR 17+628 au PR 19+449, sur la commune de Ciron

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M, le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RUFFEC LE CHATEAU et de CIRON

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

Les Bases Routière du BLANC et de SAINT GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2080 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 33+200 au PR 34+630, du 2 juillet au 2 août 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de CHITRAY**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 14 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 33+200 au PR 34+630, du 2 juillet au 2 août 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETE

### Article 1 :

Du 2 juillet au 2 août 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 33+200 au PR 34+630, commune de CHITRAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

### Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHITRAY

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS -

Tél : 02 47 46 32 15

La Base Routière de SAINT GAULTIER

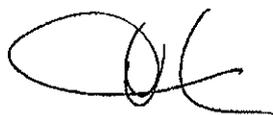
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Éducation,  
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

**Renseignements :**

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

**Délai et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2081 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales**

**n° 943 du PR 44+476 au PR 45+045,**

**n° 67 du PR 29+300 au PR 29+408,**

**du 02/07/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement de carrefour RD 943/RD 67 "La Forge de l'Isle", commune de Le poinçonnet**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de LE POINCONNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de EUROVIA présentée le 08/06/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales  
 n° 943 du PR 44+476 au PR 45+045,  
 n° 67 du PR 29+300 au PR 29+408,  
 du 02/07/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement de carrefour RD 943/RD 67 "La Forge de l'Isle",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRETTENT

### Article 1 :

Du 02/07/2018 au 28/09/2018, à l'occasion de travaux d'aménagement de carrefour RD 943/RD 67 "La Forge de l'Isle", réalisés par EUROVIA, Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

Phase 1 du 02/07/2018 au 28/09/2018

- Interdiction de circuler (sauf riverains), sur la RD 943 du PR 44+476 au pr 45+045, dans le sens Etrechet vers Châteauroux

Phase 2 du 12/07/2018 au 30/07/2018

- Interdiction de circuler (sauf riverains), sur la RD 67 du PR 29+300 au PR 29+048, dans le sens Le Poinçonnet vers Etrechet

Phase 3 du 30/07/2018 au 28/09/2018

- Interdiction de circuler (sauf riverains), sur la RD 67 du PR 29+300 au PR 29+408, dans les deux sens de circulation

Phase 4

- Interdiction de circuler (sauf riverains), sur la RD 943 du PR 44+476 au PR 45+045, dans les deux sens de circulation pendant une durée de 2 fois deux jours dans la période du 03/09/2018 au 14/09/2018

Durant les Phases 1,2,3 et 4, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 943 pendant la Phase 1, la circulation sera déviée dans le sens Etrechet - Chateauroux par :

- RD 943 du PR 44+476 au PR 43+448,

- RD 67 du PR 29+408 au PR 31+874,

- RD 920 du PR 35+716 au PR 36+742,

- RD 943 du PR 46+734 au PR 45+045,

Communes de Le Poinçonnet, Etrechet, Déols et Châteauroux

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 67 pendant la Phase 2, la circulation sera déviée dans le sens Le Poinçonnet - Etrechet par :

- RD 67 du PR 29+300 au PR 25+571,

- RD 990 du PR 6+198 au PR 2+000,

- RD 920 du PR 37+1276 au PR 36+742,

- RD 943 du PR 46+734 au PR 45+045,

Communes de Le Poinçonnet et Châteauroux

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 67 pendant la Phase 3, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 67 du PR 29+300 au PR 25+571,
  - RD 990 du PR 6+198 au PR 2+000,
  - RD 920 du PR 37+1276 au PR 36+742,
  - RD 943 du PR 46+734 au PR 45+045,
- Communes de Le Poinçonnet et Châteauroux

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 67 pendant la Phase 4, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 943 du PR 44+476 au PR 43+448,
  - RD 67 du PR 29+408 au PR 31+874,
  - RD 920 du PR 35+716 au PR 36+742,
  - RD 943 du PR 46+734 au PR 45+045,
- Communes de Le Poinçonnet, Etretchet, Déols et Châteauroux

#### **Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par :

- EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux de construction du carrefour giratoire,
- Service Matériels et travaux, chargés des travaux de signalisation horizontale,

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

#### **Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :  
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
La Police de Châteauroux

Les maires de Le Poinçonnet, Etretchet, Déols et Châteauroux

EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET

SMT - 37 rue du Chardelièvre 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière de Châteauroux

Le BETR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

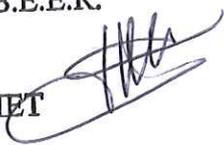
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Directeur Adjoint des Routes,

**Le Chef du B.E.E.R.**

**G. JAMET**



Le Maire de LE POINCONNET  
Nom, Prénom, Qualité



**Le Maire**

**Jean PETITPRETRE**

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2018-D-2082 du 29/06/2018

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-805 du 05/03/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+1490 au PR 36+742, à l'occasion de travaux de création d'une piste cyclable, communes de Châteauroux et Le Poinçonnet**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CHATEAUROUX,**

**Le Maire de LE POINCONNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de COLAS présentée le 14/06/2018,

Considérant que les travaux de création d'une piste cyclable n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-805 du 05/03/2018, du 30/06/2018 au 10/08/2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

## ARRESENT

### Article 1 :

L'arrêté n° 2018-D-805 du 05/03/2018 est prolongé du 30/06/2018 au 10/08/2018.

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-805 du 05/03/2018 restent inchangés.

### Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

La Police de Châteauroux

Les Maires de Châteauroux, Le Poinçonnet et Etréchet

L'entreprise COLAS Centre Ouest - Les Orangeons -36330 Le Poinçonnet

SEGEC - Avenue Aristide Briand -36400 La Châtre

AER -13 rue de la Métallurgie - 44470 CARQUEFOU

SMT - 37 rue de Chardelièvre - 36000 Châteauroux

La Base Routière de Châteauroux

Le BÉTR

La DDT/SSR - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,  
 du Patrimoine et de l'Éducation,  
 Le Directeur Adjoint des Routes,

**Le Chef du B.E.E.R.**

**G. JAMET**

Le Maire de CHATEAUROUX  
 Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

*MM*

**GIL AVÉROUS**

**22<sup>5</sup> JUIN 2018**

Le Maire de LE POINCONNET  
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire

Jean PETITPRETRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



## ARRETE N° 2018-D-2083 du 29/06/2018

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 30+876 au PR 35+558, du 2 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, communes de CONCREMIERS et d'INGRANDES**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Maire de CONCREMIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 19 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 30+876 au PR 35+558, du 2 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

## ARRETENT

### Article 1 :

Du 2 au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 30+876 au PR 35+558, communes de CONCREMIERS (en et hors agglomération) et d'INGRANDES (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 17 du PR 3+185 au PR 3+656, sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 92+332 au PR 95+102, sur les communes de Concremiers et d'Ingrandes
- RD 951 du PR 4+407 au PR 4+009, sur la commune d'Ingrandes
- RD 951A du PR 1+316 au PR 0+000, sur la commune d'Ingrandes
- RD 108 du PR 0+110 au PR 0+000, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25+051 au PR 25+851, sur la commune d'Ingrandes

### Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

### Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

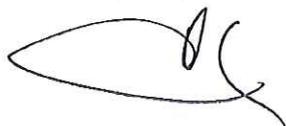
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

### Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

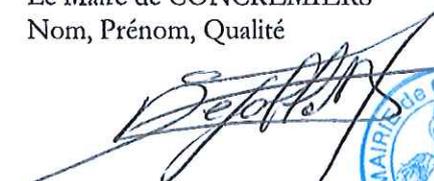
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,  
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre  
Les maires de CONCREMIERS et d'INGRANDES  
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52  
La Base Routière du BLANC  
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CONCREMIERS  
Nom, Prénom, Qualité

  
  
DEJ 022 AT D

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Date édition : 06/10/2017

## **BUDGET DE L'EXERCICE 2018**

---

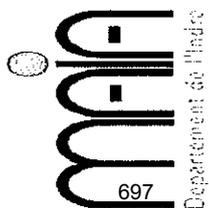
**BUDGET PRIMITIF**

---

GIP MAIA 36

HOTEL DU DEPARTEMENT

36020 CHATEAUX FRANCE



## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Charges	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018	Produits	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018
<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>212 500,00</b>	<b>213 500,00</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>
631 , 632 , 633 : IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	0,00	12 000,00	13 000,00		0,00	280 000,00	0,00
64 : CHARGES DE PERSONNEL	0,00	200 500,00	200 500,00	74 : SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00		
<b>Autres charges</b>	<b>0,00</b>	<b>67 500,00</b>	<b>66 500,00</b>	<b>Autres ressources</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60 : ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	0,00	4 000,00	4 000,00	70 : VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	0,00	0,00	0,00
61 : SERVICES EXTERIEURS	0,00	7 000,00	7 000,00	71 : PRODUCTION STOCKEE (ou destockage)	0,00	0,00	0,00
62 : AUTRES SERVICES EXTERIEURS (en relation avec	0,00	51 700,00	51 700,00	72 : PRODUCTION IMMOBILISEE	0,00	0,00	0,00
635 , 637 , 636 : IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	0,00	0,00	0,00	75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX	0,00	4 800,00	3 800,00	76 : PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
				77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
				78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
				79 : TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL(1)</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL(2)</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL : Bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>RESULTAT PREVISIONNEL : Perte (4) = (1) - (2)</b>			<b>280 000,00</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>

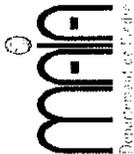
## TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE

Emplois	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018	Ressources	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00	280 000,00	Capacité d'autofinancement	0,00	0,00	0,00
				10 : CAPITAL ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
				13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
				16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
				17 : DETTES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS DECAISSABLES (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES ENCAISSABLES (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>PRELEVEMENT AU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)</b>			<b>280 000,00</b>

Date édition : 06/10/2017

**COMPTE DE RESULTAT**

GIP MAIA 36  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
36020 CHATEAUX FRANCE



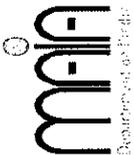
700

N° des postes	Chg Dec	Charges	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018	N° des postes	Pdt Enc	Produits	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018
<b>60</b>		<b>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>70</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
601	X	Achats stockés - Matières premières et	0,00	0,00	0,00	70	X	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES,	0,00	0,00	0,00
602	X	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	500,00	500,00				0,00	0,00	
603	X	Variation des stocks (approvisionnements,	0,00	0,00	0,00						
604	X	Achats d'études et prestations de services	0,00	500,00	500,00						
605	X	Achats de matériel, équipements et travaux	0,00	0,00	0,00						
606	X	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	3 000,00	3 000,00						
607	X	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00						
608	X	frais accessoires d'achat	0,00	0,00	0,00						
609	X	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00						
<b>61</b>		<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>71</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
611	X	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	71	X	PRODUCTION STOCKEE (ou destockage) PRODUCTION STOCKEE (ou destockage)	0,00	0,00	0,00
612	X	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00						
613	X	Locations	0,00	0,00	0,00						
614	X	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00						
615	X	Entretien et réparations	0,00	3 000,00	3 000,00						
616	X	Primes d'assurance	0,00	2 500,00	2 500,00						
617	X	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00						
618	X	Divers	0,00	1 500,00	1 500,00						
619	X	Rabais, remises et ristournes obtenus sur	0,00	0,00	0,00						
<b>62</b>		<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS (en</b>	<b>0,00</b>	<b>51 700,00</b>	<b>51 700,00</b>	<b>72</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
621	X	Personnel extérieur à l'établissement	0,00	0,00	0,00	72	X	PRODUCTION IMMOBILISEE PRODUCTION IMMOBILISEE	0,00	0,00	0,00
622	X	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	9 200,00	9 200,00						
623	X	Publicité, publications, relations publiques	0,00	11 000,00	10 000,00						
624	X	Transports de biens et transports collectifs du	0,00	0,00	0,00						
625	X	Déplacements, missions et réceptions	0,00	18 000,00	14 000,00						
626	X	Frais postaux et frais de télécommunication	0,00	500,00	1 500,00						
627	X	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00						
628	X	Divers	0,00	13 000,00	17 000,00						
629	X	Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres	0,00	0,00	0,00						
<b>63</b>		<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>74</b>			<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>
631	X	Impôts, taxes et versements assimilés sur	0,00	12 000,00	13 000,00	74	X	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	280 000,00	0,00
632	X	Charges fiscales sur congés à payer	0,00	0,00	0,00						
633	X	Impôts, taxes et versement assimilés sur	0,00	0,00	0,00						
635	X	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00						

# COMPTE DE RESULTAT

N° des postes	Chg Dec	Charges	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018	N° des postes	Pdt Enc	Produits	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018
636	X	Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les	0,00	0,00	0,00						
637	X	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00						
<b>64</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>200 500,00</b>	<b>200 500,00</b>	<b>75</b>	X	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	X	Rémunérations du personnel	0,00	134 500,00	120 000,00	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
645	X	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00	65 500,00	80 000,00						
647	X	Autres charges sociales	0,00	500,00	500,00						
648	X	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00						
<b>68</b>		<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET</b>	<b>0,00</b>	<b>4 800,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>76</b>	X	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
681	X	Dotations aux amortissements et aux	0,00	4 800,00	3 800,00	76		PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
						<b>77</b>	X	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
						<b>78</b>		<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						78		REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET	0,00	0,00	0,00
						<b>79</b>	X	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						79		TRANSFERTS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
<b>Total des charges</b>			<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>Total des produits</b>			<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Déficit de l'exercice</b>			<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>
<b>Totaux égaux en dépenses et en recettes</b>			<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>Totaux égaux en dépenses et en recettes</b>			<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>
<b>Total des charges 'décaissables' (a)</b>			<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>Total des produits 'encaissables' (b)</b>			<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Capacité d'autofinancement (b) - (a)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Insuffisance d'autofinancement (b) - (a)</b>			<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>280 000,00</b>

GIP MAIA 36  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
36020 CHATEAUX FRANCE



Date édition : 06/10/2017

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

### CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) EXERCICE 2018

	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	0,00	0,00	-280 000,00
- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS ( Chapitre 78)	0,00	0,00	0,00
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			280 000,00

## TABLEAU DE FINANCEMENT DEVELOPPE

703

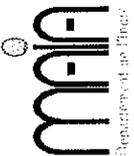
CD36-Numero 9-RAA Juin 2018

N° des postes	Chg Dec	Emplois	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018	N° des postes	Pdt Enc	Ressources	Exécution 2016	Estimation 2017	Budget 2018
-	X	Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00	280 000,00	-	X	Capacité d'autofinancement	0,00	0,00	0,00
						10	X	CAPITAL ET RESERVES CAPITAL ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
						13	X	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
						16	X	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
						17	X	DETTES RATTACHEES A DES DETTES RATTACHEES A DES	0,00	0,00	0,00
						Total des ressources			0,00	0,00	0,00
						Total des emplois 'décaissables' (5)			0,00	0,00	0,00
						Apport au fonds de roulement (7)=(6)-(5)			0,00	0,00	0,00
						Prélèvement au fonds de roulement (8)=(5)-(6)			0,00	0,00	280 000,00

Date édition : 06/10/2017

# BUDGET PRIMITIF

GIP MAIA 36  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
36020 CHATEAUROUX FRANCE



704

L'AGENT COMPTABLE : M. BARTHELET

à CHATEAUROUX

le

Signature :

LE PRESIDENT de L'ASSEMBLEE GENERALE : M. BLONDEAU

à CHATEAUROUX

le

Signature :



## ASSEMBLEE GENERALE DU GIP – MAIA DE L'INDRE

Réunion du 10 octobre 2017

Rapport n° 2017/04

Après débat, l'Assemblée générale adopte à l'unanimité la délibération suivante :

### DELIBERATION N°2017/04

#### Budget prévisionnel de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration M.A.I.A. et son article L. 14-10-5 prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA, ses articles L.113-3 et L.14-10-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-2 et L.1432-6,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des M.A.I.A.,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre signée le 5 juillet 2013, et l'avenant du 22 juin 2015 prévoyant sa reconduction pour 5 ans,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 du Préfet du Département de l'Indre portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre,

Vu l'arrêté n°2016-D-388 du 01 mars 2016 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant nomination de trois représentants du Département pour siéger à l'Assemblée générale et désignant en particulier M. BLONDEAU pour le représenter à la Présidence du GIP,

Vu la convention pluriannuelle 2016-2020 signée le 18 décembre 2015 entre l'ARS Centre Val de Loire et le G.I.P. M.A.I.A.relative au dispositif d'intégration MAIA, et l'avenant 2 à cette convention,

Vu la convention relative à l'intervention des services du Département auprès du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre signée le 30 mai 2016,

Vu l'instruction codificatrice n°03-058-M91 du 13 novembre 2003 portant sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

### DECIDE

Après modification du rapport 2017/04, de la façon suivante :

« Les apports du Conseil départemental sont valorisés à hauteur de 70 940€. Cette somme est modifiée en application de l'inflation sur le prix des biens et services. En conséquence, la valeur du temps de travail et le loyer pour l'usage des locaux augmentent, en sus de l'augmentation de surface occupée depuis le recrutement d'un agent supplémentaire. Les apports du Conseil départemental sont donc valorisés en 2018 à hauteur de 75 000€.»

#### **Article unique :**

Le budget prévisionnel du GIP-MAIA 36 pour l'exercice 2018, joint à la présente délibération est approuvé.

Le Président de l'Assemblée générale  
du GIP-MAIA de l'Indre



Michel BLONDEAU



## ASSEMBLEE GENERALE DU GIP – MAIA DE L'INDRE

Réunion du 10 octobre 2017

RAPPORT N° 2017/04  
-----

### Budget prévisionnel de l'exercice 2018

La convention constitutive du groupement d'intérêt public MAIA de l'Indre, signée le 5 juillet 2013 et reconduite pour 5 ans le 22 juin 2015, précise en son titre III, article 29, que le groupement est soumis aux règles de gestion financière et comptable publique, applicables aux établissements publics à caractère administratif. Les crédits sont ouverts selon les règles édictées par l'Instruction Budgétaire Comptable M91 qui permet l'adoption du budget par chapitre.

Le budget prévisionnel pour l'année 2018 du GIP-MAIA de l'Indre présenté en annexe vous est proposé à partir des montants connus ou prévisionnels des dépenses et des recettes.

A noter que le budget du GIP comprend les apports non financiers qui concourent au fonctionnement de la MAIA tels que la prestation de service de la permanence départementale du CLIC, les fonctions supports assumées par les services fonctionnels du Conseil départemental et la mise à disposition des locaux au sein de la Direction de la prévention et du développement social.

Le budget prévisionnel 2018 s'élève à 350 940 €, soit un montant identique à celui du budget prévisionnel 2017.

Ce budget ne comporte que des dépenses de fonctionnement.

#### A) Recettes :

Elles sont constituées par la contribution annuelle de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, issue de la délégation de crédits inscrits au budget de la CNSA. Le montant de cette contribution est précisé dans l'avenant 2 à la convention pluriannuelle 2016-2020 signé le 13 septembre 2016. Il est ainsi prévu un montant de 280 000 € qui fera cependant l'objet d'un nouvel avenant.

Les apports du Conseil départemental sont valorisés à hauteur de 70.940€ et font l'objet d'une convention signée le 30 mai 2016.

Les recettes s'élèvent à 350 940€.

## B) Dépenses :

Elles comprennent les chapitres suivants :

- Les dépenses de personnel 230.500 € correspondants aux rémunérations et charges sociales des personnels du GIP-MAIA, sur la base de trois gestionnaires de cas en année pleine
- Les achats 9.540 € (fournitures et fonctionnement du CLIC)
- Les services extérieurs 15.400 € (locaux, stationnement, assurance, documentation)
- Les autres services extérieurs 78.700€ (comptabilité : intervention et hébergement de logiciel , accès au système informatique, frais de déplacement, frais postaux et télécommunication, formation)
- Impôts et taxes 13.000€ (taxe sur les salaires)
- dotations aux amortissements 3 800€

Je vous remercie de bien vouloir approuver la délibération suivante :

### L'Assemblée Générale

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration M.A.I.A. et son article L. 14-10-5 prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA, ses articles L.113-3 et L.14-10-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-2 et L.1432-6,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des M.A.I.A.,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre signée le 5 juillet 2013, et l'avenant du 22 juin 2015 prévoyant sa reconduction pour 5 ans,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 du Préfet du Département de l'Indre portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre,

Vu l'arrêté n°2016-D-388 du 01 mars 2016 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant nomination de trois représentants du Département pour siéger à l'Assemblée générale et désignant en particulier M. BLONDEAU pour le représenter à la Présidence du GIP,

Vu la convention pluriannuelle 2016-2020 signée le 18 décembre 2015 entre l'ARS Centre Val de Loire et le G.I.P. M.A.I.A.relative au dispositif d'intégration MAIA, et l'avenant 2 à cette convention,

Vu la convention relative à l'intervention des services du Département auprès du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre signée le 30 mai 2016,

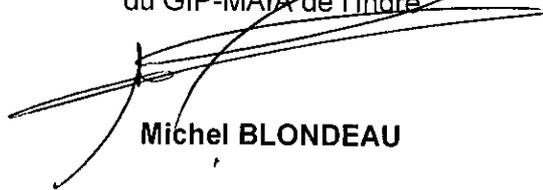
Vu l'instruction codificatrice n°03-058-M91 du 13 novembre 2003 portant sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

**DECIDE**

**Article unique** :

Le budget prévisionnel du GIP-MAIA 36 pour l'exercice 2018, joint à la présente délibération est approuvé.

Le Président de l'Assemblée générale  
du GIP-MAIA de l'Indre



**Michel BLONDEAU**





## ASSEMBLEE GENERALE DU GIP – MAIA DE L'INDRE

Réunion du 04 avril 2018

RAPPORT N° 2018/01

-----

### Approbation du compte financier 2017

La convention constitutive du groupement d'intérêt public MAIA de l'Indre, signée le 5 juillet 2013, précise en son titre III, article 29, que le groupement est soumis aux règles comptables et financières applicables aux établissements publics à caractère administratif. La comptabilité est tenue selon les règles édictées par l'instruction codificatrice M91.

Cette instruction impose le principe d'un compte financier annuel. Ce document unique présente l'ensemble des opérations réalisées par l'ordonnateur et l'agent comptable. La préparation du compte financier incombe à l'agent comptable en fonctions.

Le compte financier est présenté sous forme de cadres, comprenant notamment la balance définitive des comptes du grand livre et le compte de résultat.

L'année 2017 a été la quatrième année de fonctionnement du GIP-MAIA 36.

L'exercice budgétaire présente :

#### - des recettes :

Elles proviennent principalement de deux financeurs : l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil Départemental de l'Indre.

Le financement de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2017 est de 246 515€, octroyés en deux versements.

La convention pluriannuelle 2016-2020 entre le GIP et l'ARS arrête le financement du dispositif MAIA à la somme de 280 000€ pour un fonctionnement avec trois gestionnaires de cas. Par voie d'avenant, un premier versement a eu lieu en avril d'un montant de 140 000€. Par le second avenant signé en octobre 2017, l'ARS Centre-Val de Loire a déduit le résultat 2016 du second versement, qui s'est donc élevé à 106 515€.

Les recettes comportent également un apport du Conseil Départemental de l'Indre, comme prévu dans la convention constitutive du GIP-MAIA36 du 5 juillet 2013 et son avenant du 22 juin 2015.

Le Département met à la disposition du Groupement :

- la prestation de service de la permanence d'accueil du CLIC pour les activités d'accueil, d'information et d'orientation du public et des partenaires.
- l'apport des fonctions supports dans la gestion comptable, la gestion des ressources humaines, du service juridique et de la direction de la communication.
- les locaux et du matériel nécessaires au fonctionnement, y compris les charges afférentes.

Le GIP-MAIA est constitué par le Département de l'Indre et le Centre Hospitalier de Châteauroux

#### MAIA de l'Indre

Maison de la solidarité  
4 rue Eugène Rolland - 36 000 Châteauroux  
02 36 90 60 110 - accueil@maia36.fr



Ces apports sont valorisés à la hauteur de 70 940€.

L'ensemble de ces recettes constituent un unique budget dont la comptabilité s'effectue de manière globale.

**- des dépenses**

Ce sont des dépenses de fonctionnement pour un montant total de 220 522,69€, dont 172 360,72 € de frais de personnel.

Par chapitre, les dépenses se répartissent ainsi:

60 – Achats: 752,60€

Fournitures de bureau, matériel informatique et nom de domaine.

61 – Services extérieurs : 4966,47 €

Stationnement, assurances et documentation.

62 – Autres services extérieurs : 30 190,90€

Rémunération agent comptable, publication d'annonces, imprimerie, frais de déplacement, frais postaux et téléphoniques, formation des agents et de l'agent comptable, hébergement du logiciel de comptabilité.

63 – Impôts, taxes et versements assimilés : 12 252€

Taxe sur les salaires

64 – Charges de personnel : 172 360,72€

Rémunérations et charges sociales et de prévoyance.

Par rapport à l'exercice 2016, les dépenses ont augmenté de 55 573€. Cette augmentation est liée à la création d'un troisième poste de gestionnaire de cas.

Le compte de résultat fait apparaître un solde excédentaire de 25 992,31 €.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la délibération suivante :

L'Assemblée Générale

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration M.A.I.A. et son article L. 14-10-5 prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA, ses articles L.113-3 et L.14-10-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-2 et L.1432-6,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des M.A.I.A.,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre signée le 5 juillet 2013 et l'avenant du 22 juin 2015 prévoyant sa reconduction pour 5 ans,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 du Préfet du Département de l'Indre portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre,

Vu l'arrêté n°2016-D-388 du 01 mars 2016 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant nomination de trois représentants du Département pour siéger à l'Assemblée générale et désignant en particulier M. BLONDEAU pour le représenter à la Présidence du GIP,

Vu la convention pluriannuelle 2016-2020 signée le 18 décembre 2015 entre l'ARS Centre Val de Loire et le G.I.P. M.A.I.A. relative au dispositif d'intégration MAIA,

Vu l'instruction codificatrice n°03-058-M91 du 13 novembre 2003 portant sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

### DECIDE

#### Article unique :

Le compte financier du GIP-MAIA 36 pour l'exercice 2017, joint à la présente délibération et présenté par M. l'Agent Comptable est approuvé.

Le Président de l'Assemblée générale  
du GIP-MAIA de l'Indre



**Michel BLONDEAU**





## ASSEMBLEE GENERALE DU GIP – MAIA DE L'INDRE

Réunion du 4 avril 2018

RAPPORT N° 2018/02

### Affectation des résultats de l'exercice 2017

Le compte financier du GIP-MAIA 36 pour l'exercice 2017 présente un résultat excédentaire de 25 992 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 25 992 € en report à nouveau, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la délibération suivante :

#### L'Assemblée Générale

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration M.A.I.A. et son article L. 14-10-5 prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA, ses articles L.113-3 et L.14-10-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-2 et L.1432-6,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des M.A.I.A.,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre signée le 5 juillet 2013 et l'avenant du 22 juin 2015 prévoyant sa reconduction pour 5 ans,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 du Préfet du Département de l'Indre portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre,

Vu l'arrêté n°2016-D-388 du 01 mars 2016 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant nomination de trois représentants du Département pour siéger à l'Assemblée générale et désignant en particulier M. BLONDEAU pour le représenter à la Présidence du GIP,

Le GIP-MAIA est constitué par le Département de l'Indre et le Centre Hospitalier de Châteauroux

#### MAIA de l'Indre

Maison de la solidarité  
4 rue Eugène Rolland - 36 000 Châteauroux  
02 36 90 60 40 - [accueil@maia36.fr](mailto:accueil@maia36.fr)



Vu la convention pluriannuelle 2016-2020 signée le 18 décembre 2015 entre l'ARS Centre Val de Loire et le G.I.P. M.A.I.A.relative au dispositif d'intégration MAIA,

Vu l'instruction codificatrice n°03-058-M91 du 13 novembre 2003 portant sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

**DECIDE**

**Article unique :**

Le résultat excédentaire de l'année 2017 d'un montant de 25 992 € est affecté en report à nouveau.

Le Président de l'Assemblée générale  
du GIP-MAIA de l'Indre



**Michel BLONDEAU**



## ASSEMBLEE GENERALE DU GIP – MAIA DE L'INDRE

Réunion du 04 avril 2018

Rapport n° 2018/01

Après débat, l'Assemblée générale adopte à l'unanimité la délibération suivante :

### DELIBERATION N°2018/01

**Approbation du compte financier 2017**

L'Assemblée Générale

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familiales et plus particulièrement son article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration M.A.I.A. et son article L. 14-10-5 prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA, ses articles L.113-3 et L.14-10-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-2 et L.1432-6,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des M.A.I.A.,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre signée le 5 juillet 2013 et l'avenant du 22 juin 2015 prévoyant sa reconduction pour 5 ans,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 du Préfet du Département de l'Indre portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre,

Vu l'arrêté n°2016-D-388 du 01 mars 2016 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant nomination de trois représentants du Département pour siéger à l'Assemblée générale et désignant en particulier M. BLONDEAU pour le représenter à la Présidence du GIP,

Vu la convention pluriannuelle 2016-2020 signée le 18 décembre 2015 entre l'ARS Centre Val de Loire et le G.I.P. M.A.I.A.relative au dispositif d'intégration MAIA,

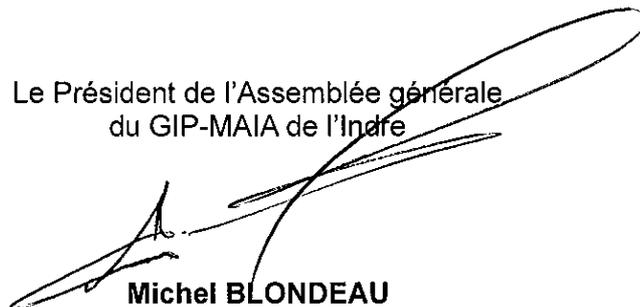
Vu l'instruction codificatrice n°03-058-M91 du 13 novembre 2003 portant sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

**DECIDE**

**Article unique**

Le compte financier du GIP-MAIA 36 pour l'exercice 2017, joint à la présente délibération et présenté par M. l'Agent Comptable est approuvé.

Le Président de l'Assemblée générale  
du GIP-MAIA de l'Indre

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Michel BLONDEAU'.

**Michel BLONDEAU**



## ASSEMBLEE GENERALE DU GIP – MAIA DE L'INDRE

Réunion du 04 avril 2018

Rapport n° 2018/02

Après débat, l'Assemblée générale adopte à l'unanimité la délibération suivante :

### DELIBERATION N°2018/02

#### Affectation des résultats de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L.113-3 donnant une base légale aux dispositifs d'intégration M.A.I.A. et son article L. 14-10-5 prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA, ses articles L.113-3 et L.14-10-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1431-2 et L.1432-6,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des M.A.I.A.,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre signée le 5 juillet 2013 et l'avenant du 22 juin 2015 prévoyant sa reconduction pour 5 ans,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2015 du Préfet du Département de l'Indre portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du G.I.P. M.A.I.A. de l'Indre,

Vu l'arrêté n°2016-D-388 du 01 mars 2016 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant nomination de trois représentants du Département pour siéger à l'Assemblée générale et désignant en particulier M. BLONDEAU pour le représenter à la Présidence du GIP,

Vu la convention pluriannuelle 2016-2020 signée le 18 décembre 2015 entre l'ARS Centre Val de Loire et le G.I.P. M.A.I.A.relative au dispositif d'intégration MAIA,

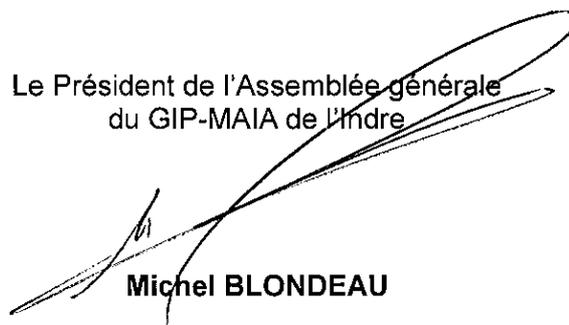
Vu l'instruction codificatrice n°03-058-M91 du 13 novembre 2003 portant sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

**DECIDE**

**Article 1er**

Le résultat excédentaire de l'année 2017 d'un montant de 25 992€ est affecté en report à nouveau.

Le Président de l'Assemblée générale  
du GIP-MAIA de l'Indre

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and lines, positioned over the printed name.

**Michel BLONDEAU**